


HARVARDIANAE
ACADEMIAE
SIGILLVM
VE
RI
TAS

BOMBARDEMENT

de

VALPARAISO

(DOCUMENTS OFFICIELS)

suivi du

COMBAT DU CALLAO

Deuxième Édition, corrigée et augmentée

PARIS

IMPRIMERIE VALLÉE, 15, RUE BREDA

—

1866

BOMBARDEMENT

DE

VALPARAISO

COMBAT DU CALLAO

Paris. — Imp. VALLÉE, 15, rue Breda.

BOMBARDEMENT

DE

VALPARAISO

(DOCUMENTS OFFICIELS)

suivi du

COMBAT DU CALLAO

Deuxième Édition, corrigée et augmentée



PARIS

IMPRIMERIE VALLÉE, RUE BREDA, 15

1866

TABLE DES MATIERES

Paris. — Imprimerie VALLÉE 15, rue Breda

bombardement des édifices publics, tandis que, dans la note au commandant général d'armes, on annonçait le bombardement de toute la ville.

Le commandant général accusa réception de la note du chef espagnol, protestant contre l'injustifiable attentat qui se préparait et repoussant péremptoirement la distinction de *combattants* et de non combattants que l'ennemi faisait, dans une ville ouverte, sans armes et sans autre défense que les lois sacrées de la civilisation et de l'humanité.

Les résidents étrangers, dont les intérêts représentaient la plus grande partie des valeurs mobiles de Valparaiso, s'émurent profondément. Dans les entrepôts de la douane, immense édifice qui allait positivement servir de but aux artilleurs espagnols, existait un dépôt de 25 à 30 millions de piastres en marchandises, appartenant à des citoyens anglais, français, allemands et américains du Nord.

Déjà, depuis que les bruits de bombardement avaient pris de la consistance, les consuls des diverses sections de l'Allemagne, les résidents de cette nationalité et les citoyens américains s'étaient adressés au commodore Rodgers, commandant de la redoutable escadre américaine mouillée dans nos eaux, — demandant la protection de ses forces contre l'attentat barbare qui se préparait contre la propriété des neutres. Les résidents anglais s'adressèrent aussi à l'amiral Denman, chef de la station anglaise, qui leur promit formellement de les défendre. Mais cet officier ayant rétracté plus tard sa solennelle promesse, ses compatriotes cherchèrent à émouvoir l'esprit de l'honorable W. Thomson, ministre résident de la Grande-Bretagne, qui se trouvait à Valparaiso depuis cette nouvelle et très-grave complication.

La situation si critique du commerce des neutres, les clameurs et les supplications des nombreux résidents étran-

gers, et, plus que tout, peut-être, la conscience de leur position de représentants de la politique des États-Unis dans l'Amérique du Sud, impressionnèrent vivement le ministre et le commodore américains. Après avoir continué leurs efforts en faveur de la paix, dans la mesure de la dignité de notre République, le général Kilpatrick s'occupa activement d'obtenir une décision des représentants étrangers.

Mais les plans et la bonne volonté du ministre américain échouèrent complétement, et l'intervention des puissances européennes, en faveur de leurs nationaux, se borna a des protestations diplomatiques et consulaires plus ou moins énergiques.

De leur côté, les représentants des gouvernements du Pérou et de l'Équateur s'adressèrent à Mendez Nuñez, protestant contre cet acte barbare et sans exemple, et annonçant que leurs gouvernements respectifs se verraient, le cas échéant, dans la triste nécessité d'exercer de terribles représailles contre les Espagnols résidant dans leurs pays.

Au fond de tout ce stérile bruit diplomatique, une vérité terrible et sinistre restait dans tout son éclat : la ville était condamnée !

Dès que les premiers bruits du bombardement commencèrent à circuler, la population en masse se prépara vaillamment au sacrifice. Cependant un grand mouvement d'évacuation commença : de lourdes charrettes tirées par des chevaux, des mules et des ânes, des journaliers chargés de balles de marchandises, de meubles et d'ustensiles de ménage obstruèrent, pendant quatre jours, les rues de Valparaiso.

Abandonnés par leurs protecteurs naturels, les résidents neutres n'eurent d'autre parti à prendre que celui de la résignation. Le malheur commun et la réprobation générale du crime que l'amiral espagnol se proposait d'exécuter établirent,

entre eux et la population nationale, une solidarité de sentiments et d'appréciations qui devint, par moments, plus tenace et plus intime. Néanmoins, les Anglais n'acceptèrent pas la situation qu'ils devaient à la faiblesse de leurs représentants diplomatiques et militaires, sans manifester leur juste colère. Un meeting eut lieu le 29 mars, et on y adopta des résolutions très-défavorables à la conduite de ces fonctionnaires, — résolutions qui révélaient la légitime indignation de citoyens accoutumés à trouver un appui dans leur gouvernement et dans ses agents, qui les laissaient exposés à une ruine complète.

Une dernière espérance restait au commerce neutre. L'amiral espagnol avait manifesté vaguement, dans sa note aux consuls, qu'il bombarderait seulement les édifices appartenant au fisc, respectant, autant que possible, la vie et les propriétés des habitants. En outre, dans plusieurs entrevues, et très-particulièrement, en présence des consuls d'Angleterre, de France et de Belgique, il avait déclaré solennellement qu'il canonnerait seulement les édifices de l'État chilien. Ces déclarations inspirèrent beaucoup de confiance, car, l'incendie n'étant pas à craindre, la propriété des neutres se trouvait parfaitement à l'abri de la destruction dans les dépôts publics ou particuliers. Confiants dans la parole d'honneur de l'amiral, la plupart des principaux négociants de Valparaiso, Français, Belges, Anglais, etc., s'abstinrent de retirer leurs marchandises des magasins de la douane, opération qui demandait des frais considérables et suscitait aux commerçants des embarras de tout genre.

La République du Chili n'hésita pas devant la sauvage menace suspendue sur sa plus florissante cité maritime.

Valparaiso se soumettait au sacrifice, avec le calme et le courage des peuples les plus héroïques de l'histoire. Il ne

se fit pas entendre une voix pour conseiller des concessions. Le Chili résolut la perte de ses villes, de ses richesses et de ses citoyens, plutôt que de céder à la brutalité de son ennemi. La nation voulait, avant tout, sauver son honneur.

Dans ces circonstances, le gouvernement de la République désirant préserver d'une destruction imminente la plus opulente de ses villes maritimes, adressa au commandant Mendez Nuñez une proposition de combat à forces égales, dont le commodore Rodgers s'offrit à être juge, — combat qui devait mettre fin à la guerre, le vaincu se soumettant aux exigences du vainqueur. Cette proposition paraîtra d'autant plus opportune si l'on se rappelle que le commandant espagnol, dans son manifeste aux ministres étrangers, énonce, comme raison justificative du bombardement, le fait de n'avoir pu trouver, à la portée de ses canons, les navires de l'escadre alliée. La fausseté de cette affirmation n'est un mystère pour personne au Chili, où sont connus l'échec des frégates espagnoles, à Abtao, et la honteuse retraite de la *Numancia* devant notre escadre réfugiée dans le port de Huiti.

Le vénérable amiral Don Manuel Blanco y Encalada, l'un des plus héroïques champions de l'indépendance du Chili, sollicita l'honneur de détruire l'escadre espagnole, dans les eaux mêmes de Valparaiso, ou de périr, avec la flottille chilo-péruvienne, pour la défense de la plus sainte cause. — Mais l'amiral Nuñez, n'acceptant pas le combat offert par le gouvernement de la République, se prépara *à exécuter les hautes œuvres* ordonnées par le gouvernement de Sa Majesté Catholique.

III

Avant de commencer son œuvre de destruction, l'amiral espagnol adressa, pour la forme, au gouvernement chilien, l'*ultimatum* suivant :

Le gouvernement du Chili remettra à l'amiral Nuñez une Note dans la quelle il déclarera:

1° N'avoir eu aucune intention d'insulter l'Espagne ;

2° Que le traité entre le Chili et l'Espagne n'est pas annulé par la guerre, mais seulement interrompu ;

3° Que la *Covadonga* sera rendue avec son armement, son équipage et ses officiers.

II. En réponse à cette Note, l'Espagne déclarera qu'elle n'a aucun désir d'humilier le Chili ou de s'emparer d'une partie de son territoire, et qu'elle rendra, en échange de la *Covadonga*, les prisonniers chiliens et les navires de commerce saisis dans les eaux chiliennes.

III. Un salut réciproque de vingt et un coups de canon sera tiré. Le Chili tirera le premier coup de l'un de ses forts, et un navire de l'escadre espagnole répondra coup pour coup.

IV. L'amiral Nuñez se rendra ensuite à Santiago, en qualité d'envoyé extraordinaire, pour donner pleine sanction au nouveau traité de paix.

L'amiral Nuñez s'engagea à attendre la réponse du gouvernement chilien jusqu'au 27 mars, à huit heures du matin.

Aucune de ces conditions ne pouvait être acceptée, et leur

rejet fut longuement motivé par M. Covarrubias, ministre des affaires étrangères.

Le ministre alléguait, pour principales raisons :—en premier lieu, que le Chili ne pouvait accepter la paix, tant que les républiques sœurs et alliées continueraient à être menacées. En second lieu, qu'il ne pouvait consentir à échanger la *Covadonga*, capturée dans un combat loyal, en mer, pour des bâtiments marchands, saisis par les Espagnols dans des ports sans défense.

La nouvelle du rejet de l'ultimatum espagnol se répandit promptement dans la ville de Santiago, et le télégraphe la transmit à Valparaiso.

L'émotion, on le conçoit, fut grande dans les deux villes; mais la conduite digne et ferme du gouvernement fut unanimement approuvée, même par les étrangers. Les représentants des puissances étrangères tinrent une conférence et se rendirent en corps à Valparaiso, pour tenter un dernier effort.

L'amiral espagnol répondit par un manifeste long et diffus, dont voici l'analyse: « Il rappelait les prétendus griefs de l'Espagne et prétendait se trouver dans la nécessité de bombarder Valparaiso, parce qu'il n'avait pu atteindre la flotte chilo-péruvienne, pour lui livrer combat.

Cette flotte, disait-il, *s'est retirée dans des endroits rendus presque inaccessibles, non-seulement par la nature et par les brouillards, mais par les obstacles que les Chiliens ont accumulés dans des passages étroits.*

« Conséquemment, l'escadre espagnole ne pouvant, qu'au prix de trop de témérité, aller jusqu'à portée de canon des navires chilo-péruviens, l'amiral Nuñez était bien résolu à bombarder Valparaiso et toutes les autres villes *qu'il lui plairait de traiter* de la même façon. »

Ce manifeste porte la date du 27 mars 1866 !

A ce manifeste le gouvernement chilien répondit par la proposition dont nous avons déjà parlé, — dans les termes suivants :

Valparaiso, 30 mars 1866.

Monsieur,

Le ministre de la marine m'ordonne de vous écrire ce qui suit :

« Le gouvernement de la République a eu connaissance, par les journaux, du manifeste adressé au corps diplomatique étranger, à Santiago. Dans ce document, on prétend que l'escadre espagnole est poussée à l'exécrable mesure de bombarder une ville paisible et sans défense, par suite de l'absolue impossibilité où elle est de se mesurer avec la petite escadre chilo-péruvienne, au milieu des obstacles et des brouillards qui entourent l'archipel de Chiloé.

Ce prétexte n'est pas admissible de la part d'une puissance qui prétend être généreuse, et qui cherche à atténuer le plus injustifiable des outrages, car des navires espagnols ont pénétré, sans difficulté, jusqu'à Abtao, et s'ils n'ont pas poussé jusqu'au mouillage de notre escadre, c'est que certainement cela ne leur a pas convenu.

On ne conçoit pas qu'il soit impossible aux frégates espagnoles *Blanca*, *Resolucion*, *Berenguela* et *Villa de Madrid*, de naviguer dans un canal où la frégate péruvienne *Apurimac*, qui a un tirant d'eau beaucoup plus fort, a pu naviguer sans difficulté.

Mais puisque le chef de l'escadre ennemie se retranche derrière cette prétendue impossibilité, et la donne comme excuse, le président de la République a voulu enlever jusqu'au plus léger prétexte qui pourrait être allégué, et il a donné des ordres pour que la proposition suivante vous fût transmise :

« Vous proposerez au chef de l'escadre ennemie, M. Men- » dez Nuñez, un combat entre les forces maritimes dont » disposent le Chili et le Pérou, et les forces que ledit chef » espagnol a sous ses ordres. Comme ces dernières forces » sont incomparablement supérieures aux premières, non- » seulement par le nombre des canons, mais aussi en raison » de la présence de la frégate cuirassée *Numancia*, il est » juste que ce navire ne prenne point part au combat : les » éléments de la lutte seront alors égaux.

» Et, afin que les brouillards et les obstacles de l'archipel » de Chiloé ne soient pas invoqués comme une cause de refus, » CONSENTEZ A CE QUE LE COMBAT AIT LIEU A DIX MILLES EN » FACE DE VALPARAISO ; l'escadre chilo-péruvienne se rendra » immédiatement vers ce point. Quant à tout le reste, les dé- » tails du combat seront réglés par le commodore Rodgers, » commandant les forces des Etats-Unis, qui veut bien con- » sentir à être juge du combat.

» Le résultat de ce combat décidera de la fin de la guerre. » Si l'Espagne désire sérieusement la paix, si le chevale- » resque esprit dont elle s'enorgueillit n'est pas un vain » mot, M. Mendez Nuñez ne peut refuser ce duel inter- » national, conforme à la loyauté avec laquelle la guerre doit » être conduite entre nations civilisées, et qui répond aux » intérêts de la paix et de l'humanité.

» Cette proposition permettra à M. Nuñez de ne pas con- » sommer l'acte odieux qu'il se dispose à commettre, en » bombardant Valparaiso. »

Je viens de reproduire textuellement la proposition que j'avais ordre de vous faire parvenir. Je vous prie de vouloir bien me transmettre la prompte réponse qu'exigent les circonstances actuelles.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus grande considération, etc.

VICENTE VILLALON.

L'amiral Nuñez a répondu à cette proposition par un simple refus.

NAVIRES QUI EUSSENT PRIS PART AU COMBAT

Du côté de l'Espagne :

Les frégates.	*Villa de Madrid* .	50 canons.
»	*Blanca*	40 »
»	*Resolucion*	40 »
Les corvettes	*Berenguela*. . . .	32 »
»	*Vencedora*	2 rayés.
		164 canons.

u côté du Chili et du Pérou :

La frégate. .	*Apurimac*.	40 canons.
Les corvettes	*Union*.	20 »
»	*La Esmeralda*. . .	14 »
»	*America*.	20 »
»	*Cavadonga*. . . .	5 »
		99 canons.

L'amiral Nuñez, au lieu d'accepter un combat loyal, a pré-

féré bombarder tout à son aise une ville qui ne pouvait se défendre.

IV

Valparaiso est une ville chilienne, mais elle est en même temps un grand centre de spéculations, où tous les citoyens de l'univers, commerçants, industriels et artisans ont toujours vécu paisiblement sous l'égide des lois libérales qui régissent notre République. Le peuple et le gouvernement du Chili n'ont jamais voulu que ce magnifique port cosmopolite devînt une place forte, afin que ses résidents, nationaux ou étrangers, ne fussent point exposés aux risques et périls que doivent nécessairement courir les villes qui offrent de la résistance à l'ennemi. Les étrangers, en apportant à Valparaiso, leurs marchandises et leurs industries, nous aidaient aussi à construire, pour eux et pour nous, de magnifiques édifices.

Il s'établissait ainsi un pacte d'alliance entre le peuple chilien et tous les peuples de la terre : le Chili déclarait tacitement qu'il ne combattrait jamais, à Valparaiso, et les autres peuples prenaient l'engagement moral d'épargner les horreurs de la guerre à la pacifique et hospitalière cité.

Aujourd'hui le pacte est rompu : une escadre espagnole a incendié Valparaiso!...

DON CASTO MENDEZ NUNEZ a bombardé, au nom de sa reine CATHOLIQUE, des églises, des hôpitaux, malgré les signes misé-

ricordieux qui devaient préserver de l'outrage et de la destruction ces asiles sacrés.

Le bombardement de Valparaiso n'est même pas un fait de guerre : c'est un acte inouï de stupide et inutile cruauté, c'est le plus lâche des attentats!

L'Espagne a contracté envers le Chili une dette impie dont elle ne s'acquittera jamais. En attendant qu'il se fasse justice par lui-même, le Chili se demande ce que diront le peuple et le congrès des États-Unis? Que dira le parlement anglais? Que dira l'Europe?

L'Espagne sera-t-elle mise au ban des nations civilisées?

S'il en était autrement, que deviendraient les rapports de l'ancien et du nouveau monde? Pourraient-ils s'appuyer désormais sur cette lettre morte que l'on appelait autrefois le droit international?

Le nouveau monde devra-t-il désormais suivre d'autres voies que celles de la civilisation? Devra-t-il s'appuyer sur d'autres principes que ceux qui portaient autrefois les noms de justice et d'humanité?...

Maintenant, nous nous croyons autorisés à demander aux grandes puissances s'il existe deux droits des gens : l'un pour le fort, l'autre pour le faible. L'Amérique du Sud a besoin de savoir à quoi s'en tenir.

F.

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LE CRIME

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LE CRIME

Notification officielle du bombardement.

Intendance de la Province, Valparaiso, le 27 mars 1866.

Monsieur le ministre de la Guerre,

Le chef de l'escadre ennemie, par la note que je viens de recevoir, me marque ce qui suit :

« Devant commencer le feu sur la ville de Valparaiso le 31 du courant, » j'ai l'honneur de vous le faire savoir, remplissant ainsi un devoir d'hu» manité, afin que les vieillards, les enfants, les non combattants et les » autres habitants mettent leurs vies en sûreté.

» J'espère également que V. S. voudra bien ordonner que les bô-

» pitaux et tous autres édifices destinés à des œuvres de charité, aient » quelques drapeaux qui les fasse reconnaitre, afin qu'ils ne souffrent pas » des rigueurs de la guerre. »

» CASTO MENDEZ NUNEZ. »

Ce que j'ai l'honneur de faire savoir à V. S. pour les effets qu'il appartiendra.

Dieu garde V. S.

VICENTE VILLALON.

RÉPONSE DU COMMANDANT GÉNÉRAL D'ARMES A LA NOTIFICATION DU BOMBARDEMENT

Valparaiso, 27 mars 1866.

J'ai reçu la note de Votre Seigneurie, en date de ce jour, destinée à me faire savoir que, le 31 courant, les navires que Votre Seigneurie commande, doivent commencer le feu sur cette ville. Votre Seigneurie veut bien me faire savoir qu'elle me transmet cette notification dans, le but de remplir un devoir d'humanité, afin que les vieillards, les femmes, les enfants et les autres habitants puissent mettre leurs vies en sûreté. Votre Seigneurie espère, en outre, que, pour épargner les hôpitaux et les autres édifices destinés à des œuvres de charité, l'on y arborera des drapeaux qui puissent servir à faire reconnaître ces établissements.

La population sans défense de Valparaiso, ainsi que ses autorités reçoivent sans crainte, l'avis des horreurs que Votre Seigneurie leur réserve ; mais, me bornant ici à répondre à cet avertissement, je dois faire abstraction de toutes considérations en dehors de celles que la teneur de la note de Votre Seigneurie me dicte. La ville de Valparaiso, centre purement commercial, incapable d'opposer la plus faible résistance à un bombardement, ne peut être considérée comme une place militaire, aussi bien que ses habitants désarmés, habitués aux travaux de la paix, ne peuvent être considérés comme combattants : je me hâte de rectifier les assertions de Votre Seigneurie, à cet égard. Malgré le peu d'efficacité que j'attribue à la mesure de faire distinguer, par des signaux, les hôpitaux, ainsi que les autres édifices destinés à des institutions de charité, mais qui, dans un

incendie général, comme celui que Votre Seigneurie annonce, échapperaient difficilement aux flammes, cependant, je le répète, l'on arborera des drapeaux blancs sur ces édifices, afin d'éviter les horreurs d'un bombardement, sinon à des habitants paisibles, du moins à des malades et à des mourants.

J'ai répondu à la note de Votre Seigneurie sans essayer de lui faire entrevoir la terrible responsabilité que l'incendie d'une ville sans défense et le meurtre de ses pacifiques habitants font retomber sur celui qui ose consommer un acte de cette nature. Il ne me reste plus qu'à rappeler à Votre Seigneurie que c'est une population chilienne qui va endurer les horreurs de l'extermination, et que, par conséquent, elle les supportera avec l'inébranlable fermeté dont elle a déjà donné tant de preuves.

VICENTE VILLALON.

A Monsieur le Commandant en chef de l'escadre de S. M. Catholique.

NOTE DE L'AMIRAL ESPAGNOL AU CORPS CONSULAIRE

Frégate *Numancia*, Valparaiso. 27 mars 1866.

Monsieur,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Seigneurie la copie du manifeste que j'adresse au Corps diplomatique résidant à Santiago du Chili. Par la lecture de ce document, Votre Seigneurie apprendra que le moment est arrivé pour mon gouvernement d'obtenir la juste satisfaction que lui doit celui du Chili, en bombardant le port de Valparaiso.

Je prie Votre Seigneurie de vouloir bien communiquer cet avis à ses dignes collègues, afin que, parvenant, en temps opportun, à la connaissance des sujets étrangers, ceux-ci puissent, dans le délai assigné, prendre leurs mesures pour se soustraire aux conséquences de cet acte d'hostilité nécessaire, pendant lequel je ferai loyalement tout mon possible pour que le dommage retombe sur les propriétés et les intérêts du gouvernement du Chili, sans que je puisse cependant garantir, dans cette extrémité, ceux des particuliers.

J'ai l'honneur d'être, avec considération, de Votre Seigneurie le très-obéissant serviteur.

Signé : Casto Mendez Nunez.

A M. le Consul général du Portugal, doyen du corps consulaire, résidant à Valparaiso,

PROTESTATION DU CORPS CONSULAIRE.

Valparaiso, le 27 mars 1866.

Les soussignés, consuls résidant à Valparaiso, ont pris connaissance de la dépêche en date de ce jour, que M. le commandant en chef de l'escadre de S. M. C., mouillée dans ce port, vient d'adresser à M. le consul général de Portugal, en lui remettant copie du manifeste adressé par ledit commandant en chef au corps diplomatique résidant au Chili.

Après avoir lu ces documents, nous ne pouvons que déclarer à V. E. que nous avons vu avec la plus profonde douleur que V. E. avait pris la résolution de bombarder cette ville et tous les autres points du littoral chilien qu'il jugerait convenable, n'accordant qu'un délai de quatre jours, pour que les neutres résidant dans cette ville mettent en sûreté leurs vies et leurs intérêts. Loin de nous la pensée de vouloir entrer en discussion avec V. E. touchant les motifs qu'elle fait valoir pour justifier l'adoption d'une mesure aussi extrême, mais nous devons faire tous nos efforts pour que V. E. ne donne pas de suite à un acte qui sera la ruine de presque tous nos nationaux résidant dans cette ville.

Le droit des gens ne permet pas le bombardement de places sans défense et la destruction de ports tel que celui-ci. Donc, un tel acte se condamnerait lui-même ; mais dans le présent cas spécial, il est encore plus condamnable, dès que l'Espagne, en toutes occasions, a déclaré d'une manière solennelle qu'elle respecterait toujours, dans cette guerre, la propriété des neutres et qu'elle ferait tous ses efforts pour éviter à ces derniers les dommages et préjudices de la guerre. Sous la sauvegarde de cette pro-

messe, les étrangers résidant dans cette ville ont continué paisiblement leurs travaux, dans la confiance que l'Espagne remplirait fidèlement des promesses aussi solennelles. Le port de Valparaiso, V. E. le sait bien, représente dans toute son étendue des propriétés considérables appartenant aux neutres, et leur destruction retomberait presque exclusivement sur des sujets de puissances amies de l'Espagne, tandis que le pays proprement dit éprouverait à peine les effets d'un acte aussi violent; le bombardement de Valparaiso peut être considéré plutôt comme un acte d'hostilité contre les neutres résidant ici, vu que les conséquences n'en seraient préjudiciables que pour eux.

Le bombardement de Valparaiso par l'Espagne sera une tache sur sa réputation de peuple civilisé; que le moindre désordre soit évité dans cette ville qui va être le théâtre du martyr et de l'héroïsme de tout un peuple; que les Espagnols, et rien que les Espagnols, soient couverts d'ignominie en contemplant les décombres fumants de la ville qui a été le grand centre du commerce dans le Pacifique du sud et qui va être convertie en un lieu de désolation et de ruine.

Si, malgré tout, Votre Excellence met à exécution ses menaces, nous nous verrons dans l'absolue nécessité de protester de la manière la plus solennelle, comme nous protestons, en effet, contre un semblable procédé, contraire aux intérêts de nos nationaux, laissant à nos gouvernements le droit de réclamer de celui de S. M. C. les énormes préjudices que leurs sujets éprouveront; nous protestons également, devant le monde civilisé, contre la consommation d'un acte en contradiction avec le degré de civilisation où se trouve notre siècle.

Nous avons l'honneur, etc.

Signé : Jorje Lyon, consul général de Portugal; H. Fischer, consul de Prusse; Nicolas C. Schuth, consul général de Danemark; Amb. W. Clark, consul général des États-Unis; Francisco Matthaëi, consul de Hanovre; O. Ad. Berckmeyer, consul général d'Autriche; Art. Th. Droste, consul général de Bremen et d'Oldenbourg; B. Fischer, consul de Suisse; P. A. Torres, consul de Colombie; J. H. Pearson, vice-consul du Brésil; J. Curletti, délégué consulaire d'Italie; J. Grisar, consul de Belgique et de Hollande; Ph. Calmann, consul de Guatemala; Ch. Bahlsen, consul général de Suède et de Norwége; Charles Pini,

consul général de Hambourg et de Mecklembourg; D. Thomas, consul général des îles Sandwich; G. Rosemberg, consul de la république du Salvador.

A S. Exc. M. Casto Mendez Nunez, commàndant en chef les forces navales de S. M. C. dans le Pacifique et son ministre plénipotentiaire, à bord de la frégate *Numancia*.

PÉTITION DU COMMERCE FRANÇAIS

Santiago, le 27 mars 1866.

Monsieur le chargé d'affaires,

Les soussignés, résidants français, établis à Valparaiso, en vue de l'ultimatum que le chef de l'escadre espagnole vient d'adresser au gouvernement de Santiago, et sous la menace d'un bombardement, nous venons, Monsieur le chargé d'affaires, implorer respectueusement votre haute protection pour la défense de nos vies et de nos intérêts.

Il nous semble inutile, Monsieur le chargé d'affaires, de vous faire un tableau de ce que serait le bombardement de Valparaiso, ville de 80,000 âmes, consacrée exclusivement au commerce, construite presque totalement en bois, sans aucune défense; bombardement qui ne tarderait pas à produire l'incendie général de la ville. Nous ne doutons pas, Monsieur le chargé d'affaires, que, vu la nombreuse population française établie à Valparaiso et les intérêts immenses qu'elle représente, et qui s'élèvent à plus de cent millions de francs, vous ne souffrirez pas qu'un semblable attentat soit consommé, sans protester énergiquement et sans unir votre voix à celle des représentants des nations amies, afin d'exiger du commandant de l'escadre espagnole la suspension d'hostilités de ce genre, qui, après tout, retombent sur les personnes et sur les biens de vos nationaux.

Nous savons, Monsieur le chargé d'affaires, que vous n'avez pas en ce moment de forces navales à votre disposition, à Valparaiso ; mais quand on parle au nom de la France, il nous semble impossible qu'un chef militaire ne fasse pas droit à des réclamations complétement basées sur des raisons d'humanité.

Monsieur le chargé d'affaires, pleins de confiance dans la protection que vous voudrez bien accorder à vos nationaux, nous avons l'honneur de nous dire respectueusement, Monsieur le chargé d'affaires,

Vos dévoués et obéissants serviteurs,

Le Quellec et Bordes — Th. Lachambre et Ce — M. Fauché Goyenèche et Ce — A. Couve et Ce — Antony et Meric — P. J. Queille et Billwiller — A, Lamotte du Portail — A. Momus — Poisson et Ce — Ramondaux et Ce — Devès frères — Henri Worman — E. Decombe — Jules Ellies — G. Lataste — J. Charton — Raymond — W. Schefter — Fardan et Chofris — V. Mannet — G. A. Worman — Horeau et Ce — Emile Guy — Rob de la Mahotière — Azimon et Dausset — Docteur Cognar — P. Verdier — Aug. Onfray — Crètenet frères — Paul Abadie — Guérin Hermand — Gaston Saint-Claire, et suivent environ deux cents signatures formant tout le commerce français à Valparaiso.

A Monsieur E. Flory, chargé d'affaires de S. M. l'Empereur des Français, à Santiago du Chili.

PROTESTATION
DES CONSULS D'ANGLETERRE, DE FRANCE ET DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

. . . .

Après avoir pesé les motifs que vous invoquez, nous nous permettons de vous faire observer :

Que pour en venir à cette ressource extrême de l'incendie et de la destruction d'une place commerciale, absolument sans défense, et dont l'exécution causerait de très-graves préjudices dans leurs personnes, dans leurs familles et dans leurs intérêts, à de nombreux résidants étrangers, l'équité et la pratique des nations chrétiennes, qui ont régularisé le droit de la guerre, exigent des raisons spéciales, déterminées par la loi internationale, ***lesquelles ne peuvent, en aucune façon, s'appliquer au cas présent;***

Que les raisons que vous exposez, qui sont des raisons de convenance particulière, sont loin d'être suffisantes pour autoriser la terrible ressource d'une attaque contre la vie et contre les biens de personnes innocentes et absolument sans défense, et qui se trouvent sous la protection de la loi des nations ;

Que le gouvernement de l'Espagne et les commandants de ses forces navales dans le Pacifique ont déclaré, à plusieurs reprises, qu'ils n'avaient pas l'intention de porter préjudice aux intérêts des neutres, et que c'est sur la foi de cette déclaration que les étrangers, résidant à Valparaiso, ont continué à y demeurer, mais que maintenant on leur donne un délai

très-court de quatre jours pour mettre à l'abri leurs familles, leurs intérêts et eux-mêmes.

Pour ces motifs, nous nous voyons obligés de vous manifester la vive indignation que nous inspire un acte semblable, qui n'est pas seulement en dehors des mesures militaires que le droit de la guerre autorise, mais qui est encore entièrement opposé aux principes d'humanité sur lesquels repose la conduite des nations dans notre siècle de civilisation.

Le bombardement de Valparaiso, dont la population se compose en grande partie de nos nationaux, serait un acte d'hostilité si horrible, qu'il serait indigne du gouvernement de Sa Majesté catholique et réprouvé, non-seulement par le monde entier, mais aussi par le peuple espagnol lui-même.

Pénétrés de ces sentiments, nous protestons formellement et solennellement devant vous contre l'acte d'hostilité que vous avez déclaré vouloir commettre, et nous réservons à nos gouvernements le droit de réclamer du gouvernement de Sa Majesté catholique, les réparations que leurs sujets auront à souffrir.

En même temps, nous vous prions instamment de prendre en sérieuse considération nos observations, et de vous désister de votre projet, par respect pour la justice et pour les lois de l'humanité.

Agréez, etc.

H. W. ROWSE, *consul de S. M. britannique ;*
F. GIRARDOT, *consul de France ;*
GREGORIO BEECHE, *consul général argentin.*

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SANTIAGO.

Santiago, le 27 mars 1866.

.... Samedi prochain, Valparaiso, cette cité sans défense, sera attaqué par l'ennemi; et, en prévision de circonstances extraordinaires, je vous autorise à nommer des confesseurs et à faire célébrer la messe, le dimanche de Pâques, en plein air, si besoin en était; il est bien entendu que cette autorisation commencera à avoir son effet aussitôt que l'ennemi aura lancé son premier boulet sur la ville, de même que le ministère des confesseurs, que vous nommerez, devra durer huit jours, à partir de celu où vous commencerez à faire usage de cette autorisation. Que notre Seigneur veuille bien épargner à ce peuple l'horrible fléau dont il est menacé, et qu'il daigne vous accorder sa grâce, afin que vous puissiez consoler et soulager les afflictions des innocentes victimes de la vengeance de l'ennemi ! — Dieu vous garde.

RAPHAEL VALENTIN,
Archevêque de Santiago.

Au curé de l'église du Sauveur, à Valparaiso.

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE VALPARAISO

27 mars 1866.

1° Suspension complète des droits de halles, et d'emplacements, à partir de samedi prochain jusqu'au samedi suivant, afin que les marchands puissent s'installer dans toutes les parties de la ville sans payer d'impôts d'aucune sorte. Il n'y aura pas non plus d'heure fixée pour la vente : les bouchers, les fruitiers, etc., etc., pourront sortir aux heures qu'ils jugeront convenables. En somme, liberté absolue.

2° Emploi de mille piastres par jour des fonds minicipaux, pour secourir ceux qui auront besoin de nourriture.

ARRÊTÉ DE L'INTENDANT DE LA PROVINCE

Valparaiso, le 30 mars 1866.

Afin d'éviter les désordres auxquels donne lieu la vente des liqueurs au détail chez les débitants, épiciers, liquoristes et autres établissements de ce genre, j'ai décidé *et j'arrête* :

1° Pendant tout le temps que la ville sera menacée par l'ennemi, depuis le commencement du bombardement et jusqu'à nouvel ordre, il est expressément défendu de vendre au détail des liqueurs de toute sorte, dans les établissements susdits.

2° Ceux qui commettront des infractions à cette disposition seront punis de la confiscation de tous les articles dont la vente est prohibée et, en outre, d'une amende de vingt-cinq à cinquante piastres, ou, à défaut, subiront un emprisonnement de vingt-cinq à cinquante jours.

3° Le commandant de police demeure chargé de l'exécution du présent arrêté et le portera particulièrement à la connaissance des propriétaires ou des gérants desdits établissements.

L'Intendant,

LIRA.

J. GODOI.

PROTESTATION
DES MINISTRES DES GOUVERNEMENTS ALLIÉS

Santiago, le 27 mars 1866.

Monsieur,

Les soussignés, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Pérou et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bolivie au Chili, viennent de prendre connaissance avec une profonde surprise de la dépêche que M. le commandant général militaire de Valparaiso a adressée, en date de ce jour, à M. le ministre de la guerre, en lui transmettant copie de celle qu'il venait de recevoir du chef de l'escadre espagnole, annonçant que, le 31 du présent, il ouvrirait le feu sur le port de Valparaiso, et ajoutant qu'il croyait remplir un devoir d'humanité de lui en faire part dans les termes y exprimés.

La confirmation scandaleuse et inconcevable d'une menace que, pour plus qu'elle fût certaine parmi le public, les soussignés ne pouvaient pas admettre qu'elle eût lieu, leur impose le devoir de s'adresser à Votre Seigneurie pour lui faire savoir que, d'accord avec les obligations qu'impose à la Bolivie et au Pérou le pacte d'alliance qui les lie au Chili, et encore plus les sentiments qui animent les gouvernements qu'ils ont l'honneur de représenter et qui sont les mêmes que ceux de leurs nationaux, ils ont décidé de le consigner dans la déclaration qu'ils ont l'honneur de remettre ci-incluse à Votre Seigneurie, afin que le gouvernement de Votre

Seigneurie, après en avoir pris connaissance, daigne ordonner qu'il lui soit donné la plus grande publicité possible.

Les soussignés saisissent cette nouvelle occasion pour renouveler à Votre Seigneurie l'expression de la haute estime et de la distinguée considération avec laquelle ils ont l'honneur d'être de Votre Seigneurie les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Signé : J. PARDO. — JUAN R. MUNOZ CABRERA.

Les soussignés, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Pérou et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Bolivie au Chili, au nom de leurs pays respectifs, en présence de l'attitude prise par le chef de l'escadre espagnole, ainsi que de son intention barbare de bombarder une ville ouverte, sans défense et exclusivement commerciale, ont cru de leur devoir de protester, comme ils protestent, en effet, au nom de leurs gouvernements, contre un tel acte de vandalisme (s'il venait à avoir lieu), en déclarant que le premier coup de canon qui sera tiré par l'ennemi commun, soit sur ladite ville ou sur toute autre ville du Chili qui serait dans des conditions analogues, sera considéré par les gouvernements de la Bolivie et du Pérou comme s'il eût été tiré sur un port ou sur une population du Pérou ou de la Bolivie ; et que, considérant le bombardement qu'on annonce comme un véritable attentat contre le droit des gens et comme une provocation sauvage qui n'a pas de précédent dans les fastes de la guerre entre des peuples civilisés, ils déclinent toute responsabilité des représailles auxquelles il peut donner lieu, dans le territoire des États alliés, sur le gouvernement espagnol et sur les exécuteurs de ses ordres.

Le bombardement de Valparaiso serait un acte terrible de vengeance qui ferait tressaillir les nations civilisées et attirerait la réprobation du monde entier sur la puissance qui l'aurait commis. L'incendie et la destruction de Valparaiso ruineraient certainement cette ville florissante, mais soyez persuadé, Monsieur, qu'ils seraient en même temps pour l'Espagne *une éternelle honte.* Valparaiso se relèverait de ses cendres, mais, si vous persistez dans votre résolution, jamais ne s'effacera la tache qui souillera le noble drapeau de l'Espagne.

J. PARDO. — JUAN R. MUNOZ CABRERA

PROTESTATION DU CONSUL GÉNÉRAL DE DANEMARK

Valparaiso, 28 mars 1866.

Le soussigné, consul général de S. M. le roi de Danemark, prend la liberté de s'appuyer sur la protestation collective du corps consulaire, en date du 27 septembre 1865, et de se référer à l'autre protestation, en date de ce jour, contre la mesure d'un bombardement, pour informer S. E. que les intérêts des sujets danois, dans cette ville, dont la fortune et les biens sont énumérés dans l'exposé ci-joint, sont évalués à la somme totale de 1,045,529 piastres, 12 centavos, valeur représentée par des marchandises déposées dans la Douane, dans les magasins particuliers, etc.

J'ai l'honneur d'ajouter que les documents établis dans la forme qu'il convient, avec preuves à l'appui, ont été déposés à ce consulat général et que le gouvernement de S. M. le roi de Danemark fera valoir auprès du gouvernement de S. M. C. les droits de ses nationaux, si S. E. persiste dans son dessein de consommer l'acte barbare dont ils sont menacés,— s'étant trouvés dans l'impossibilité absolue de retirer leurs biens et intérêts de Valparaiso, dans le délai excessivement court des quatre jours de la semaine sainte, fixé par S. E.

Je prie S. E. de vouloir bien m'accuser réception de la présente, et je saisis cette occasion pour, etc., etc.

NICOLAS C. SCHUTH.

A M. le Commandant général de l'escadre d'Espagne dans le Pacifique *et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique.*

RÉPONSE DE L'AMIRAL ESPAGNOL AU CONSUL GÉNÉRAL DE DANEMARK

Commanderie générale de l'escadre de Sa Majesté dans le Pacifique,
Rade de Valparaiso, *Numancia* 28 mars 1866.

Monsieur,

J'ai l'honneur de retourner à V. S. la communication ci-jointe qu'elle a bien voulu m'adresser, en date d'hier, car les termes dans lesquels elle est conçue ne me permettent pas de la recevoir.

Je saisis cette occasion pour renouveller à V. S. les assurances de ma considération.

CASTO MENDEZ NUÑEZ

A M. le Consul général de Danemark.

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS AU CHILI

Valparaiso, 28 mars 1866.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis, a l'honneur d'accuser réception de la note que lui a envoyée Son Excellence M. le commandant en chef de l'escadre de S. M. C. dans le Pacifique, le 27 courant, accompagnant un manifeste adressé par Son Excellence aux représentants des nations étrangères résidant au Chili. Dans ce document, Son Excellence veut bien consigner les motifs qui, dans son opinion, justifient l'emploi d'hostilités extrêmes contre le port de Valparaiso et autres ports de la côte du Chili, par les forces placées sous ses ordres, accordant un délai de quatre jours, pour mettre en sûreté les vieillards, les enfants et les infirmes.

Le soussigné a envoyé copies du manifeste mentionné à ses collègues du corps diplomatique. En ce qui le concerne, le soussigné ne se croit pas autorisé à analyser les causes de la présente guerre, ni l'insuccès des efforts tentés jusqu'à présent pour la terminer par des moyens de conciliation ou par la force des armes ; mais il se considère autorisé à faire de vives remontrances et à protester solennellement contre la destruction d'un port purement commerçant, appartenant presque exclusivement à des neutres inoffensifs.

Son Excellence expose que le blocus des côtes du Chili a été conduit avec indulgence, et que les neutres ont été courtoisement traités ; que, trouvant ce moyen sans efficacité pour obtenir du Chili la réparation désirée, les forces qu'il commande ont fait deux tentatives pour obtenir, en

combattant, la satisfaction que l'Espagne demande, et finalement que n'ayant pas pu y parvenir, à cause d'obstacles insurmontables, il est de son devoir de faire subir au Chili les rigueurs de la guerre, et que, par conséquent, il dirigera le feu de ses vaisseaux sur Valparaiso, ou sur tout autre port, à sa convenance, comme un acte terrible d'hostilité légitime, par les raisons ci-dessus indiquées, lesquelles feront peser la responsabilité de tous les maux qui en résulteront sur le gouvernement du Chili exclusivement.

Ces raisons ne parviennent pas à satisfaire le soussigné, comme elles ne parviendront pas à satisfaire les nations civilisées, aux yeux desquelles Son Excellence prétend se justifier, si elle a recours à un genre d'hostilité que Son Excellence elle-même qualifie, avec la plus grande raison, de terrible, dans le but de punir un ennemi, qu'il serait bien loin, ainsi, de châtier par les moyens légitimes de la guerre. Quoique le droit des belligérants permette d'user de moyens aussi extrêmes, dans le but d'activer de légitimes opérations militaires, il n'implique point la nécessité de détruire la propriété privée, quand l'on ne peut obtenir ainsi nul résultat avantageux pour les fins d'une guerre loyale.

La loi internationale excepte expressément de la destruction les populations purement commerçantes, telles que Valparaiso, et le soussigné supplie Son Excellence de considérer très-sérieusement l'immense perte que vont subir les résidants neutres et l'impossibilité où ils se trouvent de mettre à couvert, dans le court délai qui leur est accordé, leurs meubles, leurs effets et leurs marchandises.

Cependant, si Son Excellence persiste dans son projet de bombarder le port de Valparaiso, malgré les sérieux avertissements qu'il vient de lui faire, il ne reste plus au soussigné qu'à réitérer, au nom de son gouvernement, sa très-solennelle protestation contre cet acte inusité, inutile, contraire aux lois et aux coutumes des nations civilisées; laissant à son gouvernement le droit de suivre la marche que, selon les précédents, il croira opportune.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à Son Excellence le commandant en chef des forces navales de Sa Majesté Catholique dans le Pacifique, et son plénipotentiaire, l'assurance de sa considération très-distinguée.

J. KILPATRICK,

A Son Excellence le commandant en chef des forces navales de Sa Majesté Catholique dans le Pacifique, etc., etc.

MEETING DES RÉSIDANTS ANGLAIS, A VALPARAISO

Valparaiso, 29 mars.

Les résidants anglais au Chili, indignés de la conduite de leur ministre et du commodore Denman, qui commande l'escadre anglaise, se sont réunis en *meeting*, avant le bombardement, et ont adopté les résolutions suivantes :

« 1° Que le compte rendu des faits, lu dans l'assemblée de ce jour par M. Hugue, est approuvé comme vrai et impartial ;

» 2° Que le présent *meeting* ne saurait blâmer trop sévèrement la conduite pleine d'hésitations du vice-amiral Denman, lequel, après avoir donné aux résidants anglais de Valparaiso l'assurance positive qu'il interviendrait au besoin par la force, pour empêcher un bombardement général, a manqué à sa parole et leur a fait ainsi perdre un temps précieux, qu'on eût pu employer avec avantage à sauver l'existence et les propriétés des habitants de Valparaiso ;

» 3° Que ce même *meeting* ne peut que condamner la conduite du vice-amiral Denman comme incompatible avec une juste appréciation de cette neutralité qu'il lui était enjoint d'observer strictement, a-t-il déclaré, d'autant plus que, tout en refusant à ses compatriotes de Valparaiso la protection des forces qu'il commande, il n'a point hésité à détacher un des vaisseaux de son escadre pour protéger les commissaires espagnols, qu'on devait cependant considérer comme contrebande de guerre dans les eaux péruviennes, quand ils sont partis de Valparaiso pour le Nord sur le steamer de la malle, le 17 mars ;

» 4° Que l'excuse, donnée par le vice-amiral Denman, que les forces dont il dispose étaient insuffisantes pour s'opposer aux Espagnols est aussi humiliante pour ses compatriotes qu'inexcusable, attendu que la coopération de l'escadre d'un puissant État lui a été offerte avec insistance par ses commandants ; la présente assemblée ne peut exprimer en termes assez vifs son indignation qu'une atrocité pareille à ce bombardement d'une ville sans défense, ayant une population de 80,000 habitants, ait été souffert en présence d'une escadre anglaise ;

» 5° Que le manque d'instructions précises du gouvernement anglais, relativement au bombardement annoncé, ne peut s'expliquer que par la supposition de sa part que nos embarras étaient finis, ce qui l'engageait à laisser la solution des complications imprévues au bon sens de son représentant, lequel, au grand regret de ce *meeting*, semblerait considérer les devoirs de neutralité comme incompatibles avec une action quelconque en faveur de ces intérêts que nous avions spécialement confiés à sa protection, et qui, dans les circonstances présentes, se trouvent si sérieusement compromis ;

» 6° Qu'il est vraiment regrettable qu'entre le chargé d'affaires anglais et les résidants anglais de Valparaiso, il ait depuis longtemps existé une sorte d'éloignement, par suite duquel ce fonctionnaire est devenu incapable de représenter leurs intérêts, et que, dans les circonstances actuelles, les préjudices en résultant ont été augmentés encore par sa soumission passive aux abus de l'escadre espagnole, tandis que d'autres résidants neutres ont été placés dans une situation de beaucoup plus favorable, grâce aux efforts de leurs représentants ;

» 7° Il est résolu, en outre, qu'une députation sera choisie pour se présenter chez le ministre des États-Unis, général Kilpatrick, et chez le commodore Rodgers et leur exprimer, au nom de ce *meeting*, sa reconnaissance de leurs efforts pour empêcher, par leur coopération avec leurs forces anglaises, le bombardement de cette ville et le profond regret que ces efforts aient été inutiles ;

» 8° Que les résolutions ci-dessus et les documents qu'elles relatent seront mis sous les yeux du public anglais. »

CIRCULAIRE DU COMMODORE RODGERS AU CORPS CONSULAIRE

Vapeur des États-Unis *Vanderbilt*, port de Valparaiso, 29 mars 1866

Monsieur,

J'ai le regret de vous annoncer que je ne puis déférer à votre demande de m'opposer, par la force, au projet du gouvernement espagnol de bombarder Valparaiso.

J'ai promis que j'agirais dans ce sens si les représentants des puissances commerciales associaient les forces dont ils disposent à celles des États-Unis, mais ils ont considéré qu'il n'entrait pas dans leurs instructions de respecter cette coopération, et comme je n'ai jamais promis d'agir isolément, sinon que j'ai dit que j'agirais uniquement de concert avec eux, vous comprendrez que mon intervention ne peut avoir lieu.

Dans cette malheureuse circonstance, je ferai, soyez-en persuadé, tout ce qu'il dépendra de moi pour protéger les in-

térêts des neutres, et je conserve l'espoir que l'amiral espagnol, en se refusant à verser du sang innocent ou à détruire la propriété des neutres, exécutera ses instructions avec la rigueur nécessaire pour les remplir littéralement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. Rodgers, commodore.

DÉPÊCHE DE M. MENDEZ NUNEZ AU GOUVERNEMENT ESPAGNOL

Le Commandant général de l'escadre de Sa Majesté dans le Pacifique, à M. le Ministre des affaires étrangères de S. M. C.

Rade de Valparaiso, à bord de la *Numancia*, le 27 mars 1866.

Mon très-cher monsieur,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence, dans ma dépêche nº 28, sous la date du 24 de ce mois, j'ai reçu, à sept heures, ce matin, à bord de cette frégate de Sa Majesté, M. le ministre des États-Unis, accompagné du commodore américain, qui venaient me faire part, comme on me l'avait offert spontanément, du résultat de leurs démarches à Santiago.

Le général Kilpatrick m'a informé que les membres du gouvernement, avec lesquels il a eu une entrevue, aussitôt après son arrivée dans la capitale, avaient déclaré, après l'avoir entendu, que le moment n'était pas opportun pour

écouter des propositions, ajoutant que le temps excessivement court qui leur était laissé, pour prendre une décision, ne leur donnait même pas la possibilité matérielle de se réunir et de consulter dans ce bref délai les représentants des républiques alliées, accrédités au Chili.

En présence de cette réponse, je me suis empressé de dire à M. le ministre que, selon ce que j'avais annoncé, j'allais lui remettre une heure plus tard, comme au digne doyen du corps diplomatique, la communication et le manifeste où se trouvaient exposés les puissants motifs qui m'obligeaient à affectuer le bombardement, après le délai fatal de quatre jours.

M. le commodore prit alors la parole pour me faire remarquer la convenance de me contenter de canonner un petit fort de peu d'importance, construit sur une colline du port, et sur lequel flottait le drapeau chilien, déclarant que, dans son opinion, une semblable démonstration d'hostilité serait suffisante, comme réponse à l'insulte que nous déclarons avoir reçue du gouvernement de la République.

Comme je lui répondis que je ne pouvais, en aucune façon, le feu une fois ouvert contre la ville, m'engager à jouer ainsi une sorte de comédie, et que j'étais résolu à causer autant de dommages que possible aux intérêts du gouvernement, le général Kilpatrick me demanda quelle signification je donnais à ces paroles « les intérêts du gouvernement. »

J'expliquai alors que j'entendais dire par là tous les édifices publics existant à Valparaiso, et connus comme dépendances de l'administration publique, les distinguant des maisons particulières, que je m'efforcerais de respecter autant que possible, sans toutefois accepter aucune responsabilté relativement aux événements possibles.

En terminant la conversation que je viens de faire connaître

à Votre Excellence, j'ai eu la satisfaction d'entendre M. le commodore déclarer spontanément, et avec une vivacité d'autant plus flatteuse qu'elle dénotait la noble sincérité de ses paroles, qu'il ne pouvait moins faire que de me témoigner l'admiration avec laquelle il avait constaté et reconnu la constante modération, le tact et la loyauté dont j'avais fait preuve dans mes conférences avec le ministre américain et avec lui-même.

Le général Kilpatrick a joint ses propres témoignages d'amitié à ceux du commodore, et tous deux m'ont quitté dans les meilleurs termes. Conformément à ce que j'avais annoncé, je me suis empressé, à huit heures, d'adresser à M. le ministre des États-Unis le manifeste que Votre Excellence connaît.

Je réitère à Votre Excellence, etc.

Signé : CASTO MENDEZ NUNEZ.

PROCLAMATION

du Président de la République du Chili.

Santiago, 29 mars 1866.

Concitoyens,

Le bombardement de Valparaiso sera le scandale du monde dans le dix-neuvième siècle. La ruine d'une ville de commerce, qui n'a ni remparts pour la protéger, ni canons pour la défendre, est un outrage à la civilisation.

Sur nos ennemis retomberont la responsabilité et la honte d'avoir lâchement détruit les magasins, les fabriques, les chemins de fer, les télégraphes, les maisons et les édifices publics de l'un des ports les plus florissants du Pacifique, où tous les étrangers, sans en excepter les Espagnols eux-mêmes, ont toujours trouvé la plus franche hospitalité et la plus généreuse protection.

Le Chili, vous le savez, a été contraint d'accepter la guerre que l'amiral Pareja lui a déclarée, le 18 septembre dernier,

— jour de glorieuse mémoire ! — Nous avons combattu loyalement. Nous avons obtenu un brillant triomphe dans les eaux de Papudo, et, plus tard, à Abtao, nos ennemis ont été obligés de prendre la fuite. Ils cherchent aujourd'hui à se venger et à faire retomber leur furie sur une ville qui ne peut opposer aucune résistance aux canonnades d'une escadre.

Est-ce ainsi qu'ils viennent nous donner un témoignage de leur ancien orgueil castillan ? Est-ce ainsi qu'ils veulent nous prouver la puissance de cette Espagne moderne, qui prétend avoir un fait glorieux gravé sur chacune des pages de son histoire ? L'amiral, qui nous demandait satisfaction pour des offenses imaginaires au drapeau espagnol veut maintenant teindre ce drapeau du sang des enfants, des femmes et des vieillards !

Chiliens, ayez confiance dans votre gouvernement qui, fidèle interprète de vos sentiments, et si grand que puisse être votre désir de rester en paix avec toutes les nations du monde, ne signera aucun traité déshonorant pour la République.

Les braves sont toujours magnanimes : soyez modérés dans votre légitime indignation, et faites qu'il y ait un contraste éclatant entre les actes de violence de l'ennemi et la noble conduite d'un peuple éclairé.

J. Joaquin Perez.

DEUXIÈME PARTIE

LE CRIME

LE CRIME

Le Bombardement

I.

Le 31 mars, dès le point du jour, les divers corps composant la garnison de Valparaiso étaient échelonnés derrière les entrepôts de la douane et dans diverses positions plus ou moins abritées, prêts à voler au-devant de l'ennemi, s'il tentait un débarquement. La ligne de défense se divisait en trois sections : la première, depuis les magasins de la douane jusqu'à la place DEL ORDEN, sous le commandement du colonel Justo Arteaga ; la seconde, depuis la dite place jusqu'à celle de la VICTOIRE, sous les ordres du colonel Erasmo Escala, et la troisième, depuis la place de la VICTOIRE jusqu'à la station du chemin de fer de Santiago, sous les ordres du lieutenant colonel Victor Borgono. Tous ces chefs, ainsi que le commandant général, colonel Vicente Villalon, accompagnés de leurs aides de camp, visitaient, sans relâche, depuis le matin, les divers campements.

La garnison de Valparaiso se composait des troupes suivantes :

Bataillon nº 1 de ligne.

dº 10 dº

Brigade de marine.

Bataillon civique de Valparaiso.

dº dº nº 1, de Santiago.

Volontaires (rifleros) de Valparaiso.

Volontaires (pompiers armés) de Santiago.

Artillerie de ligne.

Artillerie civique de Valparaiso.

Chasseurs à cheval.

Cavalerie civique de Valparaiso.

Brigade de police de Valparaiso.

Formant un total de plus de 4,000 hommes.

M. Errazuriz, ministre de la guerre par intérim et l'Intendant de la province parcoururent à cheval, durant tout le jour, la ville et les hauteurs qui l'environnent.

Depuis la veille, on avait assigné aux compagnies de pompiers de Valparaiso et de Santiago les postes qu'elles devaient occuper, et, dès le matin, ces nobles défenseurs de la propriété s'y trouvaient avec leur exactitude habituelle.

Les soldats de la police, en grande tenue, avec leurs armes, et sacs au dos, étaient postés, de distance en distance, dans toute la ville.

Les autres habitants, qui n'avaient pas de devoirs à remplir, pour la défense de la ville ou pour le maintien de l'ordre, se groupaient sur les hauteurs, principalement sur les mornes Alègre et de la Conception. Sur le premier flottait le pavillon de M. le ministre des États-Unis, général Kilpatrick, qui se trouvait logé dans une des maisons de l'esplanade.

II

Avant sept heures du matin, les frégates de S. M. B. *Sutleg* et *Leander* abandonnèrent leur mouillage et disparurent, se dirigeant vers le sud; mais elles revinrent bientôt dans la baie et prirent position dans le groupe de prises et de transports ennemis, mouillés en face de la Vina del Mar, où se trouvaient déjà le ponton *Nereus* et la *Dévastation*.

Le ponton français *Egérie* avait été conduit aussi au même mouillage.

Les navires de guerre américains furent les derniers à se retirer : la lenteur de leurs mouvements révélait le dépit et la mauvaise volonté de leurs marins. Quand l'heure du crime sonna, seulement alors, ils firent route vers la partie nord-ouest de la baie et se placèrent à l'arrière-garde de la ligne espagnole.

Maîtres absolus du mouillage, les navires ennemis commencèrent à se mouvoir lentement. La *Numancia*, la *Resolucion*, la *Villa de Madrid*, la *Blanca*, la *Vencedora*, el *Paquete de Maule* et la chaloupe de la *Numancia* se trouvaient sous

vapeur. La *Berenguela* et les autres petits navires étaient mouillés dans le groupe des prises.

Un peu avant huit heures, la *Numancia* passa lentement devant le débarcadère et alla se placer au milieu de la baie. A huit heures dix minutes, elle tira les deux coups de canon qui devaient servir de dernier avertissement : une heure après on allait commencer le feu contre la ville.

A ce moment, le pavillon national, qui avait été hissé à mi-mât, au fort Saint-Antoine, fut arboré en tête du mât. Des milliers de spectateurs couvraient les montagnes qui dominaient la ville, attendant, pleins d'émotion, le moment solennel et terrible du bombardement.

III

Les frégates espagnoles prirent leurs disposition de COMBAT, ainsi qu'il suit :

La *Résolucion*, en face de la station du chemin de fer central ;

La *Villa de Madrid* et la *Blanca*, à 3 ou 400 mètres vis-à-vis les magasins du fisc ;

La *Vencedora* vint plus tard se placer en face de la rue du Cabo, assez près de terre.

Quant à la *Numancia*, elle resta un peu éloignée de la ligne, pendant tout le temps du COMBAT, envoyant ses ordres aux autres navires, et comme veillant à l'exécution de ceux de la reine Isabelle II.

A 9 heures 8 minutes, la *Blanca* ouvrit le feu contre l'Entrepôt de la douane, au cri de *Vive la reine !* et aussitôt la *Villa de Madrid* l'imita. Il paraît que cet honneur avait été réservé, comme une *brillante* revanche, aux *héros* du combat d'Abtao.

La *Blanca* ne tarda pas à foudroyer la bourse, l'intendance et les édifices voisins.

Les Espagnols s'acharnèrent aussi contre le drapeau national. Son mât fut écharpé, ses cordages rompus par une pluie de balles creuses, pleines ou coniques, mais le noble drapeau tricolore resta debout, comme un glorieux symbole de l'invincible énergie du peuple chilien.

La *Resolucion* commença son feu contre la station du chemin de fer, ou plutôt — telle était la maladresse de ses artilleurs, — contre le quartier populeux du Barón. Le résultat ayant été presque nul, la *Resolucion* inonda de boulets le quartier de l'Almendral, envoyant des bordées entières dans cette direction. L'hôpital, l'hospice et beaucoup de bâtiments publics et particuliers, quoique les premiers eussent arboré le pavillon blanc, conserveront longtemps les marques des bourreaux espagnols.

L'œuvre qu'entreprit, peu après, la corvette la *Vencedora*, ne fut pas moins *glorieuse*. Placée à très-peu de distance de la rue du Cabo, elle tira sur quelques-unes des élégantes maisons particulières situées du côté de la mer, spécialement sur celle de M. Agustin Edwards.

IV

L'INCENDIE

A dix heures quarante minutes, une grenade de la *Vencedora* mit le feu à la maison de bains, voisine de l'hôtel de l'Union; une colonne d'épaisse fumée s'éleva vers le ciel, et les flammes, favorisées par le bombardement, s'étendirent rapidement, enveloppant l'hôtel et passant de l'autre côté des rues Planchada et Cochrane. La noire colonne de fumée obscurcissait le soleil, et répandait sur cette partie de la ville un éclat sinistre.

Mais la *Vencedora* ne cessa pas son feu. Les projectiles continuèrent à tomber sur les édifices incendiés et sur les maisons voisines, avec une terrible et funeste régularité, jusqu'aux derniers moments de l'exécution.

A onze heures trois quarts, l'incendie se déclara à l'angle nord de la troisième section des vastes magasins de la douane; la *Villa de Madrid* et la *Blanca* n'en continuèrent pas moins leur œuvre de destruction.

A midi huit minutes, la *Numancia* arbora son pavillon à la vergue de misaine : aussitôt les navires suspendirent le feu et se dirigèrent vers le vaisseau amiral : l'Espagne s'était *noblement* vengée !

Les milliers de spectateurs, groupés sur les hauteurs, se précipitèrent vers la ville, avides de combattre l'incendie et de connaître toute l'étendue des dommages causés par l'ennemi.

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS OFFICIELS

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport de M. l'Intendant de Valparaiso. — Circulaire de M. le Ministre des affaires étrangères du Chili. — Dépêches de l'amiral Mendez Nuñez.

RAPPORT OFFICIEL DE M. L'INTENDANT

Valparaiso, 1er avril 1866

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence, par diverses dépêches télégraphiques, des circonstances les plus notables du bombardement de cette ville, effectué par l'escadre espagnole, le 31 du mois qui vient de s'écouler. Cependant l'énormité de cet attentat, aussi déshonorant pour ceux qui l'ont accompli que glorieux pour le peuple qui en

a été la victime, exige impérieusement qu'on le fasse connaître dans ses moindres détails. L'on pourra mieux apprécier ainsi le caractère de cruauté qu'un ennemi, qui, affichant des dehors de loyauté et de civilisation, a commencé à donner à une guerre soutenue par la République, avec générosité et noblesse.

Afin de mettre en évidence. d'une manière incontestable, les faits dont je vais donner un résumé à Votre Excellence, j'ai demandé séparément aux divers fonctionnaires, un compte exact et vérifié des événements dont la connaissance leur incombe spécialement, et je me propose de réunir promptement des renseignements précis que je m'empresserai de transmettre à Votre Excellence.

En attendant, je mentionnerai seulement ici les faits d'une notoriété incontestable, et dont les sinistres preuves sont gravées sur des monuments que, pendant de longues années de paix et de progrès, le commerce et la civilisation avaient élevés dans cette florissante cité.

Je signalerai, d'abord, un fait qui imprime à l'attentat commis par les forces espagnoles, le caractère le plus exécrable et le plus outrageant pour l'humanité et la civilisation. L'amiral Mendez, invoquant des sentiments qu'il était loin d'éprouver, avait annoncé officiellement au commandant général d'armes,— que ses canons respecteraient les hôpitaux et autres établissements de charité ; à cet effet, il demandait qu'on les désignât par des drapeaux blancs. Faisant honneur, de notre côté, à la parole formellement engagée par le représentant de l'Espagne, nous désignâmes par des drapeaux blancs tous ces édifices qui sont sacrés, même dans les guerres les plus acharnées. Et cependant, ces signaux servirent de point de mire aux batteries ennemies. Les Espagnols ont fait feu sur

l'*Hôpital de la Charité, sur les Eglises de la Matriz et de la Merced*, transformées en hôpitaux de sang, ils ont fait feu sur la *maison du Bon Pasteur*, sur l'*Hospice*, sur les *Temples de San Ignacio*, des *Recoletos del Baron*, et sur *San-Francisco*, et, pour comble d'atrocité, ils ont lancé alternativement, sur ces enceintes sacrées, des boulets rouges et autres projectiles incendiaires.

La Providence a daigné préserver la vie des habitants, mais les façades et les parties intérieures de tous ces édifices conservent les traces des engins destructeurs. Il est difficile de concevoir que le représentant d'une nation chrétienne d'Europe ait outrepassé ainsi les limites tracées par l'humanité et par l'honneur militaire ; mais pour quiconque connaît la ville de Valparaiso, il est hors de doute que ses hôpitaux, ses églises et ses établissements de charité ont été l'objet des efforts les plus dénaturés. Si le commandant espagnol avait eu seulement l'intention de détruire la caserne d'artillerie, le palais de l'Intendance, les magasins du fisc et la gare du chemin de fer, l'on ne pourrait s'expliquer la déviation accidentelle du pointage de projectiles atteignant des établissements de charité et des églises, aussi éloignés des édifices sus-nommés, et l'on est forcé de conclure que les boulets dirigés sur ces établissements sacrés sont l'œuvre d'un crime horrible, longuement prémédité. Il est donc de toute évidence que le commandant espagnol, en demandant des signaux particuliers pour les hôpitaux et autres maisons de bienfaisance, méditait un indigne stratagème, et voulait attirer sur ces points un plus grand nombre de victimes. Une imputation de cette nature, faite à l'homme qui a ordonné de tirer sur des hôpitaux, n'a rien de calomnieux.

Mais le commandant Mendez Nunez, non-seulement a méconnu les devoirs que l'honneur et la loyauté imposent au re-

présentant d'une nation et au soldat, dans sa conduite en face de l'ennemi, mais il les a encore méconnus d'une façon non moins odieuse à l'égard des neutres. Le corps consulaire avait reçu la promesse formelle que les intérêts des neutres et même les propriétés des citoyens chiliens seraient préservés de la dévastation, uniquement projetée contre les propriétés de l'État. Et cependant ils sont là, fumant encore, les dépôts du commerce étranger, abrités par les magasins de la Douane, — magasins incendiés de préférence à tout le reste ; ils sont là, fumant encore, les grands centres commerciaux des rues de la *Planchada*, de *Cochrane*, de *Blanco*, de la *Plaza*, de la *Municipalidad* et des rues adjacentes!

Les boulets des navires espagnols, dirigés d'abord sur les magasins de la douane, le furent ensuite alternativement sur la caserne d'artillerie, la rue de la Planchada, sur la Bourse et le palais du Gouvernement; puis enfin sur le populeux quartier de l'Almendral, la gare du chemin de fer et le faubourg del Baron.

Le manque de renseignements précis, qu'il ne m'a pas encore été permis de recueillir, m'empêche de faire à V. E. l'énumération minutieuse des dégâts soufferts par les édifices publics et les maisons particulières; je puis cependant donner comme certains les détails suivants.

Les dommages éprouvés par la caserne d'artillerie n'ont pas une grande importance.

Les magasins de la douane, attaqués avec des projectiles de toutes espèces, boulets rouges, bombes et fusées incendiaires devinrent promptement la proie des flammes, malgré la solidité de leur construction et la qualité de leurs matériaux. C'est ainsi qu'ont été ruinés cent cinquante et un magasins, composant es 3e et 4e sections, et dont le prix,

d'après des calculs fournis par les archives du département des finances de l'année 1858, dépasse 500,000 piastres.

Les marchandises qui y étaient déposées, propriété presque exclusive des neutres, ont été réduites en cendres. Les agents de la douane doivent m'en présenter une liste détaillée, indiquant leur nationalité et leur valeur; mais, tandis que ces fonctionnaires s'occupent de l'inventaire, d'où l'on déduira les chiffres rigoureusement exacts, Votre Excellence peut considérer la somme de 8,300,000 piastres, comme représentant la valeur la plus approximative des marchandises perdues. Quant aux diverses nations elles se partagent les pertes de la manière suivante:

France.	3,500,000	piastres
Allemagne.	2,500,000	»
Belgique	800,000	»
Angleterre.	500,000	»
Amérique du Nord	500,000	»
Autres nations.	500,000	»

La ruine des édifices par le feu a entraîné celle des quais qui protégaient l'esplanade; bien que la première section demeure debout, elle a reçu tant de boulets qu'elle doit avoir éprouvé à l'intérieur des dommages d'une grande importance, qu'il n'est pas possible d'évaluer exactement avant d'en avoir fait une minutieuse reconnaissance.

La Bourse, le palais de l'Intendance, et le quartier occupé accidentellement par l'artillerie, ont été longtemps l'objet spécial de la fureur des espagnols. Ils ont fait sur ces édifices, sans parvenir à les détruire ni à les incendier, un feu alimenté par toutes sortes de projectiles dont l'usage est défendu chez les nations civilisées.

Un autre monument public sur lequel, malgré ses efforts, l'artillerie espagnole n'a pu se venger, c'est la gare du chemin de fer. Défendue par une forte muraille de circonvallation, elle a résisté à un feu très-vif, sans recevoir de dommages d'une grande importance pécuniaire. Une partie de cette muraille a été détruite; la façade principale, celles des ateliers et des bureaux, ont été atteints par une quantité innombrable de boulets, dont l'unique effet se borne à des dégâts faciles à réparer.

Selon des calculs approximatifs, dans lesquels on s'est efforcé d'atteindre toute l'exactitude possible, une réparation complète de tous les édifices détériorés, appartenant à l'Etat, en y comprenant la reconstruction des magasins de douane détruits, ne coûterait pas plus de 545,000 piastres. Ce chiffre est bien insignifiant, comparé aux sommes immenses qu'ont perdues, par l'incendie, les particuliers et tout spécialement les étrangers, — eux dont le commandant espagnol avait promis de respecter les intérêts.

Le dévorant incendie, provoqué par les grenades lancées à proximité de *l'hôtel de l'Union* et dans la rue de la *Planchada*, prit de vastes proportions, en raison d'une vive canonnade que les vaisseaux espagnols dirigèrent avec intention sur le point en danger, afin d'en rendre l'approche impossible aux corps de pompiers qui se disposaient à le secourir. Les flammes de cet incendie, avivées dans le but de le propager jusqu'aux dernières limites de la ville, s'étendirent rapidement sur les édifices contigus. Elles embrasèrent de très-riches propriétés sur un espace considérable de terrain : du côté sud de la rue de *la Planchada*, depuis l'*hôtel Lafayette* jusqu'à la *place de la Municipalidad* ; du côté sud de la même rue, depuis la maison *Edwards* jusqu'à la maison *Subercaseaux* ; dans la

rue *Cochrane*, des deux côtés, sur un espace un peu moins grand que dans la précédente; dans la rue de *Blanco*, côté du nord, deux maisons; place de la Municipalidad, tout le côté est; *rue del Clave*, deux maisons de proportions très-vastes, et finalement une maison, sur le penchant de la colline de la Cordilière.

Il serait impossible, pour le moment, d'assigner une valeur approximative aux marchandises dévorées par les flammes, dans ce beau quartier. En effet, dans les magasins situés dans ces rues, on avait fait, avant le bombardement, des dépôts très-considérables de marchandises, retirées des entrepôts de la Douane, tant leurs propriétaires avaient confiance dans la promesse du commandant espagnol, de ne pas nuire aux intérêts particuliers. Mais s'il ne nous est pas permis maintenant de calculer la valeur des marchandises, sans nous exposer à des erreurs importantes, nous pouvons cependant évaluer la perte à la somme de 600,000 piastres.

L'incendie de ce quartier, où les édifices, construits avec des matériaux très-inflammables, étaient étroitement unis sur une grande étendue, a été, sans aucun doute, calculé pour engloutir toute la ville dans une immense fournaise. Cela est prouvé par le choix de ce lieu, pour y lancer des bombes incendiaires, ainsi que par la continuation persistante du bombardement, après l'apparition des flammes au-dessus des toits.

Quand bien même nos ennemis n'auraient pas fourni d'autres preuves plus avilissantes encore de leurs sentiments dénaturés et de leur barbarie, — le bombardement des hôpitaux et des églises, par exemple, — ce fait seul suffirait pour donner la mesure de la perfidie et de l'immoralité sans frein dont ils ont fait parade.

Il y a encore un autre acte de dépravation non moins ignominieux et plus lâche encore. D'inoffensifs spectateurs, dont la majorité était composée de femmes et d'enfants, contemplaient, du sommet des falaises, les ravages commis impunément par les batteries espagnoles, lorsque la frégate *Resolucion* dirigea traîtreusement ses feux sur ces groupes, qui ne durent leur salut qu'à la Providence; et elle continua à décharger indistinctement ses canons sur tout l'espace compris entre la place *de la Victoria* et la gare du chemin de fer. Cet acte est doublement digne d'attention, en ce qu'il révèle des sentiments d'inutile cruauté et de lâche trahison. Cependant les boulets de la *Resolucion* ne furent pas meurtriers, bien qu'ils aient causé quelques dommages en divers endroits de la ville.

Un fait qui mérite encore de fixer l'attention, c'est le petit nombre de victimes qu'ont fait des engins destructeurs combinés contre une ville entièrement sans défense. Je ne puis vous en fixer le nombre avec certitude; mais ce que l'on peut affirmer, c'est que dans cette journée, aussi glorieuse pour le Chili qu'avilissante pour l'Espagne, il n'y a eu, dans toute la ville que deux morts et huit blessés.

Avant de terminer ce rapport succinct, dans lequel j'ai rendu compte à Votre Excellence de l'attentat le plus exécrable et le plus inhumain de ce siècle, je dois citer un fait qui, malgré la dévastation de notre riche et florissante cité, a été pour moi un motif de satisfaction inexprimable : je veux parler de l'attitude de tous les citoyens, sans distinction de classes ni de conditions. Jamais peuple, à l'heure du danger, n'a manifesté plus de sérénité, plus de présence d'esprit, plus de courage et d'enthousiasme unis à l'ordre le plus admirable. La majeure partie de l'honneur de la journée appartient aux pompiers volontaires de Santiago et

de Valparaiso. Mais s'ils sont dignes d'une mention spéciale, pour avoir sauvé la ville d'un horrible incendie, on n'en doit pas moins honorer tous les citoyens de cette population généreuse, qui, par son abnégation sans exemple, en présence de l'attentat espagnol, a montré qu'elle méritait bien d'être la première victime offerte en sacrifice pour la défense de la République.

Dieu garde Votre Excellence.

J. Ramon Lira.

A M. le Ministre de l'Intérieur.

CIRCULAIRE

DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CHILI AUX REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE A L'ÉTRANGER.

Santiago, le 1er avril 1866.

Hier, Valparaiso a été victime du plus triste et du plus honteux des attentats dont l'histoire des nations civilisées puisse garder le souvenir. Pendant trois heures, cette grande cité commerciale et maritime a été bombardée par l'escadre espagnole sous les ordres de l'amiral don Casto Mendez Nunez. Ses immenses dépôts de marchandises, ses opulents magasins commerciaux, ses pacifiques habitations, ses monuments publics, ses temples, ses établissements de bienfaisance ont été battus avec acharnement par l'artillerie d'un ennemi, dont la lâche fureur semblait trouver un stimulant dans l'impunité même avec laquelle elle s'assouvissait sur cette proie sans défense.

Je vais vous tracer, à grands traits, l'histoire de ce crime international sans précédents. Quant aux détails, je dois m'en

référer aux nombreux documents que vous trouverez dans nos journaux et dans le *Bulletin des Nouvelles.*

Le vendredi 23 mars, le bruit que l'escadre espagnole se préparait à bombarder Valparaiso commença à circuler dans ce port. Ce bruit avait pour base une conversation du général Kilpatrick, ministre plénipotentiaire des États-Unis, avec l'amiral Mendez Nunez, conversation dans laquelle ce dernier avait manifesté sa résolution d'effectuer ce bombardement.

Cette déclaration, bien que dépourvue de formes, et d'un caractère privé, était authentique, d'après l'assurance que m'en donna immédiatement M. le général Kilpatrick. Malgré cela, nous ne pouvions croire que le commandant ennemi mettrait à exécution un dessein aussi infâme pour son pays que stérile pour le but qu'il lui était permis de poursuivre dans la présente guerre, s'il devait la faire selon les lois établies entre les nations chrétiennes et civilisées. L'expérience n'a pas démenti cette appréciation. En bombardant Valparaiso, centre du commerce national et étranger, l'Espagne a obtenu le plus désastreux des résultats : pour elle-même, l'opprobre ; pour les intérêts des neutres établis à Valparaiso, des dommages énormes et une recrudescence incalculable d'animosité dans la guerre actuelle.

Prévoyant ce résultat fatal, nous inclinions à croire que la menace de bombardement n'aurait pas de suites, bien que la conduite antérieure de nos ennemis fût loin de présenter une garantie de leur respect pour les inviolables prescriptions du droit international.

Il y avait, en outre, d'autres motifs qui nous confirmaient dans nos conjectures. Deux grandes nations maritimes, les États-Unis et la Grande-Bretagne avaient, à Valparaiso, des forces navales fort respectables, envoyées dans nos eaux, se-

lon toute apparence, à propos de la guerre actuelle et pour protéger les intérêts de leurs nationaux respectifs.

Il était naturel de croire que, lors même que l'escadre espagnole tenterait d'effectuer le bombardement, les forces navales des États-Unis et de la Grande-Bretagne empêcheraient la consommation d'un acte inutile de barbarie, qui entraînerait la ruine de nombreux sujets anglais et citoyens de l'Amérique du Nord. Il était assez naturel que la France, dont les sujets ne se trouvaient pas moins compromis à Valparaiso, adhérât moralement, par l'organe de la diplomatie, à une légitime résistance.

A peine pouvions-nous concevoir, à cet égard, quelques doutes, en nous rappelant les insinuations claires et réitérées que M. Taylor Thomson, chargé d'affaires de Sa Majesté britannique nous avait faites d'avance. Depuis longtemps on disait, dans le public, que nous nous préparions à employer des torpilles sous-marines, pour détruire l'escadre espagnole; et M. Tomson, aussitôt que ces bruits lui parvinrent, s'adressa à nous pour nous prier de renoncer à ces instruments de guerre; il fondait ses instances sur cette considération que l'emploi des torpilles pourrait donner un prétexte au bombardement, ce qui faisait comprendre qu'en s'abstenant de les employer, ce bombardement n'aurait point lieu dans aucun cas, quelles que fussent les intentions de l'escadre de blocus. L'insistance, à cet égard, de M. Taylor Thomson fut secondée par M. Denman, chef de la station navale de Sa Majesté britannique.

Aussitôt que le bombardement fut annoncé, les agents diplomatiques de la France et de la Grande-Bretagne se transportèrent à Valparaiso, conjointement avec le général Kilpatrick, ministre des États-Unis; et au moment où nous comptions que leurs décisions et leurs démarches auprès du chef

des forces du blocus atteindraient le résultat prévu, nous apprîmes qu'ils avaient abandonné toute idée d'empêcher le bombardement par la force. D'une lettre de M. Rodgers, commodore des États-Unis, il résulte que le défaut d'acquiescement des agents officiels des autres nations avait rendu impossible la résistance que l'on s'était proposé de faire, et avait déjoué les espérances et les supplications de la très-nombreuse population étrangère de Valparaiso.

Cependant l'amiral Mendez Nunez avait notifié, le 27 mars, aux autorités militaires de Valparaiso que, le 31 dudit mois, il ouvrirait le feu contre la ville, en ajoutant qu'il faisait cette notification pour que les vieillards, les femmes, les enfants, et autres *non combattants*, pussent mettre leur vie en sûreté. Il demandait en même temps que l'on arborât sur les hôpitaux et autres établissements de charité, des drapeaux qui permissent de les distinguer et de les préserver du feu de son artillerie.

L'aspect que présentait Valparaiso, peu de temps après la communication de cet avis, était profondément désolant. Tous les habitants s'empressaient de sauver leurs propriétés mobilières; beaucoup abandonnaient leurs maisons, et cette émigration forcée devait se réaliser dans un terme péremptoire d'un peu plus de trois jours. Valparaiso compte une population de plus de 80,000 âmes, et ce seul fait suffit pour démontrer combien le délai accordé était insuffisant. Aussi, malgré la marche incessante des trains du chemin de fer, — où un passage gratuit était accordé aux indigents, — la plus grande partie de la population fut obligée de rester dans la ville, et l'on ne put en retirer qu'une quantité relativement insignifiante de meubles et de marchandises.

Tandis que l'amiral Mendez Nunez adressait à l'autorité militaire de Valparaiso la notification ci-dessus mentionnée, il

cherchait à s'excuser devant les neutres de l'énormité de l'attentat qu'il se préparait à consommer; dans ce but, il envoyait le même jour, 27 mars, un manifeste au corps diplomatique et consulaire, dans lequel il exposait les motifs qui l'engageaient à effectuer le bombardement. D'après cet inqualifiable document, l'escadre espagnole aurait poussé la bravoure jusqu'à la témérité, en allant poursuivre les faibles flottilles du Chili et du Pérou dans l'archipel de Chiloé. Les brouillards continuels et les canaux tortueux de cet archipel l'avaient empêchée de rencontrer ses adversaires, et, par suite de cette impossibilité, il ne lui restait plus d'autre moyen d'agression que le bombardement de Valparaiso.

Lors même que cette impossibilité imaginaire aurait été réelle et positive, elle n'aurait, en aucune manière, justifié le bombardement d'une ville commerciale, ouverte et sans défense; d'autant plus que le Chili a deux forteresses, le Corral et Ancud, que l'amiral Mendez Nunez aurait pu bombarder, sans violer lâchement, comme il l'a fait, le droit des gens et les sentiments d'humanité les plus respectables.

Mais l'impossibilité alléguée n'a point existé. Deux frégates espagnoles ont pénétré, il y a peu de temps, sans difficulté, dans la passe d'Abtao, où elles ont été battues et forcées à la retraite par les forces navales très-inférieures du Chili et du Pérou. Plus tard, la frégate cuirassée *Numancia* et la frégate *Blanca* pénétrèrent de nouveau dans cet archipel, et s'étant approchées de la nouvelle station de la petite flotte chilo-péruvienne, elles n'osèrent pas s'avancer dans la crainte d'affronter le feu des batteries improvisées, et non pas à cause d'obstacles naturels qui, en réalité, n'existent pas.

Le chef espagnol a détruit lui-même toute la valeur de son argument, en refusant le combat entre des forces maritimes égales, à dix milles de Valparaiso, dans des parages où il n'y a

ni *brouillards*, ni *canaux tortueux;* car cette provocation lui a été faite, en notre nom, par nos autorités militaires, la veille du bombardement.

Nous n'aurions jamais fait une proposition semblable, si l'inexactitude calculée des assertions contenues dans le manifeste de l'amiral Mendez Nunez ne l'avait point rendue nécessaire. Il nous reste cette satisfaction que le respectable chef de l'escadre des États-Unis aurait consenti à servir de juge dans le cas où le duel international que nous proposions eût été accepté. Cet acte de bienveillante complaisance prouve combien notre proposition était opportune et motivée.

Le commandant ennemi a préféré, à un combat loyal et digne des nations civilisées, la triste impunité du bombardement d'une ville qui ne pouvait pas répondre à son artillerie.

Malgré les représentations énergiques et les justes avertissements du représentant diplomatique des États-Unis; malgré les protestations non moins énergiques et justes de tous les consuls étrangers, l'amiral Mendez Nunez demeura inflexible.

Hier, à huit heures du matin, les navires des escadres anglaise et américaine du Nord se retiraient de la baie de Valparaiso pour assister passivement, de loin, à l'assassinat en masse d'une population pacifique, à la destruction et à l'incendie d'une ville désarmée, qui renfermait des milliers d'étrangers laborieux et pacifiques. En même temps, la frégate cuirassée *Numancia*, portant à son bord le chef de l'escadre ennemie, s'avançait à l'intérieur de la baie, suivie des autres navires espagnols, et tirait deux coups de canon, pour annoncer que le bombardement commencerait une heure après.

Au bruit de ce signal, la population de Valparaiso, qui

renfermait encore des femmes et des enfants, poussa un cri unanime d'indignation et de dégoût pour ses lâches bourreaux, et attendit avec une sereine et mâle résignation l'heure du sauvage sacrifice.

A neuf heures du matin, les navires espagnols, placés à peu de distance, et dans toute l'étendue de la plage demi-circulaire sur les bords de laquelle s'élève Valparaiso, ouvrirent le feu sur toute la ville, et le continuèrent avec acharnement, jusqu'à la fin du bombardement, contre les magasins de la Douane, le faubourg populeux de la Planchada, la Bourse du commerce, le palais de l'intendance et la station du chemin de fer.

Au mépris de la promesse faite par le chef ennemi, les hôpitaux et les autres établissements de charité, qui se faisaient remarquer par leurs drapeaux blancs, furent canonnés avec intention. Dès le commencement du bombardement, l'église cathédrale, où l'on avait installé un hôpital militaire, recevait dans sa nef trois bombes, qui causaient au temple des dommages considérables.

Deux heures après, l'incendie se déclarait dans le faubourg de la Planchada et atteignait bientôt des proportions gigantesques.

Bientôt les magasins de la douane, immense dépôt de marchandises, devenaient aussi la proie des flammes.

Cependant la canonnade continuait accompagnée de décharges de mousqueterie, destinées aux personnes qui se trouvaient près du rivage de la mer.

Ce ne fut qu'après trois heures d'un feu incessant, dans lequel les ennemis tirèrent près de 2,500 boulets et bombes sur la ville, que la *Numancia* hissa un pavillon pour annoncer la suspension du bombardement.

Pendant ces trois heures, la garnison de Valparaiso, dissé-

minée dans toute l'étendue de la ville pour réprimer tout désordre, et la majorité des habitants, placés sur les hauteurs, sur les terrasses et sur les belvédères des maisons, avaient supporté ce lâche et abominable outrage avec un héroïsme passif, et cela, au milieu d'un silence, interrompu seulement par des acclamations en l'honneur de notre patrie et à la honte de ses méprisables ennemis.

Le bombardement n'avait pas encore cessé que les braves pompiers de Santiago et de Valparaiso se précipitaient à travers les flammes et faisaient des efforts surhumains pour arrêter leur indescriptible voracité. Après plusieurs heures d'un travail accablant, pendant lequel ils furent efficacement secondés par la force publique, la marche de l'incendie fut arrêtée et les magasins de la douane et le faubourg de la Planchada furent préservés d'une destruction totale.

Cependant, la partie de la ville qui a été consumée, a été assez grande pour ensevelir sous ses décombres des millions de richesses particulières, la fortune de nombreuses familles, les marchandises d'opulentes maisons de commerce étrangères, principalement anglaises et françaises.

Tel a été le résultat matériel le plus grave du bombardement espagnol, résultat dont l'importance fait paraître insignifiants les dommages qu'ont éprouvés quelques-uns de nos édifices publics. A cet égard, il est digne de remarque que bien que tous les établissements de l'État aient été en butte à l'artillerie espagnole, celle-ci s'est acharnée de préférence contre les magasins de la douane, où l'État n'a perdu qu'un bâtiment d'une grande valeur, tandis que les négociants neutres ont eu à supporter une perte de plusieurs millions.

Quant aux malheurs les plus sensibles et les plus irréparables, — la perte de vies humaines, — d'après les renseignements obtenus jusqu'à présent, l'on aurait à déplorer la

mort d'un petit nombre de personnes d'humble condition, qui se tenaient sur les collines voisines de Valparaiso.

Mais le bombardement de cette ville pacifique a produit un résultat moral beaucoup plus digne d'attention que tous les résultats matériels.

En première ligne, il a démontré, une fois de plus, toute l'énergie incontestable de ce pays, dans la défense de la juste cause qu'il soutient, et il a jeté un éternel et sombre reflet de honte sur l'odieux agresseur du Chili et du Pérou, sur l'ancien et tenace ennemi de l'Amérique, qui a renoncé à la difficile entreprise de venger ses revers multipliés, dans un franc et loyal combat. Les feux de l'artillerie de sa puissante escadre, éteints à Abtao et au Papudo, se sont rallumés, non pas pour réparer ces honteuses défaites, mais pour semer de décombres et remplir de deuil l'opulente et élégante métropole du commerce et de la navigation de l'océan Pacifique.

Aux glorieux hasards d'une noble lutte, il a préféré une guerre de destruction barbare et inutile. Après s'être honteusement retiré devant des forces inférieures aux siennes, il est venu immoler, protégé par une lâche impunité, une population qui ne pouvait lui offrir d'autre résistance que la noble et sereine impassibilité des martyrs. Il n'a pas hésité, en commettant cette triste prouesse, à souiller pour toujours son honneur militaire et à s'attirer la juste exécration des nations civilisées et chrétiennes, dont il s'est séparé, en violant impudemment les lois internationales les plus sacrées et les sentiments d'humanité les plus légitimes.

Le monde civilisé, et surtout l'Europe, dans laquelle se trouve l'Espagne, doit s'empresser de châtier, par une réprobation explicite et terrible, le crime atroce qui a été per-

pétré, hier, à Valparaiso, par les forces maritimes d'un peuple qui a la prétention d'être civilisé et chrétien.

S'il en était autrement, si ce lâche abus de la force rencontrait de l'indifférence parmi les grandes nations de l'Europe et de l'Amérique, les États faibles auraient à changer complétement d'attitude et de vues dans leurs relations internationales.

Dans la confiance que le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, partagera notre opinion, et dans le but d'éclairer son jugement et ses résolutions, je vous charge de donner lecture de la présente à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères dudit gouvernement, et de lui en laisser copie, s'il le désire.

Dieu vous garde!

ALVARO COVARRUBIAS.

DÉPÊCHE

Du commandant général de l'escadre de S. M. dans le Pacifique à M. le ministre des affaires etrangères de S. M. C.

A bord de la frégate *Numancia*, baie de Valparaiso, le 2 avril 1866.

Très-excellent et cher Monsieur, le commodore anglais, M. Conrey, accompagné des consuls d'Angleterre et de France, vient de me rendre visite à bord de cette frégate de S. M.

Le but de la visite de M. le commodore était de me faire, de la part de M. l'amiral Denman, une série de demandes au sujet de mes futures opérations militaires, demandes que j'ai l'honneur de vous exposer littéralement, ainsi que les réponses que j'y ai faites.

Les consuls demandèrent de leur garantir que le bombardement ne serait pas renouvelé, afin que leurs nationaux pussent retourner à leurs occupations accoutumées. Je leur ai répondu que, seulement dans le cas où j'aurais à venger quelques excès, je bombarderais la ville de nouveau.

M. le consul de France m'assura alors qu'il était constant, à peu près officiellement, que le gouvernement chilien avait

ordonné que nous ne soyons pas molestés, et qu'ainsi il n'y aurait aucun motif de recommencer l'attaque contre la ville. Il m'informa également qu'il avait été pris des mesures énergiques pour empêcher que la population ne se portât à des excès contre les Espagnols retenus à Santiago; qu'il existait contre les Anglais et les Français une grande animosité et presque aussi vive que contre les Espagnols eux-mêmes; que les pertes éprouvées par les étrangers étaient considérables.

J'ai prié M. le consul de France d'exprimer aux neutres mes regrets au sujet de ces pertes, et de leur assurer qu'il n'était nullement entré dans mes intentions de leur causer aucun dommage.

Je réitère à Votre Excellence l'assurance de mon respect.

Signé : CASTO MENDEZ NUNEZ.

Première demande : Quelle était la conduite que je me proposais de tenir?

Réponse : Que je ne pouvais ni ne devais répondre à une semblable question.

Deuxième demande : Si le signal convenu avec l'amiral d'arborer le pavillon espagnol à la pomme de mon mât de misaine avait été expressément entendu devoir signifier que le bombardement était fini?

Réponse : Qu'il en avait été ainsi, et que le bombardemen ne recommencerait que dans le cas où le Chili ferait de nouveau quelque provocation.

Troisième demande : Vers quelle partie de la côte je comptais me diriger?

Même réponse que pour la première demande.

Quatrième demande : Quelles opérations je me proposais d'effectuer et sur quel point?

Même réponse qu'à la première question.

Cinquième demande : S'il était question de lever le blocus de Valparaiso?

Même réponse qu'à la demande numéro un.

QUATRIEME PARTIE

OPINION DE LA PRESSE FRANÇAISE

PÉTITION

DE LA CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE D'EXPORTATION, A PARIS

LE PROGRÈS

17 mai.

On ne saurait trop protester contre l'acte de vandalisme accompli par le gouvernement espagnol à Valparaiso.

Si l'Europe était moins troublée et moins préoccupée par l'attente des graves événements qui se préparent en Italie et en Allemagne, l'indignation, excitée contre un gouvernement aussi peu soucieux de tout ce que commandent l'humanité et le droit des gens, aurait certainement des suites plus sérieuses. Il est fâcheux que des intérêts plus graves appellent l'attention publique. La guerre a ses fureurs, et l'ivresse de la lutte fait excuser et comprendre bien des choses terribles. Mais quand on voit cette flotte espagnole se préparer froidement comme pour une fête, annoncer le commencement de l'attentat par quelques coups de canon préliminaires et puis faire tomber pendant trois heures une pluie de boulets et de bombes dans cette ville ouverte et sans défense, sur cet hôpital qu'un pavillon blanc désignait cependant d'une manière suffisante, en présence de ces vieillards, de ces femmes, de ces enfants assistant, hors de portée à cette scène de désolation, on se sent la rage et l'indignation au cœur. Conçoit-on ce gouvernement affamé, en proie à la plus grande détresse financière et se débattant dans les discordes civiles, qui va porter la ruine et la mort chez un peuple sobre, actif et tranquille, dans une ville

exclusivement commerçante, pour je ne sais plus quel motif de vanité sotte et ridicule?

C'est vouloir de gaité de cœur sacrifier sa dignité de peuple civilisé. L'Espagne avait pourtant un précédent notable à se rappeler. Quand, en 1854, les flottes anglaise et française vinrent bombarder Odessa, elles épargnèrent la ville et le port de commerce; on satisfit ainsi aux exigences du droit des gens et à l'intérêt bien entendu des nations. Quelles sont, en effet, les règles du droit des gens tel que les idées modernes l'ont établi? Non pas qu'on ravage et détruise pour le plaisir de ravager et de détruire, mais qu'on n'attaque que ce qui peut se défendre et qu'on réduise la lutte et la destruction aux seules forces militaires. La guerre a les mêmes résultats, elle fait toujours un vaincu et un vainqueur, mais elle se termine plus tôt et accumule moins de ruines. Non-seulement le gouvernement espagnol n'a eu aucun souci des règles que nous venons d'énoncer, mais il a, par surcroît, commis un véritable acte de folie, en s'attaquant à une ville dont les principales richesses appartiennent à des étrangers, particulièrement à des Anglais, des Français et des Américains. Il s'est ainsi exposé à des réclamations auxquelles il devra nécessairement satisfaire, et c'est, en définitive, l'Espagne qui payera une bonne partie des dommages causés.

Nous croyons néanmoins que les représentants des nations, dont les intérêts étaient engagés, ont eu tort de ne pas se joindre au commodore Rodgers pour faire une opposition efficace au bombardement de Valparaiso. Nous croyons surtout que la France, l'Angleterre et les États-Unis doivent, par leurs réclamations énergiques et leurs revendications légitimes et immédiates, prévenir les attentats de même nature que le gouvernement espagnol est, dit-on, disposé à commettre contre les autres ports du Chili et du Pérou.

JEAN LAFFON.

LA FRANCE

18 mai.

La conduite de l'Espagne, à propos du bombardement de Valparaiso a trouvé, au sein du Parlement britannique, une réprobation unanime. M. Layard a déclaré, aux applaudissements de la Chambre, que l'Espagne avait trompé l'Angleterre, en lui assurant qu'il n'avait été envoyé aucun ordre formel pour le bombardement. Le cabinet anglais, dit à ce sujet le *Moniteur*, a été très-surpris en apprenant cet acte barbare, exécuté par l'amiral espagnol sur des ordres formels de son gouvernement. Le bruit que l'amiral américain a offert à l'amiral anglais d'empêcher le bombardement est controuvé. M. Layard a ajouté que le bombardement de Valparaiso a très-péniblement impressionné le gouvernement anglais.

LA LIBERTÉ

18 mai.

Parlement d'Angleterre. — Interpellation sur le bombardement de Valparaiso.

Le bombardement de Valparaiso excite en ce moment une indignation aussi profonde qu'universelle.

Précisément parce que l'on se trouve, peut-être, à la veille d'une guerre générale, on veut que la guerre elle-même se civilise. On ne veut pas qu'il dépende d'une puissance de troisième catégorie de nous ramener aux horreurs du moyen âge. Ce sentiment a été exprimé d'une manière très-vive, par lord Houghton, à la chambre des lords, à la fin de la séance de mardi soir.

L'orateur a rappelé que, lors de la guerre de Crimée, les puissances alliées ont donné une preuve de modération que l'Espagne aurait dû suivre. Les flottes de France et d'Angleterre n'ont pas détruit des places inoffensives, elles ont réservé leurs boulets ou leurs obus pour les villes de guerre.

Ce discours n'a point été inutile, car il a obligé le duc de Somerset à donner lecture d'instructions *ultra-pacifiques* données à l'amiral Denman. Il est clair qu'un officier qui a les mains liées de la sorte n'a guère besoin d'avoir de canons. *Il lui suffirait d'un manche à balai pour promener le*

pavillon de la nation, a dit plaisamment un des orateurs de la chambre des lords.

C'est surtout aux communes que la discussion a été instructive. Trois membres sont successivement venus à la charge et ont arraché au gouvernement des révélations curieuses qui ont merveilleusement complété celles qu'ils ont commencé par faire eux-mêmes.

M. Polk a insisté avec raison sur une circonstance capitale que nous avons déjà signalée.

Non-seulement l'amiral anglais ne se crut pas en droit d'agir, mais il alla même jusqu'à refuser sa coopération à l'amiral américain. Cependant, l'amiral américain n'était poussé que par un sentiment d'humanité. L'Amérique ne se trouvait pas, comme l'Angleterre, impliquée dans des négociations peu honorables pour l'Espagne, comme l'aveu d'un ministre anglais va nous le montrer tout à l'heure.

Un second orateur a aggravé la situation morale du ministère britannique en révélant un fait surprenant. Si la ville de Valparaiso s'est trouvée exposée sans défense aux brutales attaques des Espagnols, la faute en est au ministre anglais. En effet, ce diplomate avait conseillé aux autorités chiliennes de s'en rapporter à la foi publique, aux tentatives de médiation, à la civilisation du dix-neuvième siècle.

M. Layard, sous-secrétaire des affaires étrangères, n'a pu cacher à la Chambre qu'il partageait l'indignation des orateurs. Les détails qu'il a donnés sur les tentatives de négociation, ne sont pas de nature à diminuer l'effet produit par les exploits des flottes de Sa Majesté Catholique.

Le Chili et l'Espagne avaient accepté l'un et l'autre la médiation de la France et de l'Angleterre. Mais lorsque les propositions des puissances médiatrices arrivèrent à Santiago, le Chili avait un allié, un confédéré. Il fallait consulter le Pérou ; ce qui demanda alors forcément quelques délais. Ce sont ces délais qui fournirent à l'Espagne le prétexte de retirer sa parole.

Pendant que ces événements diplomatiques se passaient dans l'autre hémisphère, les puissances européennes redoutaient le bombardement de Valparaiso, ville où les intérêts commerciaux de la France et de l'Angleterre sont si richement représentés. Mais toutes les tentatives faites auprès du cabinet de Madrid, pour obtenir une promesse rassurante, échouaient. On n'arrachait aux ministres de Sa Majesté Catholique que des réponses évasives.

Heureusement la reine d'Espagne n'a point hérité de la puissance de Charles-Quint ou de Philippe II, car la politique de ces princes est encore à l'ordre du jour à l'Escurial.

M. Layard a annoncé que le gouvernement du Chili n'avait point encore demandé le rappel du représentant de l'Angleterre. Mais qui aurait le droit de se plaindre de cette grave mesure, si les choses se sont réellement passées comme M. Layard a été obligé de les raconter ?

W. DE FONTVIELLE.

L'AVENIR NATIONAL

18 mai.

Des interpellations ont eu lieu à la chambre des communes et à la chambre des lords d'Angleterre sur le bombardement de Valparaiso; il en résulte que le commodore anglais Denman avait reçu l'ordre de conserver la plus stricte neutralité entre les belligérants. Mais le gouvernement anglais ne croyait pas que l'amiral Mendez Nuñez emploierait cette mesure barbare contre une ville ouverte.

« Quand il fut devenu certain, dit le ministre anglais, M. Layard, à la chambre des communes, que des instructions avaient été expédiées pour ce bombardement, les gouvernements anglais et français ne perdirent pas un moment pour envoyer à leurs représentants à Madrid des ordres de s'enquérir auprès du cabinet espagnol du véritable état des choses. Je dois déclarer ici que le gouvernement espagnol n'a pas agi loyalement et avec justice, parce que, tout en n'affirmant pas que des instructions n'eussent pas été expédiées, il s'est retranché derrière des réponses équivoques et a agi de façon à mettre dans l'erreur le gouvernement anglais comme celui de l'empereur des Français. (*Ecoutez!*) C'est avec la plus grande surprise que nous avons appris, hier, que cet acte qui, je dois le dire, n'a pas été caractérisé trop sévèrement dans cette chambre, avait été commis contre une ville sans défense. (*Ecoutez!*)

» Le blâme retombe donc sur le gouvernement espagnol, qui con-

naissait tout. On sait tous les efforts qui ont été faits par le gouvernement de la reine d'Angleterre et par le gouvernement de l'empereur des Français pour amener la conciliation pacifique du différend avec le Chili. Pendant que ces négociations étaient entamées, le gouvernement espagnol envoyait des ordres positifs qui ne pouvaient pas être méconnus par le commandant dans l'océan Pacifique, pour bombarder la ville. »

M. Layard ajoute en terminant:

« Je ne saurais dissimuler à la chambre que le bombardement de Valparaiso a produit une très-pénible impression sur le gouvernement de la reine, qui espérait (et tout le monde l'espérait comme lui) que de tels actes étaient devenus des anachronismes. Une telle barbarie, je dois le dire, est tout à fait indigne d'une nation civilisée comme l'Espagne. »

L'Espagne ne se relèvera pas de cette condamnation.

L'amiral Mendez Nuñez n'ignorait pas que Valparaiso ne pouvait opposer aucune résistance. Les anciennes fortifications de la ville ne sont pas en état de défense; il n'existait qu'une très-petite batterie destinée à répondre aux saluts des bâtiments de guerre, et, d'après la déclaration de M. Layard, les autorités, chiliennes pour enlever tout prétexte de bombardement au gouvernement espagnol, avaient fait démonter tous les canons.

Quelle gloire pour l'amiral Mendez Nuñez ! Il a bombardé pendant trois heures une ville peuplée d'étrangers, et qui n'avait pas un seul canon à opposer à l'escadre espagnole !

L'amiral Mendez Nuñez a incendié des maisons, tué des habitants inoffensifs, détruit pour plus de soixante millions de marchandises ; mais cet attentat contre une ville ouverte ne restera pas impuni; il a soulevé contre l'Espagne la haine de l'Amérique du Sud et l'indignation du monde entier.

CH. QUENTIN.

INDÉPENDANCE BELGE

Correspondance parisienne du 18 mai 1866.

Hier à la chambre des députés, M. Garnier-Pagès a voulu flétrir par avance, car, soyez-en sûr, on y reviendra, l'affreux drame de Valparaiso, cet horrible bombardement d'une ville sans défense, et dont les habitants, comme les marins du *Vengeur*, ne répondent, en périssant, aux coups de l'ennemi, que par le cri national.

. . . . A mon avis, la conduite de l'Espagne n'est pas faite pour raccommoder l'Europe avec l'Amérique, et il est impossible que dorénavant, les États-Unis ne se mêlent pas des affaires du nouveau monde avec l'ancien. L'affreuse violence du gouvernement espagnol aura donc eu du moins cela de bon qu'il aura groupé et réuni toutes les républiques américaines en un seul faisceau.

du 23 mai 1866

L'amiral chargé du bombardement de Valparaïso a adressé à son gouvernement un rapport dans lequel il cherche à concilier les éloges qu'il doit à son escadre, pour la vigueur de son action, avec l'horreur dont il pressentait que l'Europe serait saisie à la nouvelle du crime de lèse-humanité commis par les forces sous ses ordres, contre une ville ouverte et une population sans défense. Justification de la mesure, regrets d'avoir dû l'or-

donner, atténuation des dommages causés, intérêt témoigné aux victimes, tout se trouve dans ce document, qui devient ainsi, en même temps, une véritable apologie et une protestation indirecte contre la guerre. Mais le bombardement n'en a pas moins eu lieu, et le crime reste entier, pesant de tout son poids sur le gouvernement qui l'a ordonné, et sur l'homme de guerre qui l'a exécuté.

LE TEMPS

Nous vantons notre civilisation, nous en sommes fiers, et prenons volontiers en pitié les gens des siècles passés. Mais voici un événement qui pourra nous faire rentrer en nous-mêmes. C'est le bombardement de Valparaiso par la flotte espagnole, qui a eu lieu le 31 mars dernier.

Le bombardement d'une place de commerce qui n'est ni fortifiée, ni défendue, dont la ruine ne peut aboutir à aucune des fins légitimes de la guerre est, par lui-même, un acte atroce. Mais celui de Valparaiso a été accompagné de circonstances qui en aggravent encore l'horreur, s'il est possible.

Remarquez que ce bombardement a été ordonné tranquillement et de sang-froid par le cabinet de Madrid. Pourquoi? Parce que les officiers de son escadre du Pacifique lui écrivaient sans doute comme ils écrivaient dans les journaux, « que leur croisière était insupportable, qu'ils n'avaient autre chose à faire que de brûler les villes de la côte, et de s'en aller. »

L'amiral Mendez Nuñez, commandant de la flotte espagnole a, lui aussi, préparé son *opération* de sang-froid : il prétend même, qui le croirait? y avoir apporté beaucoup d'humanité et de générosité. Déjà nous avions remarqué, dans le récit où la *Patrie* a rendu compte des prouesses espagnoles, la délicate attention qu'il avait eue de prévenir la population dès le 27 mars! Trois jours pour déménager une ville de 80,000 âmes? Aussi la *Patrie* nous dit-elle qu'on a payé jusqu'a 2,500 fr. le loyer d'une charrette. Pensez si les meubles des pauvres gens, de la masse de la population, ont pu être déménagés à ce prix-là! — Notons, en passant,

que cet avis préalable dont on fait honneur à M. Mendès avait été exigé par l'amiral anglais et le commodore nord-américain.

Du reste, les relations nous l'apprennent, la ville était loin d'être déserte. Une partie de la population était sortie, mais des femmes, des enfants même étaient restés, et on les a vus, pendant le bombardement, arracher les mèches des bombes ou en éteindre le feu. Cette population a assisté, sans le moindre abattement, à la destruction et à l'incendie de ses foyers, frémissante et indignée, comme il était naturel, mais animée surtout d'un sentiment de pitié pour le triste état moral des incendiaires.

Ce sentiment, que nous trouvons exprimé dans plusieurs lettres, et même dans les dépêches télégraphiques expédiées de Santiago pendant le bombardement, s'explique par l'acte lui-même, et mieux encore par la lecture du prodigieux manifeste publié, le 27 mars, par l'amiral espagnol.

Dans ce manifeste, que nous regrettons de ne pouvoir publier textuellement, l'amiral commence par rappeler comment la justice de la guerre qu'il fait a été établie par les notes de son prédécesseur; ensuite, il vante « la générosité proverbiale de la nation espagnole, générosité naturelle en un peuple qui se sent noble et grand, » la *douceur* avec laquelle il a jusqu'à ce jour fait la guerre, puis il déclare que l'Espagne ne peut *souffrir* plus longtemps et va, « rompre définitivement avec un gouvernement qui ne comprend pas les devoirs de la civilisation... parce qu'il n'hésite pas à soutenir une guerre injuste, et méconnaît ce qu'exige la dignité d'autrui. »

Jusque-là, rien d'étonnant, si ce n'est les prétentions à la générosité et à la douceur, car tout belligérant prétend faire la guerre avec justice; mais ce qui est étrange, ce que les ennemis les plus acharnés de l'amiral et de sa flotte auraient eu peine à imaginer, c'est ce qui suit : « L'Espagne, dit-il, a fait ce qu'indique l'honneur... deux de ses navires se sont compromis, nautiquement parlant, dans des mers difficiles, où les difficultés se trouvaient augmentées par l'incertitude de la situation de l'ennemi, en passant où d'autres navires de la même dimension n'avaient pas passé; ils sont allés jusqu'à la témérité nautique, pour voir des ennemis qui, placés dans une situation bien choisie et entourés d'obstacles, n'ont éprouvé, tout en subissant des dommages importants, que ceux que peut faire un tir à grande distance.

» On n'a pas reculé devant ces difficultés, ou pour mieux dire ces dan-

gers continus des lieux, ni devant les brouillards qui, on peut le dire, couvrent chaque jour l'ennemi. Une nouvelle expédition est allée le chercher ; mais, ne se trouvant pas assez en sûreté à son premier mouillage, il avait cherché son salut dans des sinuosités étroites et nombreuses, barrière inexpugnable pour qui se cache derrière elle, et qui rendait l'attaque impossible pour des navires comme ceux qui composent l'escadre espagnole dans ces mers.

L'impossibilité donc d'arriver à portée de canon de navires qui se couvrent par d'insurmontables obstacles locaux, impose à l'Espagne le devoir de faire sentir tout le poids des rigueurs auxquelles s'expose un pays qui méconnaît, ou prétend méconnaître les devoirs imposés à la communauté civilisée de l'univers : *c'est pourquoi*, et pour raison de guerre, les canons de l'escadre espagnole bombarderont la ville de Valparaiso et toute autre qu'ils jugeront convenable. »

Ainsi, l'amiral Mendez Nunez l'avoue : c'est par un sentiment d'impuissance qu'il est porté à bombarder Valparaiso; c'est par dépit d'avoir été repoussé à Abtao par quelques navires en réparation, et pour n'avoir pu, dans sa seconde expédition, débusquer deux compagnies de garde nationale qui ont tenu tête à ses deux frégates; c'est pour n'avoir osé attaquer la flotte ennemie, qu'il est venu s'attaquer aux maisons, aux marchandises, à la population civile de Valparaiso! Il lui sied bien, en vérité, de parler de générosité, de douceur et des devoirs de « la communauté civilisée. » Depuis quand donc un belligérant manque-t-il aux devoirs de la civilisation en cherchant ou évitant le combat à son avantage?

Ce manifeste, monument de déraison et de faiblesse, émut un moment un vétéran des guerres de l'indépendance, le général Blanco, qui a longtemps représenté le Chili à Paris, et le gouvernement chilien lui-même. Il fit proposer à l'amiral espagnol un combat en pleine mer, loin des brouillards et des dangers nautiques, en écartant la frégate cuirassée *Numancia*, et en prenant pour juge du camp le commodore nord-américain, qui acceptait ce rôle. C'était proposer un duel de 99 canons contre 160. Mais l'amiral espagnol ne trouva pas la partie assez belle, et il déclara vouloir tirer avantage de sa supériorité contre Valparaiso. Il tenait absolument à brûler cette ville.

Ce fut en vain que les négociants étrangers réclamèrent l'intervention de leurs consuls, et que ceux-ci protestèrent unanimement, en procla-

mant le droit des non-combattants et des neutres : ce fut vainement qu'après avoir fait appel à l'humanité et à la justice, ils se réservèrent de faire valoir contre l'Espagne la responsabilité des dommages que pourrait leur causer son représentant officiel. L'amiral espagnol fut sourd à toutes les considérations, et passa outre.

Le bombardement a donc eu lieu. Mais avant de le commencer, l'amiral espagnol a déclaré qu'il ferait son possible pour respecter les propriétés neutres, et il a invité les autorités chiliennes à indiquer, par un drapeau blanc, les hôpitaux et établissements de charité. Cela fait, à huit heures du matin, par un beau temps et sans obstacles nautiques, l'amiral Mendez Nunez s'est donné le plaisir de jeter 2,500 projectiles, creux ou pleins, en premier lieu, et avec un soin particulier, sur l'entrepôt de douanes, rempli, comme il le savait très-bien, des marchandises neutres qu'il avait promis de respecter; ensuite, sur les maisons occupées par les principaux magasins, sur la bourse de commerce, sur les hôpitaux et monuments signalés par un drapeau blanc!

Ces horreurs, méditées et commises de sang-froid, sans prétexte raisonnable quelconque, sans but militaire possible, ont eu pour spectateurs, chose triste à dire! les représentants officiels des nations qui se disent civilisées, et des commandants militaires qui, comme ceux des États-Unis et d'Angleterre, étaient en mesure de s'y opposer. Tout s'est borné à de vaines protestations. Pauvres nations qui payent chèrement des flottes pour se protéger, et qui les trouvent inactives lorsqu'au mépris de tout droit on attaque leurs citoyens par le fer et le feu!

Car le droit était clair, indiscutable : comme l'a très-bien écrit à l'amiral Mendez le chargé d'affaire des États-Unis, « le droit des gens n'admet pas la destruction des propriétés privées, quand elle ne peut conduire à aucun résultat conforme aux fins légitimes de la guerre. Ce droit excepte formellement de la destruction les populations purement commerciales, comme Valparaiso. » Ce droit a été invoqué par l'Espagne elle-même, lorsqu'elle a réclamé de toutes ses anciennes colonies et obtenu du Chili, une indemnité pour ceux de ses nationaux dont les propriétés avaient souffert dans les guerres de l'indépendance.

Ce droit, il convenait aux représentants des nations européennes de le faire respecter par la force. Ils auraient, en prenant ce parti, rendu un grand service à l'Espagne, atteinte par la conduite de son gouvernement et de ses chefs militaires; ils auraient prévenu les représailles légitimes

qui peuvent suivre, et l'acharnement d'une guerre qui menace tous les intérêts moraux et matériels de la civilisation. Ils auraient prévenu les réclamations pécuniaires qu'il faut soutenir maintenant, et qui peuvent mener fort loin.

Voici, par exemple, les commerçants français dont les pertes étaient évaluées, le 1er avril à 17,500,000 fr. N'est-il pas juste, de toute justice, que l'Espagne les indemnise? Le gouvernement ne fera-t-il pas très-bien de soutenir par tous les moyens, et même par la force, s'il est nécessaire, leurs légitimes réclamations? Personne ne saurait le contester. Voilà donc une réclamation qui, jointe à celles de même nature que présenteront les autres nations, s'élèvera peut-être à plus de 100 millions. Voilà ce qu'il faut maintenant demander au Trésor le plus obéré et au gouvernement le plus discrédité qui existe au monde!

Il faut cependant exiger cette indemnité, car c'est le seul moyen de mettre fin aux exploits de l'amiral espagnol. Il faut l'exiger encore pour un autre motif, pour ne pas laisser établir un précédent qui laisse toutes les places de commerce, situées au bord des mers, à la merci des caprices des commandants de flottes belligérantes : il faut l'exiger surtout dans l'intérêt de la civilisation, car, si on y manque, on pourra dire que le droit des gens est une chimère; que le plus faible est à la merci du plus fort, et que la population civile ne peut être protégée par des canons.

COURCELLE-SENEUIL.

OPINION NATIONALE

26 mai 1866.

La *Gazette de Madrid* publie plusieurs dépêches de l'amiral Nunez, relatives au bombardement de Valparaiso. La première dépêche, écrite le 31 mars, à l'issue du bombardement, débute ainsi :

« Sous la douloureuse impression que doit produire dans l'esprit d'un » chef d'escadre le devoir de diriger le feu des navires placés sous son com- » mandement contre une population qui ne se défend pas, je m'empresse » de vous informer de la manière dont j'ai rempli ce pénible devoir, con- » formément aux instructions du gouvernement de Sa Majesté. »

L'amiral espagnol a donc agi en vertu d'instructions formelles reçues de Madrid, et il n'ignorait pas, avant d'ouvrir le feu, que la population ne pourrait lui opposer aucune résistance. Voici en quels termes il annonce la destruction des magasins de la douane :

« ..... J'ordonnai à la frégate la *Résolucion* de cesser de tirer contre le » point qu'elle avait en vain canonné jusque-là, pour diriger ses bordées » contre les magasins de la douane, opération qu'elle exécuta avec assez » de succès. »

L'amiral n'était cependant pas satisfait. La *Villa-de-Madrid* fut chargée de hâter l'œuvre de destruction, après avoir canonné une caserne située sur une hauteur, au-dessus des magasins de la douane, où flottait le pavillon chilien :

« Les canonniers de la *Villa-de-Madrid*, dit M. Mendez Nunez, ont fait

» preuve d'une adresse admirable. Ils ont réussi à couper les attaches de » la hampe soutenant le drapeau qui est resté pendant avec le tronçon du » mât entre ciel et terre.

» A midi, les quatre magasins de la douane étaient incendiés, de même » que la partie de la ville faisant suite à la Bourse. »

C'est donc de propos délibéré que la douane a été bombardée et que ses magasins ont été incendiés. En agissant ainsi, l'amiral espagnol savait fort bien qu'il causait un tort immense au commerce des neutres, dont les marchandises encombraient la douane. Et ce tort, il eût pu parfaitement ne pas le causer.

Quiconque a jeté les yeux sur un plan de Valparaiso, sait que la douane est située sur le bord de la mer, en dehors de la ville, dont elle est séparée par un ravin. L'amiral espagnol pouvait donc bombarder la ville sans bombarder la douane.

On sait qu'il a déclaré qu'il ne se gênerait nullement pour faire un nouveau bombardement, si cela lui convenait; il faut espérer, dans ce cas, qu'il prendra un peu plus de précautions pour ménager les intérêts des neutres, et en particuliers ceux du commerce français.

A. Malespine.

LA CHAMBRE DE COMMERCE D'EXPORTATION DE PARIS

à M. le Ministre des affaires étrangères

Paris, le 29 mai 1866.

Monsieur le ministre,

La nouvelle du bombardement de Valparaiso a excité une émotion profonde au sein du commerce d'exportation. Tous nos sociétaires, sans distinction des contrées avec lesquelles ils sont en relations d'affaires, se sont sentis atteints, par cet acte inqualifiable, dans la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés. Une ville de 80,000 âmes, exclusivement commerciale, ouverte de toutes parts et sans défense, bombardée et incendiée pendant trois heures, à moins de 400 mètres de distance, sans qu'un seul coup de canon ait répondu à cette agression, est un fait qui n'est plus de notre temps, et qui doit soulever une reprobation universelle.

Comment donc l'Espagne n'a-t-elle pas craint, par ce

retour aux pratiques odieuses d'un autre siècle, de se mettre au ban des nations civilisées?

Valparaiso, par son heureuse situation, est l'entrepôt général et en quelque sorte le port franc du Pacifique. Ses immenses magasins, placés en dehors du siége principal de la population et des édifices du gouvernement, étaient exclusivement remplis de marchandises étrangères, qui en faisaient une véritable propriété neutre. Le commandant de l'escadre espagnole le savait ; et malgré la protestation des représentants des Etats-Unis, de la France, de l'Angleterre et de toutes les autres puissances, il en a fait volontairement le point de mire des projectiles incendiaires des deux frégates la *Blanca* et la *Ville-de-Madrid*.

Le bombardement lui-même ne pouvant être suivi d'une descente et d'une occupation militaire, n'était et ne pouvait être qu'une œuvre de vengeance et de destruction, indigne d'une nation civilisée ; le canon espagnol n'a respecté ni les églises, ni les hôpitaux, ni les autres établissements charitables.

Et qu'on ne dise pas que les étrangers, dûment avertis, ont eu le temps de mettre leurs marchandises en lieu de sûreté ; le 27 mars, le commandant des forces espagnoles a notifié au commandant de Valparaiso l'intention de bombarder la ville le 31 au matin, « afin, dit sa déclaration, de permettre aux vieillards, aux femmes et aux enfants de se retirer et, en même temps, il l'invitait à faire arborer un drapeau sur les églises et les établissements de bienfaisance pour les préserver des ravages de la guerre. » Le 28, le gouverneur civil de Valparaiso a annoncé aux habitants l'imminence du bombardement, et, au milieu de l'affreux désordre qui a accompagné l'immense émigration d'une population de 80,000 âmes, le commerce étranger était

impuissant à sauver les marchandises qui remplissaient les entrepôts, dans le délai dérisoire de trois jours accordé par l'amiral Nunez.

Ainsi, rien n'a manqué à l'odieux de la mesure ; la forme à été digne du fond, et l'événement lui-même a trompé toutes les prévisions, sous l'empire des principes du droit des gens moderne consacré par les plus mémorables exemples.

Le 29 mars 1854, en effet, après la rupture avec la Russie, le gouvernement de l'empereur, d'accord avec les cabinets de Londres et de Turin, publiait la déclaration suivante :

« A une époque où les relations maritimes et les intérêts commerciaux occupent une si large place dans l'existence des peuples, il est du devoir d'une nation qui se trouve contrainte à faire la guerre de prendre les mesures nécessaires pour en adoucir les effets, en laissant au commerce des peuples neutres toutes les facilités compatibles avec cet état d'hostilités auquel ils cherchent à demeurer étrangers. »

Le 16 avril 1856, le congrès de Paris confirmait solennellement le principe de cette déclaration en proclamant l'inviolabilité de la propriété des neutres, même sous pavillon ennemi, et l'Espagne acceptait cette proposition.

C'est ainsi que l'armée française devant Rome épargnait, au prix de son sang, les monuments de l'antiquité ; c'est ainsi que, pendant la guerre de Crimée, les flottes alliées, qui pouvaient brûler Odessa, et qui avaient affaire à un adversaire en état de se défendre, ont préféré lui laisser cette ressource importante, plutôt que de violer la propriété privée, neutre ou ennemie.

L'Espagne en méconnaissant ces principes de justice et d'humanité, a plus fait certainement pour sa vengeance que pour son honneur ; et quand le 27 mars dernier, les représentants de toutes les puissances ont déclaré à l'amiral espa-

gnol que le bombardement de Valparaiso serait un acte inique, auquel l'histoire attacherait une flétrissure éternelle, et qu'ils le rendraient responsable des pertes incalculables qui devaient en résulter, ils n'ont fait que devancer le sévère jugement de l'opinion publique.

Le désordre qui a suivi l'événement et le départ immédiat du courrier, ne nous ont pas encore permis de connaître toute l'étendue du désastre qui a frappé spécialement notre commerce ; nous savons seulement que les dommages sont énormes, et nous attendons avec anxiété le prochain courrier, pour en fixer le chiffre.

Mais dès ce moment, monsieur le ministre, nous protestons énergiquement contre l'acte aussi insensé que barbare qui a détruit tant de fortunes privées. Nous espérons que tous les cabinets s'entendront pour demander à l'Espagne la réparation du mal qu'elle a fait, au mépris du droit des nations, tout en déplorant amèrement que dans des circonstances aussi critiques, le pavillon de la France, qui n'était représenté dans la baie de Valparaiso que par un modeste bâtiment de charge, n'ai pas pu, en se joignant aux pavillons anglais et américain, couvrir les entrepôts étrangers d'une protection que l'Espagne eût certainement respectée, ou que, dans tous les cas, elle n'eût pas violée impunément.

Veuillez agréer, etc.

Les présidents et membres de la chambre,

H. de Goër, président; A. Delaporte, vice-président; E. Bertrand, vice-président; J. Levois, trésorier, de Clermont; Duffau-Panillac, A. Israël, P. Jourde, G. Miccio, F. Montandon, A. Monluc, Arthur Petitdidier, F. Thomas, Hermann, Donop.

Ont signé avec les membres de la chambre, les principales maisons intéressées dans le commerce du Pérou et du Chili.

Les négociants du Havre ont signé aussi une pétition adressée à la chambre de commerce de cette ville, pour l'engager à examiner la question de former une commission internationale, qui serait chargée de poursuivre contre le gouvernement espagnol la réparation des dommages causés au commerce neutre par le bombardement de Valparaiso, et de régler la part afférente aux parties lésées.

CINQUIÈME PARTIE

Adresse des résidants étrangers à l'intendant de Valparaiso. — Réponse de l'intendant. — Pétition des résidants étrangers au Corps diplomatique. — Manifeste du Corps consulaire. — Réponse de la Chambre de Commerce du Havre aux négociants de Paris et du Havre.

ADRESSE DES RÉSIDANTS ÉTRANGERS

A M. L'INTENDANT DE LA PROVINCE DE VALPARAISO, APRÈS LE BOMBARDEMENT.

Valparaiso, 6 avril 1866.

Pendant la journée du 31 mars dernier, la ville de Valparaiso a été victime d'une des plus horribles catastrophes dont l'histoire fasse mention, et nous avons senti nos cœurs frémir d'indignation et de douleur, en assistant à l'épouvantable destruction de tant de richesses.

L'on ne saurait trop louer la résignation avec laquelle le peuple entier a subi une si terrible vengeance de l'ennemi, comme l'on ne saurait trop admirer l'attitude des Chiliens de toutes conditions. Valparaiso a donné, dans ce moment si solennel, une nouvelle preuve de sa haute moralité et de sa civilisation, en conservant, à l'heure du sacrifice, une sérénité qui n'a peut-être pas de précédents dans l'histoire.

Mais personne n'ignore que l'ordre parfait qui a régné pendant et après le conflit est dû, en grande partie, à la prévoyance des autorités civiles et militaires et aux nom-

breuses et très-efficaces mesures qu'elles ont prises ; et nous soussignés, résidant à Valparaiso, nous sommes heureux d'offrir à Votre Seigneurie les marques les plus sincères de notre reconnaissance, pour son infatigable vigilance et sa sollicitude pour la sûreté publique et individuelle.

Nous prions V. S. de vouloir transmettre les mêmes témoignages de gratitude à M. le commandant général d'armes colonel Vicente Villalon.

Nous sommes, avec le plus profond respect de V. S., les très-obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures.)

RÉPONSE DE L'INTENDANT DE VALPARAISO AUX RÉSIDANTS ÉTRANGERS

Valparaiso, 7 avril 1866.

L'intendance de la province de Valparaiso a reçu, avec la plus vive satisfaction, l'honorable témoignage de reconnaissance que, par votre organe, les étrangers résidant à Valparaiso, ont bien voulu offrir à ses autorités civiles et militaires.

La plus belle récompense à laquelle puisse aspirer un fonctionnaire public est celle de mériter la confiance des personnes sur lesquelles s'étend son action; mais les dignes étrangers résidant parmi nous, ont, à cet égard, largement satisfait les plus hautes aspirations des autorités de Valparaiso, en leur offrant un brillant témoignage, non-seulement de confiance, mais encore de gratitude, pour les mesures qu'elles ont cru devoir adopter, en prévision du scandaleux et lâche attentat commis par l'escadre espagnole sur cette ville commerciale, le 31 mars dernier.

Cependant, quelque flatteuse et quelque honorable que soit la manifestation spontanée dont je suis l'objet, je ne puis l'accepter que pour la part qui me revient en qualité de simple citoyen ; je décline donc l'inappréciable honneur qu'elle comporte, pour l'attribuer tout entier à ce peuple de Valparaiso, qui a fait briller une fois de plus les vertus qui le caractérisent, en supportant avec une admirable sérénité le brutal attentat de ses ennemis.

Mais en déclinant l'honneur qu'il ne m'appartient d'accepter que pour le peuple, duquel font partie les dignes étrangers qui ont partagé avec nous les émotions de ce jour mémorable, j'éprouve pour vous, Messieurs, et pour les autres personnes qui m'ont honoré des témoignages de leur satisfaction, une profonde et inaltérable reconnaissance, dont je vous prie de transmettre l'expression, à vos dignes compatriotes et autres respectables étrangers.

J. RAMON LIRA.

A MM. David Thomas, Carlos Pini et Oscar A. Berkemeyer.

PÉTITION DES RÉSIDANTS ÉTRANGERS

AU CORPS DIPLOMATIQUE, APRÈS LE BOMBARDEMENT.

A M. le doyen du Corps diplomatique, général Kilpatrick, Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Santiago.

Monsieur le Ministre,

Malgré les déclarations si solennelles du gouvernement d'Espagne et de ses représentants, dans le Pacifique, de respecter les intérêts des neutres, dans sa querelle avec le Cilhi, déclarations sur lesquelles se sont reposées toutes les puissances neutres et tout le commerce étranger de Valparaiso, l'attentat le plus inouï vient d'être commis par le chef de l'escadre espagnole contre la ville de Valparaiso et même les entrepôts de la Douane qui, dans la matinée du 31 mars ont supporté pendant trois heures consécutives le feu non interrompu de bombes incendiaires et de mitraille.

Le résultat de cette fatale journée a été l'incendie de quatre

corps des bâtiments de la Douane, comprenant plus de deux cents magasins et d'un des plus riches quartiers de la ville de Valparaiso.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, les avertissements et les protestations n'ont pas manqué au gouvernement espagnol et à ses représentants dans le Pacifique ; mais ce sont les étrangers et uniquement les étrangers contre lesquels le chef de l'escadre espagnole M. Casto Mendez Nuñez a exercé sa terrible vengeance.

Les pertes qu'éprouvent les résidants étrangers dépassent plusieurs millions de piastres, et c'est dans le but d'obtenir par votre entremise l'estimation exacte de tous les préjudices occasionnés, que les soussignés commerçants neutres de Valparaiso adressent la présente requête au corps diplomatique de Santiago par l'intermédiaire de son honorable doyen.

Les soussignés, sujets neutres de toutes nationalités, croient que la manière la plus rationnelle et la plus expéditive d'arriver à connaître les chiffres exacts des dommages, serait, Monsieur le Ministre, d'opérer comme suit :

1° Le corps diplomatique de Santiago sous la présidence de son honorable doyen, désignera une commission de 5, 7, ou 9 personnes, avec autant de suppléants, pour les cas d'empêchements forcés.

2° Cette commission se fera présenter tous les titres, livres de douane, livres de commerce, actes de propriété, et, en général, tous les autres documents authentiques nécessaires pour établir avec la plus grande exactitude possible le chiffre des dommages occasionnés ; travail qui sera subdivisé par ordre de nationalité.

3° Ce travail terminé, la commission l'accompagnera d'un rapport et adressera le tout au corps diplomatique de Santiago, afin que chaque membre de cet honorable corps ait connais-

sance du montant des pertes et afin aussi qu'une copie du rapport de la commission et des états soit adressée à chacun des consuls de Valparaiso à l'effet de mettre chaque plaignant en possession d'un document dûment certifié constatant les pertes éprouvées.

Les soussignés ont l'honneur, Monsieur le Ministre, d'être avec respect vos très-humbles et obéissants serviteurs.

W. Gibbs et Ce. — Craham Rowe et Ce. — Alsop et Ce. — Rose Innes et Ce. — Dickson Harker et Ce. — Sawers Duncan et Ce. — Vorwerk et Ce. — Miller Cox et Ce. — Cross et Ce. — Germain hermanos. — Henry Fauché Goyeneche et Ce. — Williamson Balfour et Ce. — Templeman et Ce. — Weber et Ce. — Zahn et Ce. — Fehrman Fischer et Ce. — Juchter Wilhelmy et Ce. — John Thomson Watson et Ce. — A. Couve et Ce. — Calvary et Ce. — D. Schutte Droste et Ce. — E. Momus. — Mack et Ce. — Luis Osthaus. — Poisson et Ce. — Peterson et Edington. — Marks et Ce. — Rondanelli hermanos. — Ramondoux. — Dévés frères. — F. Huth Gruning et Ce. — J. Grisar Schuchard et Ce. — Nicolas C. Schuth. — Hagnauer Gubler et Ce. — A. Hemenway et Ce. — Hainsworth et Ce. — Gunston Ledward et Ce. — Loring et Ce. — Tomas La Chambre et Ce. — Wolde Behrens et Ce. — E. Boué et Fremier. — Antony et Meric. — Le Quellec et Bordes. — V. Bonnemain Bonnaud et Ce. — J. Merlet. — J. Dubreuil. — Ferreira et Aguiar. — J. Ellies.

MANIFESTE DU CORPS CONSULAIRE

APRÈS LE BOMBARDEMENT

Valparaiso, 14 avril.

Le 14 du mois d'avril 1866, — les soussignés, consuls à Valparaiso, réunis dans la chancellerie de leur doyen, M. le consul général de S. M. le roi du Portugal, ont décidé de recueillir et de faire constater, dans un acte, les faits relatifs au bombardement de cette ville, effectué le 31 mars dernier par les forces navales de S. M. C., et, à cet effet, en ont formulé le sommaire, afin que chacun des consuls en puisse transmettre une copie à son gouvernement.

1° Les soussignés, consuls, rappelant les protestations qu'ils ont adressées à M. le commandant des forces navales de S. M. C., ont déclaré, en accomplissement de leur devoir, que, dès le début de la présente guerre, ils se sont efforcés de démontrer aux chefs de l'escadre de S. M. C. que, par le fait de pouvoir considérer le port de Valparaiso comme une

factorerie européenne, toute hostilité contre cette ville retomberait presque totalement, sur des sujets de puissances amies de l'Espagne.

2° Que, à diverses reprises, ils ont appelé l'attention desdits chefs sur le fait que les magasins de la Douane de ce port contiennent des dépôts d'une très-grande valeur appartenant à des neutres.

3° Que, s'il est vrai que l'amiral Pareja, dans une communication adressée, au mois d'octobre de l'année dernière, au chargé d'affaires de S. M. B., indiqua la possibilité d'un bombardement de cette ville, il est également vrai qu'il déclara en même temps qu'il accorderait toujours le délai qui serait nécessaire pour que les neutres missent leurs intérêts en sûreté.

4° Que, à la date du 27 mars dernier, le chef de l'escadre de S. M. C. notifia au corps consulaire son intention de bombarder cette ville, basant sa détermination sur les motifs exprimés dans un manifeste adressé au corps diplomatique résidant à Santiago, dont copie fut remise au corps consulaire en même temps que la notification.

5° Que dans la susdite note il promit qu'il ferait loyalement son possible, afin que tout le mal retombât sur les intérêts et sur les propriétés du gouvernement du Chili, sans pouvoir garantir, cependant, ceux des particuliers.

6° Que dans la notification susdite, reçue par le doyen, entre dix et onze heures du matin, le 27 mars, et communiquée par lui à ses collègues dans le courant du même jour, il était accordé un terme de quatre jours pour mettre en sûreté des intérêts d'une valeur aussi considérable, le bombardement devant avoir lieu après l'expiration dudit terme.

7° Que le chef de l'escadre de S. M. C. a déclaré dans plusieurs entrevues qui ont eu lieu entre lui et des membres

du corps consulaire, que, en réalité, il bombarderait seulement les monuments publics, et qu'il désirait ne pas léser les intérêts des neutres.

8° Que dans une dépêche adressée au commandant général militaire de cette place, il lui a recommandé d'ordonner que les hôpitaux et autres établissements de charité eussent quelque drapeau ou signal qui permît de les distinguer afin de leur éviter les rigueurs de la guerre.

En vertu de quoi les soussignés prennent la liberté de faire observer qu'ils ont fait tous leurs efforts pour obtenir que le commandant des forces navales de S. M. C. renonçât à son projet, lui représentant qu'il s'agissait d'une ville complétement sans défense ; que le bombardement entraînerait la ruine de plusieurs familles neutres, entièrement étrangères à la question pendante entre l'Espagne et le Chili, et que le gouvernement du Chili éprouverait des dommages comparativement insignifiants ; que le délai de moins de quatre jours, et en outre des jours de la semaine sainte, était trop court pour le but indiqué et plus encore si l'on considérait que Valparaiso est une ville de plus de soixante-dix mille âmes et qu'elle renfermait d'énormes dépôts de marchandises ; que le bombardement de Valparaiso était un acte contraire aux principes humanitaires qui règlent la conduite des nations civilisées entre elles ; que, comptant sur les sentiments humains du chef de l'escadre de S. M. C., le corps consulaire s'était flatté qu'il ne ferait usage que de projectiles incapables de causer un incendie dans la partie de la ville sur laquelle il allait diriger les feux de son artillerie ; qu'ils reconnaissent à leur grand regret que cet espoir a été mal fondé dès l'instant que les navires de ladite escadre ont lancé des projectiles de toute sorte sur cette ville.

Les soussignés désirent faire constater d'une manière authentique :

1° Que le 31 mars, à neuf heures du matin, l'escadre de S. M. Catholique ouvrait le feu sur cette malheureuse ville, avec des boulets, des bombes et des grenades, pendant trois heures consécutives;

2° Que les premiers boulets tombèrent sur les magasins de la douane, corps de bâtiments sités sur le bord de la mer dans un lieu isolé et à l'extrémité occidentale de la ville;

3° Que non-seulement les édifices publics, mais encore les édifices particuliers ont été bombardés, de telle sorte que les bombes ont fait des ravages dans presque toutes les parties de la ville, le fait, que presque tous les établissements de bienfaisance montrent les traces des boulets, bombes et grenades qu'ils ont reçus malgré leurs drapeaux blancs, mérite ici une mention particulière;

4° Que, à environ dix heures et demie du matin, une bombe ou grenade a mis le feu à un édifice de propriété privée, dans la rue de la Planchada, lequel édifice se trouve éloigné de 150 mètres des monuments publics et que l'incendie a pris immédiatement de grandes proportions;

5° Que malgré l'incendie, les navires de l'escadre de S. M. Catholique ont continué leur feu dans la même direction;

6° Que, à onze heures quinze minutes, l'un des bâtiments de la douane était incendié, à en juger par la fumée qui s'échappait de la toiture, et que cependant les navires espagnols continuèrent à y lancer leurs projectiles;

7° Que, à onze heures quarante-cinq minutes, les flammes consumaient ces vastes bâtiments, avec leurs riches dépôts de marchandises;

8° Que le bombardement se termina à midi, lorsque la

partie incendiée des magasins de la douane et de la rue de la Planchada n'étaient plus qu'une immense fournaise qui menaçait de dévorer tout le quartier du port;

9° Que de terre, l'on n'a même pas répondu par un seul coup de canon aux feux des navires de S. M. Catholique, et que tandis que le commandant de l'escadre de S. M. Catholique faisait détruire les propriétés des neutres et les foyers d'innocentes familles, les autorités locales prenaient les mesures les plus efficaces, pour maintenir l'ordre, sauver les biens des étrangers et protéger ces malheureux qui perdaient en un instant le fruit de longues années de travail;

10° Qu'il est de toute notoriété qu'une frégate placée en face la rue de la Planchada, habitée en partie par des négociants français, a fait feu directement sur cette partie de la population, éloignée de 150 mètres du palais de l'intendance, sur lequel un autre navire dirigeait en même temps ses bombes. Il est également notoire qu'une autre frégate, qui avait la mission de tirer sur l'embarcadère du chemin de fer, situé à l'extrémité est de Valparaiso, a envoyé des bordées entières, à deux reprises différentes, sur le centre du quartier de l'Almendral, éloigné d'un demi-kilomètre environ des bâtiments du chemin de fer, quartier qui ne renferme pas une seule propriété du gouvernement, mais seulement des hôpitaux et des établissements de bienfaisance, lesquels se trouvaient sous la sauvegarde de la parole du chef de l'escadre de S. M. Catholique.

Il n'est pas permis de présumer que le chef précité ait voulu manquer à sa parole; mais comme du rivage il n'a pas été répondu au feu des navires de S. M. C. et comme les commandants de chacun de ces derniers pouvaient choisir librement la position qui leur convenait, sans crainte et sans danger, il n'y a pas non plus lieu de supposer que les faits mentionnés aient

été occasionnés par une fausse manœuvre, d'un si funeste effet. A l'appui de cet exposé, il est du devoir des soussignés, de déclarer que plusieurs des projectiles sont tombés dans l'hôpital civil, entre autres une grenade qui, heureusement, n'a pas éclaté, dans la salle où se trouvaient réunies les sœurs de charité avec les jeunes filles de l'asile du Saint-Sauveur; que le drapeau arboré au Consulat général argentin, situé dans la même direction, a été percé par un boulet ; que plusieurs projectiles ont été dirigés sur les bâtiments des révérends Pères français, que la cathédrale, transformée ledit jour en hôpital militaire, a éprouvé des dommages considérables causés par divers projectiles, et que tous les édifices mentionnés se trouvent à une grande distance de toute propriété de l'Etat.

Les soussignés doivent faire observer, en outre, que les pertes éprouvées par le gouvernement chilien ne dépasseront pas six cent mille piastres, tandis que celles des étrangers, non compris les marchandises détruites et brûlées dans les magasins de la Douane, sont estimées, approximativement, à près de deux millions de piastres.

Les soussignés, enfin, doivent faire constater que, par suite du bombardement de cette ville, beaucoup de familles d'étrangers neutres ont été victimes d'une mesure aussi rigoureuse, et ont été plongées dans la plus grande misère.

En foi de quoi, nous avons signé la présente, à Valparaiso, les jour, mois et an que dessus. — Suivent les signatures du consul général de Portugal, — consul de France, — consul d'Angleterre, — consul général de Hambourg et de Mecklembourg-Schwerin, — consuls de Prusse, de Danemark, de Belgique, des Pays-Bas, des États-Unis, — consuls généraux des îles Sandwich, de Brème, d'Oldenbourg, — consul de Hanovre, vice-consul du Brésil, — consul de Saxe, — consul

général Argentin, — agent consulaire d'Italie, — consul général de Suède et de Norwége, — consul général d'Autriche, — consuls du Salvador, de Suisse, de Guatemala, de Lubeck et de Colombie.

RÉPONSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE

AUX NÉGOCIANTS DE PARIS ET DU HAVRE.

Havre, 31 mai 1866.

Messieurs,

Ainsi que vous, la Chambre du commerce a appris avec la plus grande émotion le bombardement de Valparaiso par la flotte espagnole, ainsi que vous, elle a compris toutes les conséquences désastreuses qui ne pouvaient manquer d'en résulter pour le commerce de nos nationaux, et en particulier pour les nombreuses maisons de la place qui sont en relation d'affaires avec le Chili.

Après avoir pris connaissance, dans sa séance du 24 courant de votre lettre et de celle de M. Petit-Didier, la Chambre a spontanément décidé qu'il serait écrit à MM. les ministres des affaires étrangères, du commerce et des travaux publics, pour solliciter leur bienveillante et active intervention dans les conseils du gouvernement, afin qu'il veuille bien employer

la puissante autorité dont il dispose, à l'effet d'obtenir du cabinet de Madrid une équitable indemnité des pertes considérables subies par les négociants français, pertes d'autant plus défavorables qu'elles sont le résultat du mépris des principes qui, entre nations civilisées, ont toujours consacré le respect qu'impose le droit inviolable des neutres.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le président de la Chambre de commerce du Havre,

TH. FERRÈRE.

SIXIÈME PARTIE

CONTRE-MANIFESTE DE M. ALVARO COVARRUBIAS,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CHILI

NOTA

CONTRE-MANIFESTE

Ce document, d'une très-grande importance, est l'historique de toutes les péripéties du conflit hispano-chilien jusqu'au 25 octobre 1865.

CONTRE-MANIFESTE DE M. ALVARO COVARRUBIAS

Depuis le 14 avril de l'année 1864, le Pacifique est le théâtre d'hostilités sans justification ni raison d'être, exercées par les forces navales de l'Espagne contre divers États américains.

A cette date, une escadre espagnole s'emparait des îles Chinchas appartenant à la République du Pérou, et ne les lui rendait qu'après une occupation de dix mois, et en échange d'une somme de trois millions de piastres, arrachée sous les plus futiles prétextes.

Aujourd'hui, l'amiral de l'escadre espagnole, dans l'océan Pacifique, vient de déclarer le blocus des ports du Chili : les navires placés sous son commandement menacent quelques-uns d'entre eux, et cette attaque a allumé la guerre entre la République et l'Espagne.

Le cabinet de Madrid ne s'est pas même occupé de revêtir de l'apparence de la justice cette politique d'agression et de violence. Du reste, si cette politique n'avait pas eu pour mobile des vues secrètes d'usurpation et d'intérêt, elle ne pourrait s'expliquer que par le désir du cabinet espagnol de faire facilement ostentation de sa prépondérance maritime sur des pays qui, surpris dans leur confiance et dans l'activité bienfaisante de la paix, se trouvent presque désarmés et sans forces navales.

Cependant un désir aussi puéril ne constituait pas un motif suffisant pour fixer la conduite du gouvernement espagnol, quel que soit le peu de sagesse qu'on veuille d'ailleurs lui supposer. De plus puissantes raisons ont dû influer sur la conduite qu'il a tenue. L'existence de desseins cachés apparaît bien évidente, quand on se rappelle les précédents et l'histoire des événements accomplis, et lorsqu'on observe avec attention le chemin tortueux qu'a suivi la politique espagnole en Amérique.

Depuis longtemps déjà la presse périodique de la Péninsule répandait des opinions dangereuses pour la sécurité extérieure du Pérou, et caressait le projet de reconquérir et de ressaisir le gouvernement des États américains qui furént colonies de l'Espagne. En même temps, le cabinet de Madrid entreprenait, par tous les moyens en son pouvoir, l'annexion de la république de Saint-Domingue, prenait part à l'expédition contre le Mexique et envoyait, dans le Pacifique, une escadre ayant à son bord une illusoire commission scientifique, afin de cacher le but de son voyage. C'est sous de tels auspices qu'arriva à Lima, en mars 1864, don Eusebio de Salazar y Mazarredo, commissaire spécial extraordinaire de Sa Majesté Catholique.

Le titre inusité dont cet agent était accrédité suggéra quelques doutes au gouvernement péruvien qui jugea opportun de les insinuer à M. Salazar y Mazarredo, tout en signifiant ses bonnes dispositions de reconnaître en lui le caractère d'agent confidentiel. Le commissaire espagnol répliqua par de vagues menaces à cette démarche conciliatrice, et rendit impossible toute espèce d'explication amicale, en abandonnant immédiatement Lima, et en allant s'embarquer au Callao, à bord d'un vapeur-aviso de l'escadre espagnole.

Quoique soudaine, en apparence, sa conduite n'était que l'effet d'une détermination préconçue. C'est ce qui explique pourquoi il avait d'avance appelé dans les eaux péruviennes les deux frégates qui, réunies au vapeur-aviso déjà mentionné, formaient l'escadre de l'amiral Pinzon. En quittant le Callao, M. Salazar alla retrouver ces navires qui, ayant abandonné, sans retard, le mouillage de Valparaiso, l'attendaient à la hauteur des îles Chinchas.

Deux jours après le départ de Lima du commissaire espagnol, M. Salazar y Mazarredo, le gouvernement péruvien était surpris par la nouvelle que les îles se trouvaient au pouvoir de l'escadre espagnole. L'amiral qui la commandait et le commissaire de S. M. Catholique les avaient occupées, le 14 avril, au nom de l'Espagne : ils avaient amené le drapeau péruvien, qu'ils avaient remplacé par le drapeau de leur nation.

Le même jour, ils expédiaient une déclaration destinée à rendre publics les considérants sur lesquels ils basaient leur manière d'agir. D'une part, ils alléguaient la nécessité de contraindre, par la force, le Pérou à l'accomplissement des obligations sacrées qu'il avait à remplir envers l'Espagne; d'autre part, ils prétendaient que la guerre d'émancipation n'était pas terminée au Pérou; qu'entre ce pays et son ancienne métropole, il n'existait, de fait, qu'une trêve, et que la couronne de Castille pouvait revendiquer la propriété de ces îles.

De tels considérants, loin de justifier l'occupation, lui imprimaient un caractère d'autant plus dangereux qu'il était moins déterminé. Le fait accompli pouvait se considérer ou comme un acte de représailles, ou comme le début d'une nouvelle conquête. Sous l'un ou l'autre point de vue, c'était un triste abus de la force, offensant la dignité et les droits du Pérou, menaçant pour la sécurité des autres républiques américaines, et méritant le blâme de tous les peuples civilisés.

Si les agents espagnols ne voulaient qu'obtenir du gouvernement péruvien la satisfaction de dommages ou d'obligations en suspens, — avant d'employer des mesures coërcitives, ils auraient dû exposer leurs exigences, et celles-ci une fois repoussées ou éludées, présenter un ultimatum, adresser quelque intimation. Ils ne firent rien de tout cela; au contraire, ils rendirent plus grave l'anomalie de leur procédé, en lui imprimant un cachet de surprise, incompatible avec la probité que l'on se doit entre nations.

Considérée comme un acte de représailles, l'occupation espagnole foulait aux pieds toutes les garanties que le droit des gens offre aux États faibles pour sauvegarder leurs intérêts légitimes, et elle affectait, par conséquent, les républiques de l'Amérique qui, de même que le

Pérou, manquent d'une marine militaire assez puissante pour les préserver de l'agression d'une escadre étrangère. Sous ce point de vue, la cause du Pérou était celle de toutes les autres nations du continent.

Mais elle devait l'être, avec bien plus de raison encore, si l'occupation des îles Chinchas amenait le renouvellement de la guerre de l'indépendance, pendant laquelle les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique unirent d'une façon indissoluble leurs efforts et leurs destinées. La victoire qu'elles parvinrent à remporter, dans cette longue et glorieuse lutte, leur donna un titre commun qui leur fit prendre rang parmi les nations souveraines et indépendantes, surtout lorsque le fait accompli fut reconnu par les nations civilisées, et accepté par l'Espagne elle-même, — explicitement pour le Chili, mais d'une façon implicite, quoique incontestable, pour le Pérou.

Pour révoquer en doute la force de ce fait, pour remettre en vigueur certains droits éteints, pour rallumer une guerre terminée, le gouvernement espagnol avait à effacer de l'histoire un demi-siècle de relations internationales entre l'Amérique et l'Europe : il avait à se mettre en contradiction avec ses propres actes. Dans un cas de ce genre, les républiques américaines, fidèles à la première alliance, devaient combattre pour l'indépendance du Pérou, afin de maintenir l'intégrité du principe de leur existence politique.

Comme on le voit, l'agression inopinée des agents espagnols avait une portée funeste au repos et à la stabilité de l'Amérique. C'est ce que comprirent les peuples et les gouvernements de ce continent, parmi lesquels la nouvelle des faits accomplis suscita une profonde agitation et les plus énergiques protestations.

Les représentants diplomatiques des nations étrangères à l'Amérique s'associèrent à leurs collègues américains résidant à Lima, pour protester contre l'occupation et les bases sur lesquelles elle se fondait.

Les détenteurs des îles péruviennes comprirent alors qu'ils avaient été trop loin, et ils s'efforcèrent d'atténuer la gravité de leur premier acte. En conséquence, ils déclarèrent qu'ils s'étaient emparés des Chinchas sans être autorisés par leur gouvernement, dont ils atten-

daient les instructions, tout en se maintenant en possession des îles, à titre de représailles et non de revendication.

Cette affirmation, inconciliable avec la première déclaration du 14 avril, l'est aussi avec la circonspection que l'on pouvait supposer devoir exister chez les fonctionnaires d'un gouvernement respectable. A peine conçoit-on comment les agents espagnols ont pu occuper une partie du territoire péruvien, et invoquer, à cet effet, des titres caducs et inadmissibles, sans y être autorisés, et au risque d'attirer sur eux une désapprobation mortifiante et une sérieuse responsabilité. On ne pouvait non plus attribuer leur conduite à un acte de précipitation inconsidérée, puisque l'on a déjà pu observer qu'elle obéissait à une suite d'idées préméditées et irrévocables.

Que ces idées odieuses viennent du cabinet de Madrid, cela n'est plus aujourd'hui matière au moindre doute, d'autant plus que, à cette époque, les gouvernements américains, plaçant dans l'honneur de ce cabinet une confiance qui fut malheureusement trahie plus tard, refusèrent de croire qu'il participait aux étourderies de ces agents.

Cependant, les événements l'accusèrent dès le principe. S'il n'avait aspiré qu'à obtenir du Pérou ce qui lui était dû, il aurait adopté la voie franche, expéditive et honorable que suit toujours celui qui réclame une chose juste. Il aurait envoyé, dans le Pacifique, des forces navales, sans cacher artificieusement le but de son expédition ; il aurait manifesté, par l'organe de la diplomatie, ses légitimes prétentions, exigé leur accomplissement, et, s'il ne l'avait pas obtenu, il en aurait appelé à la force. Il n'aurait pas envoyé dans ces mers une escadre, sous le prétexte d'expéditions scientifiques, il n'aurait pas accrédité près du gouvernement péruvien un commissaire dont le titre et les actes étaient calculés de manière à susciter un conflit.

Sur le terrain des intentions loyales, sa politique de feinte était d'autant moins compréhensible que, disposant d'une puissance maritime très-supérieure à celle du Pérou, il n'avait pas besoin de prendre ses précautions contre les armements maritimes du gouvernement péruvien.

Elle ne pouvait donc avoir d'autre but que celui d'endormir la pré-

voyance des États américains, pour exécuter, sans résistance, d'illicites projets nuisibles à tous ces États.

C'est ainsi que s'explique la rétractation que les agents espagnols s'empressèrent de faire de leur première déclaration; ainsi s'explique aussi la précipitation avec laquelle le cabinet de Madrid désapprouva la conduite de ces mêmes agents, sur la foi d'une simple rumeur publique, avant d'avoir reçu la moindre communication officielle. Eu égard à l'honneur des fonctionnaires de l'Espagne et aux mesures dictées par la plus vulgaire prudence, il aurait dû s'abstenir d'une semblable désapprobation et suspendre son jugement jusqu'au moment où il se trouverait en possession d'informations autorisées. En n'agissant pas ainsi, il a donné à entendre, de la façon la plus claire, qu'il avait de bonnes raisons pour juger de prime-abord vraisemblable la nouvelle de ce qui s'était passé : vraisemblance qu'il n'aurait pas trouvée si ses agents avaient occupé les îles Chinchas et invoqué le droit de revendication sans instructions compétentes.

Ainsi donc, lorsque le cabinet espagnol désapprouva l'occupation déjà effectuée et le droit de revendication, en les déclarant étrangers à ses vues sur le Pérou, il obéit uniquement aux suggestions d'une politique sans scrupules. Comme ses agents, il comprit que ces premiers actes étaient prématurés et maladroits, et qu'il était urgent de faire taire les protestations des pays américains, dont la coalition pouvait entraver l'exécution de ses projets occultes.

Son manque de sincérité fut trahi par ses actes postérieurs. Le chef qui s'était emparé des îles péruviennes, et qui avait prétendu les revendiquer, fut maintenu à son poste, et l'on continua l'occupation. De cette façon, non-seulement on laissait impuni un fonctionnaire qui n'avait pas rempli fidèlement les instructions de son gouvernement, mais encore on profitait du bénéfice de sa faute. La connivence du cabinet de Madrid avec ses agents ne pouvait se mettre en question, lorsqu'on le voyait méconnaître ainsi les devoirs les plus imprescriptibles de la bienséance et de la morale publique.

Pour donner quelque apparence de justice à la permanence de l'occupation, il se servit d'un expédient inespéré.

Peu de jours après la prise de possession des îles, le commissaire, M. Salazar y Mazarredo s'était déterminé à retourner en Espagne et s'était embarqué sur un paquebot de la Compagnie de navigation du Pacifique. Pendant sa traversée du Callao à Panama, il s'imagina, ou voulut s'imaginer que sa vie était le but de criminelles entreprises de la part d'émissaires du gouvernement péruvien, et, à son arrivée à Madrid, il présenta au ministre d'État une relation des périls imaginaires qu'il avait courus.

Aucun gouvernement civilisé ne pouvait être complice d'une trame aussi indigne et aussi honteuse, et cependant le ministre espagnol trouva dans cette rêverie, dans cette aventure invraisemblable le prétexte dont il avait besoin pour pallier l'effet de la permanence de l'occupation des Chinchas. Dans sa circulaire du 24 juin 1864, il disait aux agents diplomatiques de l'Espagne, à l'étranger, que son gouvernement, avant de rendre les îles, exigeait du gouvernement péruvien qu'il protestât et donnât des explications satisfaisantes de son innocence au sujet des tentatives faites contre la vie de M. Salazar y Mazarredo. Ce qui n'empêchait pas le ministre d'assurer, en même temps, qu'il *n'osait, ne voulait et ne pouvait* accuser le gouvernement péruvien de semblables tentatives.

Le 23 août 1864, le ministre des relations extérieures du Pérou adressait aux légations de son pays à l'extérieur, une circulaire dont le contenu, s'appuyant sur des témoignager dignes de foi, démontrait de la manière la plus évidente que ces périls étaient entièrement chimériques.

Le principe qui prolongeait l'occupation une fois détruit, on ne mit pas cependant, un terme à celle-ci; bien au contraire, le gouvernement espagnol, en envoyant de nouveaux navires dans le Pacifique, convertit l'escadre de l'amiral Pinzon en une flotte considérable, et continua à occuper les îles, sans faire au Pérou la moindre réclamation, sans rechercher aucune voie de solution.

Cependant les mois s'écoulaient, et le gouvernement péruvien, renonçant à l'idée de recouvrer par la force les îles séquestrées, se vit, enfin, obligé d'aller chercher un arrangement pacifique à bord de l'es-

cadre espagnole, dont le commandement, peu de temps auparavant, avait été pris par l'amiral Pareja. Ce chef vendit la paix au Pérou, moyennant trois millions de piastres et une convention préliminaire qui ouvrait de riants horizons à la convoitise du cabinet de Madrid.

En effet, ce gouvernement n'avait pas abandonné, avec les îles Chinchas, ses premiers desseins. En conservant dans le Pacifique une puissante escadre, il pouvait, sans difficulté, les occuper de nouveau. En remettant, par la convention citée, à un accord postérieur le règlement de ses créances et réclamations contre le Pérou, rien ne lui était plus facile que de se procurer de nouveaux prétextes pour une nouvelle occupation.

Aujourd'hui, il paraît hors de doute que les exigences pécuniaires imposées par le gouvernement espagnol au ministre du Pérou près la cour de Madrid sont exorbitantes, et impliquent, pour la nation péruvienne, la perte de ses dépôts de guano.

L'acquisition de ces dépôts, non-seulement remédierait à la profonde détresse des finances espagnoles, mais encore permettrait à l'Espagne de posséder un pied-à-terre dans le Pacifique, et de contempler, des îles Chinchas, le champ d'ambitieuses conquêtes que pourraient lui offrir les fertiles vallées de la côte du Pérou.

Une telle perspective devait nécessairement séduire un État qui a laissé en Amérique les traces profondes d'une avarice et d'une ambition sans frein. Mais, instruit par l'expérience, le cabinet de Madrid se propose de réaliser ses projets graduellement, en s'occupant d'étouffer les résistances et les inquiétudes.

Diviser les peuples américains, les soumettre à l'inaction, par le moyen de fausses promesses, de menaces ou d'hostilités, telle est la première tâche qu'il a entreprise.

C'est de là que tire son origine l'agression qu'il vient de diriger contre le Chili, dont la constante sollicitude pour les intérêts de l'union de l'Amérique contrariait ses desseins, et sur lequel, peut-être, sa vanité blessée prétend assouvir de tristes vengeances.

Telles sont les véritables causes de la rupture survenue entre le Chili et l'Espagne. Quant aux motifs ostensibles que le gouvernement

espagnol a allégués pour rompre les hostilités avec la république, ils se réduisent à l'accuser d'une conduite systématiquement opposée à la Péninsule pendant le conflit hispano-péruvien.

Le simple exposé des faits suffit pour démontrer que la politique du Chili, généreuse, amicale, et bien intentionnée à l'égard de l'Espagne, avant le conflit mentionné, n'a pas depuis changé de caractère.

Aussitôt la guerre de l'indépendance terminée, les sujets espagnols commencèrent à trouver dans ce pays la même hospitalité franche et cordiale que celle qui se donne à tout étranger. Non-seulement ils purent y résider librement, se livrer à l'exercice de l'industrie et du commerce, acquérir des propriétés, mais encore ils eurent accès aux emplois publics.

Le gouvernement chilien n'hésita pas à conclure avec celui de l'Espagne un traité de paix et d'amitié, pour reconnaître comme siennes les dettes contractées par le gouvernement espagnol pendant la guerre, et pour offrir d'accepter les créances provenant de séquestres ou d'embargos sur les biens espagnols.

La conclusion ultérieure de ce traité fit naître entre les deux pays des relations diplomatiques où présida toujours la meilleure intelligence. La légation de S. M. Catholique à Santiago n'eut jamais beaucoup de vigilance à exercer pour la sécurité des personnes et les intérêts de ses nationaux établis dans la République. Ils trouvaient dans les lois, dans les autorités et dans l'esprit du pays, protection, sécurité sympathies, considération personnelle et moyens de subsistance et de prospérité.

Lorsque l'escadre de l'amiral Pinzon mouilla à Valparaiso, il s'était déjà répandu au Chili des rumeurs dénonçant le but odieux de son voyage. Malgré cela, et bien que le commandant eût signalé son entrée dans les eaux chiliennes par un acte de brusque impolitesse, lui et ses compagnons jouirent d'une cordiale réception à Santiago et à Valparaiso.

Si les excellentes dispositions du Chili en faveur de l'Espagne s'attiédirent, comme il était naturel, à propos de l'occupation des îles

Chinchas, elles ne disparurent pas, et ne donnèrent lieu à aucun sentiment hostile à la Péninsule.

La nouvelle de cet événement produisit dans la République une commotion universelle; elle suscita d'énergiques protestations, inspira des démonstrations de sympathie fraternelle à l'égard du Pérou, de patriotique sollicitude pour la sécurité du Chili, d'adhésion ardente aux intérêts communs et vitaux de l'Amérique. Ce mouvement de l'opinion publique était le propre d'un peuple dont la première vertu est le patriotisme, qui aime son indépendance et ses institutions libres, qui comprend la solidarité américaine, et qui croyait voir les destinées de ce continent menacées par une nouvelle conquête monarchique. Mais les Chiliens n'avaient aucune tendance hostile à l'Espagne, comme il est impossible de ne pas le reconnaître, en se rappelant la condition avantageuse et sûre dans laquelle continuèrent à demeurer placés les sujets espagnols résidant au Chili. Ceux-ci ont pu vivre tranquilles et se livrer à leurs travaux ordinaires, pendant que la politique de leur gouvernement semait dans ce pays des perturbations et des conflits, et cela en dépit de la conduite imprudente et provocatrice qu'ils observaient eux-mêmes.

Alors que l'attidude du peuple chilien était dépourvue de tout caractère d'hostilité contre l'Espagne, le gouvernement de la République témoignait, par ses actes, de sa loyale et sincère amitié pour le cabinet de Madrid.

Participant à l'émotion publique, comprenant la portée dangereuse de la conduite des agents de S. M. Catholique au Pérou, le gouvernement du Chili n'hésita pas à s'adresser aux autres gouvernements de l'Amérique, afin de protester en commun contre la mesure de force non motivée et abusive que ces agents avaient employée. Mais, en agissant ainsi, il manifesta de nouveau au ministre d'Espagne à Santiago la confiance qu'il avait de voir cette mesure désapprouvée par le cabinet de Madrid, quand, pour calmer l'émotion des esprits, il lui demanda des explications sur les événements accomplis; mais il n'obtint qu'une réponse vague et incomplète.

Cette confiance du gouvernement chilien était une preuve d'autant

plus claire du bon esprit qui l'animait, que les précédents de l'occupation des Chinchas impliquaient, comme nous l'avons exposé plus haut, de sérieuses charges contre la probité et la franchise du gouvernement espagnol.

Les dispositions amicales du gouvernement du Chili, à l'égard du gouvernement espagnol, ne s'altérèrent pas pendant toute la durée de la complication hispano-péruvienne : il s'était efforcé de concilier ses devoirs envers le Pérou, envers l'Amérique et son propre pays, avec la continuation de ses relations cordiales avec l'Espagne.

Pour atteindre ce but, il travailla avec un soin incessant à éviter une rupture définitive entre le Pérou et la Péninsule, et à provoquer un arrangement pacifique, satisfaisant la dignité et la convenance des deux parties intéressées. Cela est évidemment prouvé par toutes les démarches que firent, pendant le cours de la question, les agents diplomatiques du Chili, à Lima, ainsi que par les actes même du gouvernement chilien, dont on a voulu défigurer la saine politique, en affectant de méconnaître les différentes circonstances dans lesquelles il eut à exercer son action.

En effet, le conflit hispano-péruvien eut deux phases très-distinctes, auxquelles la marche de la politique chilienne dut se subordonner.

L'occupation des Chinchas était un commencement d'hostilité qui, à la rigueur, devait produire immédiatement l'état de guerre entre le Pérou et l'Espagne. Malgré cette occupation, l'état de paix se maintint, pendant les premiers mois, en conséquence des dispositions manifestées de part et d'autre. D'un côté, le gouvernement péruvien croyant avec confiance, comme celui du Chili, que le cabinet de Madrid désapprouverait la conduite de ses agents, et le remettrait en possession du territoire occupé par eux, paraissait, en attendant, disposé à ne pas employer la force pour le recouvrer. Ainsi le laissaient entendre ses déclarations officielles et son attitude passive à l'égard de l'escadre espagnole. D'autre part, l'amiral qui la commandait, assurait qu'il avait, de sa propre autorité, et sans ordres exprès, effectué l'occupation. et que, tant qu'il n'aurait pas reçu d'instructions de son gouvernement, il resterait sur la défensive. Finalement, le ministre d'Espagne

au Chili, croyait qu'il s'agissait d'un fait isolé et susceptible de recevoir la désapprobation du cabinet de Madrid. Tous ces faits se réunissaient pour maintenir l'affaire dans un état de paix.

La décision inespérée et contradictoire du gouvernement espagnol changea complétement l'aspect des choses. Ses exigences humiliantes pour le Pérou furent rejetées; son escadre fut considérablement renforcée, sa décision de soutenir par les armes d'injustes prétentions ne fut plus douteuse. En même temps, le gouvernement péruvien, trompé dans son attente, se montrait résolu à faire usage de la force, pour chasser les navires espagnols des îles Chinchas. Le congrès du Pérou ne croyait plus nécessaire de l'autoriser, dans ce but, à déclarer la guerre à l'Espagne; mais, par la loi du 7 septembre 1846, il lui prescrivait l'emploi de toutes sortes de moyens « pour défendre, *par la force*, le territoire national de toute agression déjà accomplie, ou que » l'on tenterait d'accomplir par la suite. »

A ce sujet, le ministre des affaires étrangères du Pérou notifiait, dans une circulaire adressée au corps diplomatique de son pays à l'étranger, en date du 11 du mois déjà cité, que : « la réparation de » l'offense n'empêche pas cependant que le gouvernement n'ait tou- » jours son attention fixée sur le fait de l'usurpation du territoire, » commencée le 15 avril et prolongée jusqu'à ce jour. *Pour repousser* » *les agresseurs, une déclaration de guerre n'était pas nécessaire*, ni » même une résolution spéciale du congrès. Si l'on en a fait mention » dans la loi, c'est uniquement dans le but de rendre plus forte l'action » du gouvernement, et, surtout, dans celui d'éloigner les obstacles » auxquels il se pourrait heurter dans l'usage des moyens nécessaires » pour atteindre ce but : le gouvernement ne s'est pas désisté et ne se » désistera jamais de son dessein de *repousser les agresseurs par la* » *force*. C'est ce qu'il exécutera, aussitôt que se trouveront terminés ses » préparatifs de guerre, etc., etc. » Le gouvernement péruvien parut, en dernier lieu, disposé à livrer, sans retard, un combat désavantageux à l'escadre de l'amiral Pinzon : le congrès de plénipotentiaires américains, qui, à cette époque, siégeait à Lima, s'opposa à cette

mesure. De tels faits disaient bien haut que l'état de guerre était survenu, *de facto*, entre le Pérou et l'Espagne.

Ces vicissitudes de la question influèrent naturellement sur la conduite du gouvernement du Chili.

En prenant la résolution de se maintenir en possession des îles Chinchas, le cabinet de Madrid fit surgir, comme nous l'avons exposé, l'état de guerre. Par une telle décision, et malgré ses protestations de respect pour l'autonomie et la stabilité des nations américaines, il répondait très-mal aux espérances du gouvernement de la République.

Cependant le gouvernement chilien se fia encore à la loyauté de ce cabinet; et en présence de l'état de guerre, il se détermina à prendre une attitude neutre, attendant que la suite des événements vînt lui donner la mesure des prétentions et la véritable valeur des promesses de l'Espagne.

Mais sa neutralité ne pouvait être passive. La continuation de l'anomale occupation des Chinchas, quelques moyens qu'on prît pour la légitimer, laissait subsister tous les dangers et les maux que le fait même avait apportés, dès son origine, aux États américains, et spécialement au Chili, voisin immédiat du Pérou. Pour faire disparaître cet acte irrégulier et menaçant pour l'Amérique, le gouvernement de la République dut mettre, et mit en effet en jeu, tout en conservant son impartialité et ses facultés de neutre, autant de ressorts qu'il le jugea efficace.

C'est ainsi que, pendant que son représentant diplomatique au Pérou, de concert avec les autres agents de l'Amérique résidant à Lima, agissait de façon à obtenir la cessation pacifique de l'occupation des îles et l'acceptation d'un arrangement satisfaisant qui évitât une rupture définitive entre les belligérants, il s'opposait à ce que ceux-ci prissent, dans les ports chiliens, le moindre article de contrebande de guerre, et, en particulier, du charbon de terre. Le manque de combustible devait rendre difficiles les opérations d'une guerre maritime soutenue par des navires à vapeur; par ses efforts pour en éloigner la possibilité, le gouvernement chilien recherchait l'unique moyen de pouvoir conserver sa bonne intelligence avec le cabinet de Madrid, sans, pour

cela, déserter la cause des plus chers, des plus légitimes intérêts de son pays et de l'Amérique.

Cette politique de conciliation et de générosité est celle que l'on a accusée d'être systématiquement hostile à 'Espagne, parce qu'on ne voulait pas avouer que la constance et la calme énergie de la République pour la défense des droits de l'Amérique gênaient l'exécution de projets honteux.

Pour donner quelque vraisemblance à l'accusation, on insista sur les réclamations que, pendant la durée du conflit hispano-péruvien, le ministre de Sa Majesté Catholique au Chili, M. Tavira, avait faites au gouvernement de la République. Formulées au milieu de l'effervescence des événements, inspirées par une sollicitude excessive en faveur des intérêts espagnols, ces réclamations ne portaient déjà plus que sur des faits isolés et indépendants de l'action du gouvernement du Chili, ou sur des actes du même gouvernement, complétement inoffensifs pour l'honneur et les droits de la Péninsule. Les griefs qu'elles contenaient avaient été effacés par les explications données en temps opportun.

Un an, à peu près, se passa sans qu'on agitât les premières de ces réclamations, et, pendant ce temps, le gouvernement de Sa Majesté Catholique continuait à offrir des preuves non équivoques de bonne intelligence et d'amitié à la République, ainsi qu'on le verra plus tard. Il semblait donc que l'on avait regardé les réclamations comme sans fondement, et comme satisfaisantes les explications données à leur sujet.

Cependant, le 13 mai dernier, M. Tavira adressa au soussigné, ministre des affaires étrangères du Chili, une communication par laquelle, sur l'ordre de son gouvernement, il notifiait les motifs de plaintes qu'alléguait l'Espagne, qui se croyait offensée par la République, et la bonne disposition du cabinet de Madrid à *accepter les solennelles déclarations qu'exigeait le cas, en tant qu'elles seraient compatibles avec sa propre dignité.*

Les réclamations antérieures du diplomate espagnol s'étaient converties en motifs de plainte, puisqu'il feignaient d'ignorer les explications énoncées.

Le soussigné va exposer et examiner, un à un, ces motifs de plainte afin que l'on puisse juger de la véritable valeur des griefs qu'il a déjà eu plus d'une fois l'honneur de réfuter.

PREMIER GRIEF. — *Outrages au pavillon espagnol.* — Ces outrages se basent sur un incident qui eut lieu le 1er mai 1864 à la porte de la Légation d'Espagne. Quatre jours après, M. Tavira en informa le prédécesseur du ministre soussigné, en lui signifiant qu'il y avait été très-sensible, et qu'il le porterait à la connaissance de son gouvernement, mais sans faire de formelle déclaration, sans exiger la moindre réparation.

Eu égard à cette communication du représentant de S. M. Catholique, on fit les investigations nécessaires. Et la preuve de la version suivante fut établie : le jour cité, eut lieu, au théâtre municipal de Santiago, une réunion populaire, provoquée par les habitants les plus respectables, et destinée à manifester les profondes et universelles alarmes qu'avait suscitées la nouvelle de l'occupation des Chinchas, reçue peu d'heures auparavant. Une partie de la foule, qui se rendait à la réunion, dut passer devant la Légation espagnole, et, en ce lieu, quelques cris isolés de : « Mort à l'Espagne ! meurent les Goths ! à bas le pavillon ! » se firent entendre. De semblables cris ne trouvèrent pas d'écho dans la majorité des spectateurs, et quand l'un d'entre eux voulut toucher le drapeau espagnol, qui flottait à sa hampe, ses compagnons eux-mêmes le forcèrent à abandonner son projet. La foule ne tarda pas à continuer sa route, poussée par un bataillon de la garde nationale, qui défilait, en ce moment sur le théâtre de l'événement et se dirigeait vers le Champ-de-Mars : le chef ayant cru prudent de faire mettre sa troupe au pas, à la suite du peuple, afin de réprimer tout semblant sérieux d'offense au drapeau espagnol.

L'incident rapporté s'explique naturellement, quand on se rappelle qu'au moment où il eut lieu, il y avait dans les esprits une agitation vive et générale provenant de nouvelles récentes du Pérou. Cette scène fut sans doute très-désagréable, mais il était impossible de la prévenir, et il n'y eut, en résumé, aucun outrage contre le pavillon espagnol.

Les offenses au drapeau des nations sont de telle nature et d'une

telle gravité que, jusqu'à ce qu'elles aient été réparées, il est impossible qu'il existe la moindre espèce de relations pacifiques et amicales entre l'offenseur et l'offensé, pour peu que ce dernier se respecte lui-même. Si l'Espagne avait été offensée par le Chili, on ne pourrait s'expliquer, en restant dans les limites de l'honneur, la conduite que, depuis l'incident du 1er mai, continuèrent à observer avec la République, M Tavira, le gouvernement de la Péninsule, le même amiral qui, aujourd'hui, bloque les ports chiliens, et M. Roberts qui succédait, par intérim, à M. Tavira, à la veille de l'agression espagnole. — Voici les faits.

Lorsque le ministre de Sa Majesté Catholique au Chili appela l'attention du gouvernement du soussigné sur l'incident en question, il ne lui donna pas le caractère d'un outrage à son drapeau, puisqu'il ne demanda aucune satisfaction, et ne fit pas même de réclamation formelle. Tout au contraire, il continua à résider dans le pays et à entretenir des relations officielles avec le gouvernement chilien. Plus tard, au mois de mai de cette année, il arbora de nouveau son drapeau, ce qu'il avait cessé de faire pendant quelque temps.

Six mois après l'événement, en octobre de l'année dernière, le même agent diplomatique déposait entre les mains de Son Exc. le Président de la République trois lettres de sa souveraine, dans lesquelles celle-ci informait S. Exc. d'événements heureux ou malheureux survenus dans le sein de sa royale famille, et, en même temps, elle lui réitérait l'expression de son amitié. Les réponses du Président à ces lettres furent expédiées au ministre d'Etat de Sa Majesté Catholique, et le 25 janvier de cette année (1865), ledit ministre annonça au soussigné qu'il les avait élevées jusqu'à leur haute destination.

Peu de temps auparavant, le 22 décembre 1864, la reine d'Espagne, en ouvrant les cortès du royaume, leur adressait un discours, dans lequel on lit les paroles suivantes : « En inaugurant les travaux qui » doivent concourir à un but aussi louable, je dois vous dire que nos » relations avec les puissances étrangères *continuent à être satisfai-* » *santes, sauf une seule exception lamentable relativement au Pérou*, » dont le gouvernement arrivera, sans doute, à se convaincre de » l'esprit de justice qui nous anime. Je suis soutenue par l'espérance

» de voir se rétablir promptement, entre l'Espagne et cette Répu-
» blique, la plus cordiale intelligence, sans porter atteinte à notre
» honneur. » Les relations avec le Chili étaient donc alors satisfaisantes.

Le commandant de l'escadre qui bloque aujourd'hui les ports chiliens signait, au commencement de cette année (1865), avec le gouvernement du Pérou, une convention qui devait mettre fin à l'occupation des îles Chinchas, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus. Dans cette convention, l'amiral espagnol donnait au Chili le titre de *nation amie*; le gouvernement de Sa Majesté Catholique ratifia le traité, dans lequel apparaissait une qualification dont l'exactitude n'avait été altérée par aucun événement, jusqu'à l'heure où éclata la guerre actuelle.

Six jours avant que ce même commandant ne rompît les hostilités contre la République, le 18 septembre dernier (1865), anniversaire de l'indépendance de ce pays, on voyait à Santiago le pavillon espagnol flotter à la porte de M. Roberts, chargé d'affaires intérimaire de Sa Majesté Catholique. Cela ne pouvait signifier autre chose que la participation amicale de l'agent diplomatique de l'Espagne à la grande fête nationale de la glorieuse indépendance du Chili.

De tels faits démontrent que non-seulement le mortel outrage dont nous nous occupons n'existait pas entre le Chili et l'Espagne, mais qu'il n'y avait pas même de sérieux motifs de plainte ou de mauvaise intelligence qui pussent motiver une rupture. Pour penser le contraire, il faudrait admettre que le cabinet de Madrid méconnaissait les règles les plus élémentaires de la logique et de l'honneur des gouvernements, ou, que les connaissant, il y manquait avec une impudente et criminelle duplicité.

DEUXIÈME GRIEF. — *Circulaire du gouvernement de la République aux autres gouvernements de l'Amérique, en date du 4 mai 1864.* — Le soussigné a déjà manifesté l'impression que fit dans l'esprit de son gouvernement la détention anormale et violente des îles Chinchas, et la protestation qu'il crut nécessaire de formuler à ce propos. Cette protestation, incluse dans la circulaire citée, est ce que l'on représente comme un acte d'hostilité envers l'Espagne.

Pour cela, il faut considérer que le gouvernement du Chili, en protestant, montrait sa confiance dans le cabinet de Madrid, qui devait désapprouver le fait: confiance cruellement déçue par les événements, mais qui prouvait toute son amitié, toute son indulgente bienveillance pour ce cabinet.

Une telle circonstance suffisait pour dépouiller de tout caractère hostile la protestation mentionnée, quand même elle n'eût pas été aussi bien motivée qu'elle le fût en réalité. Mais le gouvernement espagnol lui-même rendit pleine justice aux alarmes et aux prévisions qui l'avaient inspirée, en désapprouvant, de la façon la plus ostensible, comme un manque de bonne foi, la conduite de ses agents au Pérou. Peu de temps après cette désapprobation, le premier secrétaire d'État de S. M. Catholique disait, dans sa circulaire déjà citée, du 24 juin 1864: « Je n'ai pas besoin de parler à V. S. ni de l'agitation qui, en » conséquence de l'occupation des Chinchas, s'est manifestée, aussi » bien au Pérou que dans d'autres pays de l'Amérique, ni des démar- » ches inutiles faites par divers agents diplomatiques résidant à Lima, » entre autres celui du Chili, dans le but d'amener un accord entre ce » gouvernement et MM. Pinzon et Salazar. Le gouvernement de Sa » Majesté est reconnaissant de ces démarches, bien qu'elles n'aient » produit aucun effet: *Quant à cette agitation, qui s'était principa-* » *lement réalisée par l'idée que l'on s'occupait de revendiquer d'anciens* » *droits, il était naturel qu'elle se calmât aussitôt que l'on saurait en* » *Amérique que l'Espagne et son gouvernement, bien loin de l'admettre,* » *désapprouvaient, au contraire, une semblable revendication.* » Le gouvernement de l'Espagne considérait donc comme fondée l'agitation que la blâmable conduite de ses agents avait fait naître en Amérique, et, sans tomber sous le coup d'une inconséquence flagrante, il ne pouvait attribuer à des sentiments hostiles une protestation fidèlement traduite par cette agitation.

Non-seulement il est tombé sous le coup d'une telle inconséquence, mais encore sous celui d'une autre plus grave, si cela est possible. Tandis qu'il demandait satisfaction pour la protestation du Chili, il laissait passer sous silence l'adhésion complète et publique à cet-te pro-

testation des autres gouvernements américains, avec lesquels, jusqu'à ce jour, il a continué ses relations d'amitié et de parfaite harmonie.

TROISIÈME GRIEF. — *Le gouvernement du soussigné n'a pas mis de frein aux égarements de l'opinion.* — On vient de voir jusqu'à quel point le cabinet de Madrid a explicitement justifié l'agitation des peuples américains, produite par l'occupation espagnole. L'opinion publique du Chili, dominée à un très-haut degré par cette agitation, révéla, avec l'énergie propre à un peuple libre et viril, ses appréhensions et ses inquiétudes. Si celles-ci ne cessèrent pas avec les déclarations du gouvernement de l'Espagne, cela ne devait pas sembler étrange, car la censure stérile et contradictoire de l'occupation laissait le champ libre à de justes soupçons, du moment que l'on désapprouvait les considérations qui l'avaient amenée, et que néanmoins, on maintenait le fait qui avait servi de base à ces considérations et qui avait été la source des premières alarmes.

L'expression de sentiments aussi naturels, le jugement émis sur des actes aussi contradictoires, irréguliers et anomaux, est ce que l'on a nommé les égarements de l'opinion. La liberté de réunion et la liberté de la presse, dont on jouit au Chili, permettaient que, dans de semblables circonstances, cette expression se manifestât avec la plus grande vivacité, que ce jugement s'émît avec une noble indépendance, ainsi que cela arrive chez tous les peuples libres, et même chez ceux qui, comme l'Espagne, sont soumis, quant à leurs affaires intérieures, à un système compressif. Déduire de cela un grief contre le gouvernement chilien est un fait non-seulement inusité et peu rationnel, mais encore incompatible avec l'impunité dont la presse espagnole a joui, sans interruption, dans ses diatribes effrénées contre les gouvernements et les peuples de l'Amérique.

QUATRIÈME GRIEF. — *Avoir permis au vapeur de guerre péruvien* Lerzundi *de se pourvoir, à Valparaiso, de charbon de terre, de vivres, de poudre, et d'enrôler un grand nombre de gens de mer.* — Au moment où le navire mentionné était à Valparaiso, le conflit hispano-péruvien présentait encore l'aspect indéterminé et obscur que le soussigné a rappelé ci-dessus. L'on ne pouvait encore regarder le

Pérou comme étant en guerre avec l'Espagne : il n'y avait donc aucune raison pour empêcher les vaisseaux de la flotte de cette République de faire librement leurs provisions de mer et leurs enrôlement dans les ports chiliens.

Le gouvernement de l'Espagne, en invoquant l'existence de l'état de guerre entre ces deux pays, à une époque où il ne s'était pas encore manifesté, en affectant de ne pas reconnaître cet Etat, plus tard, lorsqu'il survint réellement, a prétendu soutenir, contre la vérité, deux griefs qui se détruisent réciproquement : celui dont il est question, maintenant, et celui relatif au charbon de terre, dont le soussigné s'occupera plus loin.

En outre, le présent grief manque d'exactitude. Guidées par un sentiment de délicatesse scrupuleuse et de bienveillance à l'égard de l'Espagne, les autorités chiliennes permirent au *Lerzundi* de ne prendre, à Valparaiso, que les matelots nécessaires pour compléter son équipage et les provisions indispensables pour effectuer son voyage. Telle est l'exacte vérité, quelques efforts que l'amiral Pareja aït faits depuis pour détruire l'importance de ce fait par une négation dépourvue de toute justification.

CINQUIÈME GRIEF. — *Avoir permis la sortie de Valparaiso pour le Pérou à une expédition de volontaires armés qui s'embarquèrent sur un navire marchand*, le « Dart ». — Le soussigné a déjà dit que, à l'époque du départ de cette expédition, la guerre n'avait pas encore été déclarée entre le Pérou et l'Espagne. Malgré cela, l'on ne permit de s'éloigner aux volontaires qu'après que les autorités de Valparaiso se furent assurées qu'ils étaient sans armes.

Cette précaution fut conseillée au gouvernement du Chili par les mêmes sentiments bienveillants et prudents que ceux qui l'animèrent dans le cas du *Lerzundi*, et nullement par les devoirs d'une neutralité qui n'existait pas, puisqu'il n'y avait pas de belligérants, et que la République ne savait encore s'il lui faudrait, plus tard, adopter ce rôle.

Le départ des volontaires, sans armes, eût été innocent même durant l'état de la guerre, parce que les passagers du *Dart* n'avaient d'autre

caractère que celui des passagers qui vont de Valparaiso au Pérou, à bord des vapeurs de la Compagnie anglaise du Pacifique.

Le départ des volontaires armés ne pouvait être hostile à l'Espagne que dans le cas où l'on aurait regardé comme probable le projet, invraisemblable, d'aller attaquer l'escadre de l'amiral Pinzon, avec une goëlette marchande, comme le *Dart*.

Bien qu'il n'ajoutât pas la moindre foi à une rumeur que l'expérience ne tarda pas à démentir, le gouvernement de la République veilla à ce que l'expédition partit, comme elle le fit, en effet, complétement désarmée, afin d'ôter tout prétexte à de malveillantes accusations.

SIXIÈME GRIEF. — *N'avoir point pris de mesure pour dissiper la crainte que répandit, chez les paisibles habitants du Chili, l'anathème fulminé par un journal* (LE SAN MARTIN) *contre ceux qui fourniraient des provisions à l'escadre espagnole ou à ses agents.* — Nul n'ignore le peu de valeur que l'on donne aux menaces faites par un journal quelconque, dans un pays où la presse périodique possède la plus ample liberté de discussion, et personne, au Chili, ne s'aviserait de s'effrayer de semblables menaces. Et, si l'on considère que l'anathème en question venait d'un journal tel que le *San Martin*, discrédité dans l'esprit public par le peu de modération de ses écrits et par la violence de ses attaques, l'on comprendra facilement que le fait n'avait pas la moindre importance et ne pouvait mériter l'attention du gouvernement de la République. Du reste, celui-ci se respecte trop lui-même, et rend trop justice aux bons sentiments de son pays, pour s'être, en aucun cas, inquiété d'un anathème, dont la puérilité ne peut être comparée qu'à celle du grief que l'on formule contre lui.

Lorsque l'on hasarde de pareils griefs, on révèle la pauvreté de motifs réels de plainte, et en même temps le vif désir que l'on éprouve de trouver des prétextes, de créer des difficultés et des complications.

SEPTIÈME GRIEF. — *Traitement hostile que l'autorité maritime de Lota a fait subir à la goëlette de guerre espagnole* VENCEDORA. — Ce navire entra dans le port de Lota à la fin de septembre 1864, dans le but de réparer des avaries, de faire sa provision d'eau, de prendre quelques vivres et, enfin, de renouveler son charbon de terre.

Les propriétaires de ce combustible refusèrent de livrer la quantité demandée, se fondant sur ce qu'ils avaient vendu tout le charbon qu'ils avaient en dépôt. En conséquence, le capitaine de la goëlette s'adressa au subdélégué maritime de Lota, et réclama son assistance afin d'en obtenir du charbon. L'autorité locale ayant déclaré qu'elle n'avait pas la faculté de forcer la volonté des propriétaires du combustible, le capitaine espagnol lui adressa une protestation, formulée contre ladite autorité et contre les propriétaires du charbon.

Le ministre d'Espagne à Santiago réitéra, plus tard, la même protestation au gouvernement du soussigné, qui la rejeta comme non motivée.

En effet, il n'y avait pas de raison pour prétendre que le subdélégué maritime de Lota aurait dû obliger les propriétaires dû charbons à effectuer une vente qu'ils refusaient de leur propre mouvement. En refusant, ceux-ci exerçaient un droit incontestable que l'on était obligé de respecter. En s'écartant d'une pareille obligation, le subdélégué aurait commis un abus de pouvoir passible du plus sévère châtiment, car il aurait violé le respect dû à la propriété, la liberté de commerce et les garanties individuelles dont jouissent pratiquement et légalement les habitants du Chili.

Cependant, on a pris cette conduite irréprochable d'une autorité subalterne comme prétexte pour dire que la *Vencedora* avait été traitée en ennemie à Lota. Si ce qu'on a exposé plus haut ne suffisait pas pour détruire un semblable grief, il ne pourrait que s'annuler, si l'on se rappelle que la goëlette espagnole, tout en n'obtenant pas de charbon put réparer ses avaries, faire sa provision d'eau et prendre, dans le port des vivres et du lest.

Ce dernier point servira encore à anéantir ou à dissiper la capricieuse insinuation de ce que le refus des propriétaires du combustible avait été inspiré par le subdélégué maritime. Si celui-ci avait voulu nuire à la *Vencedora*, il aurait employé son influence à la priver, non-seulement de charbon, mais encore de toutes les ressources indispensables à la continuation de son voyage.

De l'incident en question on a déduit un autre grief contre le gou-

vernement du Chili, qui approuva la conduite de l'autorité de Lota. Une semblable approbation étant déjà assez justifiée, il reste à noter que si elle se donna en termes explicites, ce fut parce qu'il s'agissait d'un agent subalterne, qui tenait à connaître l'opinion du gouvernement sur sa conduite, dans une affaire grave et exceptionnelle, eu égard à sa modeste sphère d'action.

HUITIÈME GRIEF. — *Décret du gouvernement du Chili, en date du 27 septembre 1864, déclarant contrebande de guerre et défendant d'exporter le charbon de terre destiné aux navires de guerre d'un Etat, employés à des opérations hostiles.* — Le soussigné a déjà dit que le conflit hispano-péruvien a présenté, dans son développement, deux phases très-marquées : l'état de paix d'abord, l'état de guerre ensuite. — Il a dit aussi que, lorsque la question entra dans cette seconde phase, son gouvernement résolut de garder une attitude neutre, sans pour cela renoncer à employer son influence, dans les limites permises par son état de neutralité, pour obtenir de l'escadre espagnole l'évacuation des ports péruviens, et à empêcher une rupture définitive entre le Pérou et l'Espagne. Son intérêt à prévenir cette dernière conjoncture était doublement légitime et louable, puisqu'une guerre de ce genre compromettait la paix et la stabilité de l'Amérique, sur lesquelles il avait le devoir et le droit de veiller, et rendait impossible la continuation de ses relations amicales, qu'il désirait maintenir avec le gouvernement de la Péninsule.

La difficulté d'obtenir du charbon de terre devait entraver naturellement la guerre prévue, qui ne pouvait être que maritime. En conséquence, le gouvernement du Chili résolut de défendre l'exportation de ce combustible, en tant qu'il devait être employé à favoriser des opérations de guerre. De là, cette déclaration, que l'on n'a pas oubliée, par laquelle le cabinet de Madrid a formulé un grief contre la République.

Le soussigné va examiner les arguments sur lesquels est fondé ce grief.

On allègue, en premier lieu, que le gouvernement chilien n'avait pas la faculté de considérer comme belligérants le Pérou et l'Espagne,

avant que ces deux nations ne se fussent elles-mêmes déclarées telles. Une pareille allégation signifierait que, sans déclaration préalable, la guerre n'existe pas, et que, par conséquent, elle n'impose ni droits ni devoirs aux neutres. Cependant l'histoire du monde civilisé enregistre bien des guerres entreprises, *de facto*, sans déclaration préalable, et dont les neutres n'ont pas attendu la notification, pour exercer des actes de neutralité. Le même cabinet de Madrid a contredit son allégation, en accusant la République de prétendues infractions au devoir d'un neutre, pendant le cours du conflit hispano-péruvien, et a basé là-dessus quelques-unes des plaintes que le soussigné a déjà examinées.

Du reste, en reconnaissant qu'il y avait, *de facto*, hostilité, et, par conséquent, état de guerre, le gouvernement de la République ne fit que céder à l'évidence des événements et à l'autorité des déclarations officielles, ainsi qu'on l'a prouvé plus haut. On ne peut mettre en question le droit de faire cette reconnaissance, même contre la volonté des parties, lorsqu'on se rappelle l'exemple donné par la France et l'Angleterre, pendant la récente guerre des Etats-Unis, bien qu'ils se trouvassent en présence d'une lutte intestine (édit de la reine d'Angleterre, en date du 13 mai 1861 ; — déclaration de neutralité de S. M. l'Empereur des Français, en date du 10 juin de la même année).

En second lieu, on allègue que le gouvernement du soussigné se mettait en contradiction avec ses propres actes, vu que, le 27 septembre 1864, il avait considéré comme belligérantes deux nations que, le 24 juillet de la même année, il avait déclárées comme étant en paix. On a déjà écrit les vicissitudes de la complication hispano-péruvienne qui, en même temps qu'elles expliquent cette contradiction imaginaire, laissent voir la contradiction la plus flagrante dans laquelle tombe le gouvernement de l'Espagne, en supposant, dans le cas du *Lerzundi*, un état de guerre qui n'était pas encore déclaré, et niant son existence dans le cas présent, où il est vraiment survenu.

On allègue, en troisième lieu, que la déclaration citée était une mesure hostile à l'Espagne, parce que c'est à elle seule qu'elle devait être préjudiciable. Bien que les dommages produits par cette mesure aient nui exclusivement à l'un des belligérants, cela ne suffirait pas pour

qualifier celle-ci d'hostile, ni même de partiale, en tant qu'elle s'appliquât sans exception, comme cela arriva dans le cas présent où les navires de guerre péruviens se virent privés des charbons de terre chiliens, de même que les espagnols. Mais ce dommage exclusif n'existait pas, car le Pérou, ne possédant pas de mines de houille sur son territoire, devait forcément recourir aux mêmes marchés et aux mêmes moyens de transport que ceux dont se servait l'escadre espagnole pour se pourvoir de combustible, et qu'il souffrait, par conséquent, les mêmes dommages que son adversaire.

On allègue aussi qu'il est de l'attribution particulière des belligérants de déclarer les articles devant se considérer comme contrebande de guerre. Cette allégation est inconciliable avec les facultés que font dériver les États du fait même de leur souveraineté, en vertu de laquelle ils peuvent faire toutes les déclarations qu'ils jugent nécessaires, — pourvu qu'elles ne blessent pas les droits d'une autre nation, — et prohiber, à leur convenance, l'exportation des marchandises. De plus, la déclaration dont nous nous occupons se trouve autorisée par un acte identique du gouvernement de S. M. Britannique. Le 31 janvier 1862, lord Russell adressait aux lords commissaires de l'amirauté diverses instructions, relatives à la neutralité à garder par son pays dans la guerre des États-Unis, — et dans la dernière de ces instructions, il donnait au charbon de terre, destiné à des opérations de guerre, un caractère odieux, et il restreignait son exportation.

On allègue, finalement, que la déclaration du 27 septembre était contraire aux pratiques internationales et aux principes du droit des gens, parce que, d'après ces principes, le charbon de terre est, dans tous les cas, un article de licite commerce. Cette affirmation est fort loin d'être exacte. S'il y a vraiment des nations maritimes regardant toujours ce combustible comme une marchandise simple, il y en a d'autres qui la qualifient de contrebande de guerre, lorsqu'on l'emploie comme moyen d'hostilité. De ce nombre est l'Angleterre, ainsi qu'on vient de le voir, et comme il est prouvé par le cas du *Flambeau*, vaisseau des États-Unis, auquel les autorités anglaises de Nassau (archipel de Bahama) interdirent de prendre du charbon, tandis qu'elles accor-

daient à un vapeur marchand des États rebelles (note du comte Russell à M. Adams, ministre des États-Unis en Angleterre, en date du 25 mars 1862). L'opinion du gouvernement britannique à ce sujet, à laquelle se conforma le décret du 27 septembre du gouvernement du Chili, non-seulement s'appuie sur les doctrines de divers écrivains de droit international, entre autres sur celles de l'éminent jurisconsulte anglais Phillimore (tome III, numéro CCLXVI de ses *Commentaires*), — mais encore sur les principes généraux du même droit de nation à nation. Depuis que l'emploi de la vapeur a succédé à celui du vent pour mouvoir les navires, le charbon de terre est venu jouer, dans la navigation, le même rôle que jouait autrefois, la toile à voile, regardée universellement comme marchandise de contrebande (Bello, 2e partie, chap. VIII, § 4).

La même divergence d'opinions et de pratiques, qui règne sur la matière, communiquait à la mesure en question un caractère de loyauté et d'opportunité, en tous points incompatible avec l'esprit partial et hostile qu'on affecte de lui prêter.

NEUVIÈME GRIEF. — *N'avoir pas étendu aux vaisseaux de l'escadre française la défense d'exporter du charbon de terre et d'autres articles de contrebande, bien que l'empire français se trouvât en guerre avec la république mexicaine.* — Le fait sur lequel se base ce grief manque d'exactitude, surtout si on le place sur le terrain officiel et diplomatique. D'autre part, en formulant le grief, on n'a cité aucune preuve, on n'a désigné aucun navire de l'escadre française ayant tiré du Chili des ressources pour faire la guerre au Mexique. Au contraire, il y a longtemps déjà que la France conserve, dans ces mers, une station navale permanente, dont les vaisseaux ont la coutume de faire leurs provisions dans les ports chiliens.

Un fait inexact et une hypothèse ne peuvent autoriser aucun grief.

DIXIÈME GRIEF.—*Avoir permis au gouvernement péruvien d'exporter des chevaux du Chili.* — En établissant ce grief, le cabinet de Madrid reconnaît encore implicitement l'état de guerre, qu'il niait à propos de la déclaration sur le charbon de terre; on doit bien noter que cette

déclaration avait lieu à la même époque où des chevaux étaient exportés pour le Pérou. Sa nouvelle contradiction a été cependant infructueuse, puisque le grief disparaît rien qu'en rappelant qu'il s'agissait d'une guerre maritime, dans laquelle les chevaux ne peuvent avoir nul emploi. Et quand bien même il se fût agi d'une guerre terrestre, il aurait toujours été permis d'accorder au Pérou d'exporter, du Chili, un article dont il est accoutumé à se pourvoir en ce pays, non-seulement pour son armée, mais encore pour ses entreprises pacifiques et industrielles; cela le plaçait sous la protection du droit habituel (Bello, part. 2, chap. VII, § 3).

ONZIÈME GRIEF.— *Impunité du journal intitulé* LE SAN MARTIN. — Cette publication, comme on l'a déjà dit, s'attira, en peu de temps, le discrédit public, et, depuis plusieurs mois, elle a cessé de paraître, faute de lecteurs, à cause de l'âcreté et des excès de style avec lesquels il censurait les défauts de la nation espagnole, et attaquait la souveraine et la famille royale de la Péninsule.

Le représentant de l'Espagne au Chili appela, à diverses reprises, l'attention du gouvernement de la République sur les offenses prodiguées par le *San Martin*, et dès la première fois, le soussigné lui fit connaître la désapprobation et le blâme que provoquait, dans son gouvernement, le journal en question, et, en même temps, il l'invitait à manifester s'il désirait que le *San Martin* fût ou ne fût pas traduit devant le tribunal qui, en ce pays, juge des délits de presse. Le diplomate espagnol ne répondit jamais nettement à cette invitation et se borna à continuer ses vagues protestations contre les attaques du *San Martin.*

Toutefois, sans une réponse affirmative de sa part, il n'était pas permis de poursuivre le journal devant un jury, conformément à l'article 22 de la loi en vigueur sur les abus de la liberté de la presse. Cet article est conçu en ces termes: « Les écrits injurieux seront aussi » poursuivis, *à la réquisition de la partie offensée*, par le fiscal, ou » par ses agents, ou par le procureur de ville, en tant que lesdits » écrits s'adresseront au président de la République, aux *chefs des*

» *gouvernements étrangers* ou aux agents diplomatiques accrédités » près du gouvernement de l'État. »

Quand bien même cette condition préalable et imprescriptible n'aurait pas existé, le gouvernement du soussigné aurait beaucoup hésité à soumettre à la discussion, devant un tribunal spécial, les outrages faits par le *San Martin* à la reine d'Espagne, outrages déjà assez punis par la désapprobation publique. Son hésitation devait naître uniquement d'un sentiment de délicatesse, de respect et de sympathie à l'égard de la souveraine d'une nation amie, à l'égard de la femme.

Ce grief avait si peu de consistance, que le gouvernement de l'Espagne a dû nécessairement le modifier plus tard. L'amiral Pareja le réduisit, dans son ultimatum du 17 septembre dernier, à une accusation, contre le gouvernement du Chili, de n'avoir pas explicitement condamné, dans le journal officiel, les articles injurieux du *San Martin*. Si une telle omission avait besoin d'être justifiée, elle le serait par la nature du journal officiel du Chili, destiné à enregistrer les ordres et les documents du gouvernement, et toujours étranger aux discussions politiques. Mais elle fut largement réparée par la condamnation formelle que firent des outrages de ce journal les notes du soussigné à M. de Tavira, et le dernier discours de S. Exc. le Président de la République au corps législatif; documents qui furent publiés, et qui exprimèrent, d'une façon plus officielle et plus authentique encore l'opinion du gouvernement du Chili.

Il est facile de s'expliquer le mobile qui a poussé le cabinet de Madrid à feindre de ne pas comprendre le langage non équivoque de ces documents, tout en se plaignant du silence du journal officiel. Il fallait, à n'importe quel prix, trouver des accusations contre la République.

Le soussigné a terminé l'examen des griefs adressés à son gouvernement, sous forme de motifs de plaintes, après avoir été rejetés sous la forme de réclamations qu'ils avaient prise d'abord. L'examen qui précède permet de présumer combien il aurait été facile au soussigné de consigner, dans sa communication du 16 mai dernier, à M. Tavira, non-seulement les *solennelles déclarations compatibles avec l'honneur*

du gouvernement espagnol, que l'on exigeait de la République, mais aussi des explications satisfaisantes.

Elles auraient dû être d'autant plus satisfaisantes, que le ministre residant de S. M. Catholique manifestait au soussigné, le 20 du mois cité, qu'à son avis elles dissipaient tous les motifs de plaintes de son gouvernement, et qu'elles contribueraient, selon son espérance, à resserrer les relations des deux pays.

Une déclaration aussi concluante et sans aucune restriction faite par le même fonctionnaire qui avait formulé les griefs et qui avait assisté aux événements, ne tarda pas à se confirmer par un acte des plus significatifs : le pavillon espagnol fut de nouveau arboré sur la maison de M. Tavira, en témoignage de parfaite amitié.

Les actes et les paroles officielles du représentant de S. M. Catholique ne donnaient donc plus lieu à aucun doute ; tout motif de désaccord avait disparu entre le Chili et l'Espagne. Le gouvernement du soussigné s'en félicitait, et s'il désirait ardemment que M. Tavira obtînt de son gouvernement une approbation complète, c'était, seulement, eu égard à la cordialité des relations existant entre les deux pays, qui n'auraient pu manquer de s'altérer par la désapprobation de la conduite de ce diplomate. Mais jamais le gouvernement du Chili n'eut la pensée qu'une telle désapprobation pût raviver les complications passées.

Si, dans certains cas, les gouvernements se réservent, comme, par exemple, dans des règlements de traités ou de conventions, la ratification des accords conclus par leurs agents diplomatiques, cette condition se stipule expressément

Or, la déclaration du ministre résidant de S. M. Catholique ne contenant aucune réserve de cette nature, le gouvernement du Chili dut la regarder comme irrévocable.

Cette opinion était si légitime, qu'elle fut admise même par le chargé d'affaires intérimaire de l'Espagne, M. Roberts, successeur de M. Tavira, bien qu'il sût que son gouvernement eût désapprouvé la conduite de son prédécesseur. C'est ce qu'il signifia clairement en arborant, à la porte de sa légation, le pavillon espagnol, le 18 septembre dernier, anniversaire de l'indépendance du Chili : fait que l'on ne pouvait tra-

duire que par l'assurance de ce que l'amitié et la bonne intelligence entre les deux nations avaient continué, malgré une telle désapprobation.

Cependant, par une de ces fréquentes contradictions qui font douter du bon sens et de la bonne foi de la politique espagnole, ce même jour, 18 septembre, on remettait au soussigné un *ultimatum* du commandant des forces navales de l'Espagne dans le Pacifique, qui, deux jours auparavant, était entré dans le port de Valparaiso avec une partie de son escadre. L'amiral Pareja déclarait, dans son *ultimatum*, que M. Tavira, en acceptant les explications contenues dans la note du soussigné, en date du 16 mai dernier, n'avait respecté ni l'esprit ni la lettre de ses instructions et qu'il avait encouru la désapprobation de son gouvernement; qu'en conséquence, le cabinet de Madrid considérait les choses comme étant dans le même état où elles étaient avant cette acceptation, et demandait à la République, comme réparation, des explications satisfaisantes sur les motifs qu'il faisait servir de base à ses plaintes, et, de plus, un salut de vingt et un coups de canon au pavillon espagnol. En même temps il intimait que si l'on n'accédait pas aux exigences mentionnées, les relations diplomatiques seraient rompues entre les deux pays, et que, si on le mettait dans le cas de faire usage des forces navales qu'il commandait, il réclamerait une indemnité pour les dommages éprouvés par l'escadre espagnole, en conséquence des dispositions du gouvernement du Chili.

Ainsi donc, le même gouvernement qui avait profité sans scrupules de la possession des Chinchas, consommée par une prétendue infidélité de ses agents au Pérou, ne se souciait pas davantage de faire peser sur la République les conséquences d'une nouvelle et prétendue infidélité d'un autre de ses fonctionnaires, en faveur duquel il avait sollicité du gouvernement chilien entière foi et entier crédit.

Si ce précédent pouvait être de quelque poids dans les relations internationales, les Etats civilisés renonceraient, sans doute, à s'entendre avec les agents diplomatiques de Sa Majesté Catholique, tant que ceux-ci ne montreraient pas le texte original de leurs instructions. Autrement ils courraient le danger de tomber dans le piége de compro-

mis susceptibles de s'annuler, et dont les seuls effets seraient d'endormir et de dérouter leurs résolutions.

Le soussigné, au nom de son gouvernement, proteste, avant tout, contre la portée d'un précédent qui pervertit et annihile la noble mission de la diplomatie, et qui, appliqué dans le cas actuel, conduirait à la conclusion absurde que la guerre entre le Chili et l'Espagne, provoquée par le commandant de l'escadre espagnole, en vertu d'instructions de son gouvernement, n'existe pas définitivement. Il est superflu d'ajouter que la République n'accepte pas une pareille conclusion.

Et cependant il y a autant d'indices pour présumer que l'amiral Pareja a manqué à ses instructions qu'il y en a pour douter que M. Tavira n'ait pas rempli les siennes.

En effet, la longue carrière et l'honorable caractère de cet agent diplomatique rendent invraisemblable l'accusation d'infidélité qui lui a été adressée, tandis que la désapprobation de sa conduite s'explique naturellement par le changement de ministère qui a eu lieu dans la Péninsule. Le ministère aux ordres duquel devait obéir M. Tavira paraissait disposé à éloigner son pays de la politique d'ambition, d'aventures et de duplicité dans laquelle il avait été engagé, ainsi qu'il l'a prouvé en mettant un terme à la guerre de Saint-Domingue. Mais ce ministère dura peu de temps, et celui qui lui succéda ramena dans le conseil de la reine d'Espagne les mêmes hommes qui avaient envoyé en Amérique le commissaire Mazarredo et l'amiral Pinzon, afin de rompre des trêves d'un demi-siècle, et de revendiquer des territoires qui ne lui appartenaient pas. L'issue que, pendant ce temps, M. Tavira avait donnée aux instructions équitables et réparatrices du cabinet antérieur, contrariait le nouveau cabinet, décidé à renouer ses anciens projets d'ambition et de conquête sur l'Amérique; et il était empêché, dans leur poursuite, par le rétablissement de la bonne intelligence entre le Chili et l'Espagne. Le ministère, présidé par le général O'Donnell, n'hésita pas, alors, à sacrifier le crédit et l'honneur d'un ancien fonctionnaire à ses sinistres desseins, de même qu'il avait désapprouvé auparavant MM. Mazarredo et Pinzon, pour excuser une

triste palinodie et dissimuler des fautes de probité et de pénétration politique.

Et quand bien même la précédente explication ne serait pas si vraisemblable qu'elle l'est en réalité, quand bien même M. Tavira n'eût pas rempli fidèlement ses instructions, et que la république eût été forcée de subir les conséquences de cette infidélité, les mêmes motifs de plaintes que ceux existant le 13 mai dernier subsistant encore, les exigences fondées sur ces motifs n'ont pu s'altérer : à cette époque, on demanda seulement au gouvernement chilien, par ordre exprès du cabinet de Madrid, *de solennelles déclarations compatibles avec l'honneur* de ce cabinet. Pourquoi demander aujourd'hui des explications satisfaisantes, et pourquoi, avant qu'on les ait reçues et examinées, demander, comme satisfaction, un salut qui devient superflu si les explications données sont telles qu'on les demandait ?

Pour rendre, s'il était possible, plus inacceptables ces exigences non autorisées et inconséquentes, on les formula dans un *ultimatum* destiné à blesser la dignité et les sentiments les plus respectables du peuple et du gouvernement du Chili. Il était signé par le commandant d'une escadre, au lieu de l'être par l'agent diplomatique de l'Espagne, en fonctions, à cette époque, à Santiago, comme on l'a déjà dit, et qui était l'organe régulier des communications du cabinet de Madrid. On y avait omis jusqu'aux apparences de conciliation, et l'injustice et l'arrogance des prétentions s'y mêlaient à des menaces prématurées. Finalement, il fut présenté au soussigné, au moment même où le pays entier se livrait à des réjouissances publiques, pour célébrer le cinquante-cinquième anniversaire de la naissance de la République.

En présence d'un semblable document, il était impossible de se méprendre sur l'esprit qui l'avait dicté. On voulait, à tout prix, humilier, outrager et réduire à l'impuissance le Chili, dont l'infatigable sollicitude pour les intérêts américains, dont l'influence d'unification sur l'Amérique entravaient l'exécution de secrets et honteux projets, déjà tentés par l'Espagne sur ce continent.

C'est à peine si le soussigné a besoin de dire que son gouvernement rejeta péremptoirement, et avec une juste indignation, le déshonneur

que les propositions espagnoles offraient à la République, en échange d'une paix précaire. L'*ultimatum* fut renouvelé par l'amiral Pareja et rejeté, pour la seconde fois, le 23 septembre dernier. Le lendemain, le commandant de l'escadre espagnole mettait le blocus devant le port de Valparaiso et déclarait également bloqués les autres ports de la République.

Jamais la force n'abusa d'une façon aussi brutale et aussi impudente d'un peuple sans défense, mais jamais non plus une nation désarmée ne sut répondre avec plus de décision et d'énergie aux abus d'un pouvoir qui, à l'ombre de l'impunité, offensait la justice divine et l'opinion de l'humanité civilisée.

La République, par l'organe de son gouvernement, par la volonté de tous ses enfants, accepta, sans hésiter, la guerre à laquelle on la provoquait, par une agression qui blessait profondément sa dignité et ses droits, qui menaçait sa sécurité présente et future.

En prenant une aussi grave décision, elle n'a pu surmonter la douleur qu'elle éprouvait de renoncer à une longue paix, florissante et glorieuse; mais cela ne l'a pas détournée du chemin ouvert pour venger son honneur.

Elle a contemplé, sans trembler, la lutte inégale qu'elle commençait avec une nation comptant de nombreuses armées et une flotte considérable. Le Chili est prêt à affronter passivement mais fermement, les excès du pouvoir espagnol, en attendant le moment où il pourra prouver à son ancienne métropole qu'il n'a pas désappris l'art d'improviser des armées et des escadres victorieuses.

Toutefois, le soussigné déclare, devant les nations amies, que son gouvernement a entrepris la présente guerre, avec le dessein irrévocable de ne pas la terminer, tant qu'il n'aura pas reçu du gouvernement de l'Espagne une réparation proportionnée aux offenses et aux préjudices causés par une agression inexcusable, et de solides garanties qui mettent, pour toujours, à l'abri des futures et injustes agressions du cabinet de Madrid l'indépendance et le repos des républiques américaines.

Si, dans cette guerre, il n'a pas d'alliés, le gouvernement du sous-

signé luttera seul, et il croit, avec confiance, qu'il ne luttera pas, pour cela, infructueusement. Ainsi le lui promettent l'intrépidité, la constance et l'abnégation du peuple qu'il s'enorgueillit de gouverner, ainsi le lui promettent, surtout, la droiture de ses intentions et la justice de sa cause; dignes de la protection de Dieu et des sympathies de tout pays civilisé et généreux.

Mais la République ne craint pas de se trouver isolée; au contraire, elle est sûre que les États de l'Amérique sauront apprécier la portée d'une guerre dont le dénoûment va décider de leurs destinées, et qu'embrassant la cause du Chili comme une cause commune, ils renouvelleront la mémorable et puissante alliance, à laquelle les invitent leurs précédents historiques et leurs exigences politiques.

Une stérile satisfaction d'amour-propre n'est pas le résultat que la République attache à son triomphe dans la lutte actuelle. Elle y attache le sort futur des nationalités d'origine espagnole.

Pour atteindre ce noble triomphe, elle ne reculera devant aucun sacrifice, et elle fera tous ses efforts pour le hâter par une action rapide, incessante et décisive.

Si elle ne trouvait pas, dans son impatience de recouvrer la paix,— qu'elle a abandonnée avec une profonde douleur, — un puissant stimulant pour la déterminer à faire la guerre dans de telles conditions, elle ne saurait manquer d'en trouver un dans sa sollicitude sincère pour les intérêts des neutres engagés dans la lutte, et dans son désir de ne pas voir se ralentir longtemps les vastes relations commerciales, et industrielles qu'entretiennent avec ce pays les nations étrangères.

En s'efforçant de rétablir promptement, par les armes, une paix sûre et durable, le gouvernement du soussigné croira rendre le meilleur hommage à ces relations, à l'humanité et à la civilisation, et correspondre à l'intérêt flatteur que tous les États amis, représentés au Chili, ont déjà montré au pays, dans ces difficiles circonstances, par l'organe de leurs dignes ministres diplomatiques.

Il a donné, dès le principe, une preuve non équivoque de ses sentiments favorables à la propriété neutre, par les instructions expédiées

aux navires armés en guerre, appartenant à la République ou à des particuliers, qui doivent poursuivre sur mer la propriété espagnole. D'après ces instructions, la marchandise neutre sera respectée, sous pavillon ennemi, et la marchandise ennemie, excepté la contrebande de guerre, sera protégée par le pavillon neutre.

Le gouvernement chilien a voulu mettre ainsi en pratique le deuxième et le troisième des principes de droit maritime, proclamés dans le Congrès international de Paris, en 1856.

Cette conduite libérale contraste singulièrement avec la conduite contradictoire qu'observe le commandant de l'escadre ennemie. En même temps qu'il se reconnaît lié par un compromis international de son gouvernement à l'observance du quatrième des principes auxquels on a fait allusion, il le viole ouvertement, en prétendant soumettre au blocus tous les ports chiliens, au moyen de quatre frégates et de deux petits navires, qui lui suffisent à peine pour bloquer, d'une manière effective, quatre des cinquante-trois grands ports du vaste littoral du Chili. Les observations et protestations réitérées, qui lui ont été adressées à ce sujet par les agents diplomatiques et consulaires des puissances neutres, n'ont pu le faire revenir sur une détermination qui, non-seulement est contraire à la déclaration du Congrès de Paris, mais qui tend encore à ressusciter le *blocus sur le papier*, condamné par toutes les nations civilisées.

Elles sauront qualifier un procédé qui caractérise la politique internationale de l'Espagne. Mais le soussigné ne peut passer sous silence deux autres actes, émanés du même amiral, qui affectent immédiatement les relations des belligérants.

Dans les instructions remises aux croiseurs espagnols, on leur prescrit de traiter comme pirates les corsaires chiliens dont la majorité de l'équipage ne serait pas composée de citoyens de la République. Le gouvernement du soussigné proteste solennellement contre cette prescription arbitraire qui, si elle est mise à exécution, le déterminera à exercer de promptes et sévères représailles.

Il proteste, non moins solennellement, contre le projet de bombarder Valparaiso, que l'amiral Pareja a manifesté dans une communica-

tion récente, adressée à Monsieur le chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique et livrée à la publicité. Valparaiso étant une ville ouverte, sans fortifications et, tout à la fois une grande place de commerce, son bombardement ne pourrait trouver une excuse dans les moyens légitimes de faire la guerre : ce serait uniquement une mesure d'inutile barbarie, qui outragerait les lois du droit des gens, les sentiments d'humanité et de civilisation. L'odieux d'un dessein si exécrable s'aggraverait, si son exécution avait pour but exclusif, comme l'a aussi insinué l'amiral espagnol, la destruction des édifices publics, auxquels on doit un respect spécial dans les bombardements mêmes des places fortes. Dans le cas où cet attentat se consommerait, le gouvernement chilien accomplirait inflexiblement le douloureux devoir d'employer d'énergiques représailles, afin de régulariser la guerre.

Les précédents exposés ci-dessus permettent de prévoir que l'Espagne peut s'écarter encore davantage, dans le présent conflit, des usages et pratiques indéclinables d'une guerre civilisée. Cette triste prévision a inspiré et justifié la résolution du gouvernement du soussigné, d'interdire aux sujets espagnols de quitter le territoire chilien, de les concentrer dans la capitale, et de les placer sous la surveillance immédiate des autorités locales.

Le bombardement de Valparaiso et tous autres actes arbitraires de la part de l'ennemi ne parviendront pas à plier la résistance de la République, mais ils la contrarieront profondément dans son dessein de faire une guerre aussi généreuse qu'efficace.

Dans le présent exposé, qu'il termine, le soussigné croit avoir mis en évidence la justice de la cause du Chili, et cependant il lui reste encore à énoncer le meilleur argument en sa faveur : — l'attitude prise et conservée par ce pays. En butte à une agression inopinée, dépourvu d'une nombreuse armée, de forces navales, de côtes fortifiées, le Chili n'a pas hésité à défier, dans sa faiblesse, les hostilités d'un adversaire puissant. En attendant qu'il ait réuni les moyens de le repousser, il supporte sans découragement, avec une mâle constance, avec calme et dignité, avec un noble patriotisme, tous les maux de la guerre, sans profiter du moindre des avantages qu'elle donne. La

Providence divine n'accorde cette fermeté qu'à ceux qui défendent la cause de la justice.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ALVARO COVARRUBIAS.

Santiago, le 25 octobre 1865.

APPENDICE

PROTESTATION DU GOUVERNEMENT ARGENTIN. — PROTESTATION DE LA PRESSE DE BUENOS-AYRES. — CORPS LÉGISLATIF DE L'EMPIRE FRANÇAIS : DISCOURS DE M. GARNIER-PAGÈS ET DE M. ROUHER MINISTRE D'ÉTAT. — COMBAT DU CALLAO.

PROTESTATION DU GOUVERNEMENT ARGENTIN

A. S. Ex. M. le Ministre plénipotentiaire de la république Argentine près le gouvernement de S. M. C., M. Mariano Balcaree.

Monsieur le Ministre,

Le peuple argentin vient d'apprendre avec une douloureuse émotion, que la ville de Valparaiso a été bombardée et de propos délibéré incendiée par les forces navales du gouvernement de S. M. C. qui bloquaient le dit port.

La civilisation des temps modernes a déjà consacré le principe que les opérations de guerre doivent être limitées à des actes qui tendent directement à l'issue de la lutte, condamnant ceux dont l'unique fin serait de causer sans nécessité un préjudice à l'ennemi, pour la satisfaction d'une cruelle et stérile vengeance.

En bombardant et en incendiant une ville essentiellement commerciale, et sans défense, le gouvernement de S. M. C., qui, par cette rigueur extrême, n'a pas augmenté sa puissance, ni affaibli l'ennemi, ni même rapproché le terme de la guerre, le gouvernement de S. M. C. a violé ouvertement le principe qui sert de garantie à toute les nations civilisées.

Le gouvernement de S. M. C. sait avec quel intérêt le gouvernement de

la République a suivi la marche des événements, dont le Pacifique était malheureusement le théâtre.

La nation argentine, liée récemment au peuple espagnol par un traité d'amitié, par un commerce étendu et par une nombreuse et industrieuse population qui s'accroît constamment, liée d'un autre côté, au peuple du Chili par les mêmes liens et par la tradition, vivante encore, de la communauté de dangers et de gloires, dans la lutte où nous avons conquis notre indépendance, le gouvernement argentin, sans chercher à pénétrer les causes de cette guerre entre deux nations amies, s'est borné à déplorer de n'avoir pu éviter les maux qui devaient dériver d'une si terrible extrémité, en observant la plus stricte impartialité, qui, selon son espoir, aura été dûment appréciée par le gouvernement de S. M. C.

Le gouvernement argentin entend que cette même situation spéciale qu'il s'est faite l'autorise, en toute justice, à protester devant S. M. C., contre l'emploi de moyens contraires aux principes consacrés par le droit des gens, et pour les dommages que ces moyens auraient causés ou pourraient causer aux citoyens argentins et à leurs propriétés, dont l'indemnisation respective sera sollicitée opportunément, et à déclarer en même temps combien il serait difficile de maintenir les bonnes relations, qui heureusement existent entre les deux pays, si le gouvernement de S. M. C. persistait à employer les mêmes moyens de guerre contre les peuples d'Amérique.

V. Ex. donnera copie de cette note à S. Ex. M. le Ministre d'État de S. M. C. — Dieu vous garde.

RUFINO DE ELIZALDE.

PROTESTATION DE LA PRESSE DE BUENOS-AYRES

Buenos-Ayres, 23 avril 1866.

En présence de l'attentat commis par les forces espagnoles en bombardant la ville de Valparaiso, place purement commerciale de la République du Chili, fait contraire à tout principe et à tout droit, la presse de Buenos-Ayres, unanime, déclare :

Qu'elle considère le bombardement de Valparaiso comme un attentat indigne d'une nation civilisée;

Que l'armée et le gouvernement espagnols ont rétrogadé jusqu'aux temps de barbarie où était en vigueur cette maxime de guerre qu'il fallait faire le plus de mal possible à l'ennemi ;

Et, en même temps, attendu qu'en faisant cette manifestation, la presse de Buenos-Ayres n'est que l'interprète des sentiments du peuple argentin, elle demande à la presse de toute la République son adhésion à cet acte de réprobation contre un fait sans exemple dans les temps modernes.

Mariano Varela, rédacteur de la « *Tribuna* » — Carlos Alfredo d'Amico, Eduardo Wilde, rédacteurs du « *Nacional* » — Salustiano Zavalia, José M. Gutierrez « *Nacion Arjentina* » — Isaac Tezanos « *Pueblo* » — Augustin de Vedia « *La América* » — J. M. Cantilo, directeur du « *Correo del Domingo* » — M. G. et E. I Mulhall « *Standard* » Raoul Legout, Ch. Cerry, « *Courrier de la Plata* » — L. Choquet « *Mosquito* » — Henique Curth, « *Journal Allemand.* »

CORPS LÉGISLATIF DE L'EMPIRE FRANÇAIS

BOMBARDEMENT DE VALPARAISO

Séance du jeudi 14 juin 1866

Présidence de M. Walewski. — Discours de M. Garnier-Pagès et de M. Rouher, ministre d'État

(Extrait du compte rendu analytique)

. . . .

. . . .

GARNIER-PAGÈS. — Nous n'avons pas à examiner la cause de la guerre qui a éclaté entre l'Espagne, le Chili et le Pérou; nous n'avons à nous occuper que de la grande question d'humanité.

Après avoir mis devant Valparaiso un blocus dont se sont plaints les commerçants de tous les pays, le gouvernement espagnol a menacé Valparaiso d'un bombardement. Valparaiso est une ville ouverte, sans défense, peuplée de 80,000 habitants, l'immense entrepôt de marchandises qui alimente l'Amérique du Sud par l'intermédiaire des négociants de toute l'Europe. Valparaiso, menacée d'un bombardement, voulut se servir des moyens employés en ce moment dans les luttes maritimes: le gouvernement chilien voulut faire venir des torpilles à Valparaiso. Aussitôt le consul et le vice-amiral anglais réclamèrent et dirent au gouvernement chilien : Ne faites pas cela, ne donne aucun prétexte au bombardement et à l'incendie de Valparaiso; c'est une ville ouverte, une ville de commerce; la France et l'Angleterre pendant la guerre de Crimée ont respecté Odessa et toutes les villes de commerce; vous avez droit au même respect si vous ne prenez aucune mesure pour attaquer la flotte ennemie.

Qu'est-il advenu? Malheureusement la flotte chilienne remporta une victoire et s'empara d'une corvette espagnole. Le gouvernement espagnol voulut se venger à tout prix; il proclama son droit et son intention de détruire les villes désarmées.

EUGÈNE PELLETAN. — C'est abominable!

GARNIER-PAGÈS. — Il est impossible qu'ici comme en Angleterre on ne proteste pas contre de telles maximes; on peut dire en effet qu'elles nous font reculer vers les siècles barbares. (C'est vrai! — Très-bien! sur plusieurs bancs.)

L'amiral espagnol menaça Valparaiso de bombardement et d'incendie sous le pretexte que la flotte chilienne s'était retirée dans des endroits presque inaccessibles. Ainsi la flotte espagnole n'alla pas chercher l'ennemi là où il y aurait eu péril à le rencontrer; elle préféra attaquer et détruire une ville ouverte! (Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.)

Le gouvernement chilien eut alors une idée que le ***Moniteur*** français a qualifiée de chevaleresque et dans laquelle les feuilles espagnoles virent une insulte; le gouvernement chilien proposa de mettre en présence, à 10 milles au large, devant Valparaiso, avec le commodore américain pour juge de camp, 3 frégates et 2 corvettes espagnoles d'une part, et de l'autre 1 frégate et 4 corvettes chiliennes; c'était mettre 99 canons en présence de 150. L'amiral espagnol refusa et fit connaître son intention de détruire la ville, le 31 mars.

Ici le drame commence. Protestation du commandant militaire de Valparaiso, qui déclare qu'une ville ouverte, sans défense, centre commercial important, ne pouvait être considérée comme place de guerre. Protestation du corps consulaire, qui rappelle les intérêts considérables qu'ont les étrangers à Valparaiso. Pétition du commerce français qui réclame l'intervention morale du chargé d'affaires de France. Protestations énergiques des chargés d'affaires d'Angleterre et de France. Offre faite aux représentants des autres puissances, par la légation des États-Unis, de s'opposer par la force au bombardement. Malheureusement, faute d'autorisation, les représentants de ces puissances ne purent accepter cette proposition.

L'honorable membre donne lecture de ces divers documents, d'où doit sortir, dit-il, une réclamation positive.

Malgré ces représentations généreuses, le 31 mars, jour indiqué pour le bombardement, les vaisseaux anglais et américains, qui se trouvaient placés entre la flotte espagnole et la ville, s'étant éloignés, la flotte espagnole, au nom d'un droit maritime qu'on ne saurait plus reconnaître (marques d'approbation), arrive en ligne de bataille et alors commencent le meurtre

et l'incendie. Quatre jours avaient été donnés pour enlever 200 millions de marchandises. Était-ce un délai suffisant? Evidemment non.

La population seule avait pu s'éloigner; elle s'était réfugiée sur les hauteurs voisines d'où elle assista au spectacle odieux du bombardement d'une ville sans défense.

ERNEST PICARD. — C'est abominable!

GARNIER-PAGÈS. — On était convenu que des drapeaux seraient placés sur les hospices où il ne restait plus que les malades et les sœurs qui les soignaient; cependant les boulets atteignent les hospices. Une rue où habitent en grand nombre de nos nationaux est l'objet des attaques directes des vaisseaux espagnols. L'entrepôt, qui était rempli de marchandises appartenant aux neutres, est incendié; 151 magasins deviennent la proie des flammes. Voilà les résultats de trois heures de bombardement. L'amiral espagnol s'éloigne ensuite, en menaçant de revenir. Les Français ont éprouvés des pertes considérables, pertes qui, il faut l'espérer, ne seront pas définitives, car la France a un droit incontestable à des revendications. (Bruit.)

EUGÈNE PELLETAN. — Écoutez! ces réclamations valent bien celles du Mexique.

Voix nombreuses. — Mais tout le monde écoute.

GARNIER-PAGÈS. — Les pertes réunies des puissances neutres s'élèvent à 41 millions, et la France figure dans ce chiffre pour 17 millions.

Les consuls européens, après avoir énergiquement protesté, ont constaté les faits; ils ont exprimé leurs réserves au nom de l'humanité, et au nom du droit de leurs nationaux.

Après les protestations des consuls, sont venues celles de notre commerce d'exportation.

Le commerce de Paris, dans sa plainte, énonce l'espérance que tous les cabinets s'entendront pour demander à l'Espagne de légitimes réparations.

La chambre de commerce du Havre, consultée par les négociants de Paris, leur répond qu'il sera écrit aux ministres des affaires étrangères, du commerce et des travaux publics, pour les prier d'user de leur influence dans les conseils du Gouvernement, à l'effet d'obtenir de l'Espagne une indemnité suffisante pour les pertes subies à Valparaiso par les négociants français, au mépris du droit des neutres.

Ainsi nos négociants réclament des sommes considérables. Or, voici quelle est la situation : le congrès de Paris a décidé que le droit des neutres devait être respecté même sur un vaisseau ennemi? Mais qu'est-ce

qu'un entrepôt? N'est-ce pas précisément un terrain neutre, où sont déposées les marchandises qui sortent des navires? L'assimilation est complète. L'Espagnù alé éritla propé e brde nos nationaux : elle doit compter avec nous.

En Angleterre, le lendemain même du jour où l'on apprit le bombardement de Valparaiso, la chambre des lords et la chambre des communes se sont occupées de la question. Une séance tout entière a été consacrée à l'examen des faits.

La discussion établit que l'amiral anglais avait déclaré que, si l'on bombardait sans avis préalable, il s'y opposerait par la force. Or, les nationaux anglais, prévenus seulement quatre jours d'avance, trouvèrent le délai insuffisant, et crurent pouvoir compter sur la promesse conditionnelle de l'amiral comme sur une promesse absolue. Aussi, à la chambre des communes, a-t-on reproché à l'amiral d'avoir repoussé les propositions de l'amiral américain qui voulait empêcher le bombardement.

Il y a dans la réponse du ministre anglais quelque chose qui concerne la France. Nous y voyons qu'à la première nouvelle du projet prêté au gouvernement espagnol de bombarder Valparaiso, le gouvernement anglais et le gouvernement français demandèrent au cabinet de Madrid si tel était en effet son dessein. Le gouvernement espagnol, ce sont les paroles mêmes du ministre anglais, n'agit pas loyalement, il se retrancha derrière des équivoques, et bientôt on apprit que la flotte espagnole avait bombardé une ville sans défense.

Nous serions donc d'accord avec le gouvernement anglais en faisant entendre des réclamations.

Le grand enseignement de ces tristes faits est celui-ci : il faut réformer le code maritime et le droit des gens maritime. Il faut achever l'œuvre du congrès de Paris, afin qu'il ne soit plus permis de brûler des villes et des entrepôts sans défense. C'est surtout au moment où nous sommes menacés de grandes guerres qu'il est bon de faire prévaloir les principes d'humanité, afin que, si la guerre civile européenne vient à éclater, les intérêts commerciaux et le droit des neutres soient partout respectés. (Vive approbation sur un certain nombre de bancs.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — La parole est à M. le ministre d'État.

S. EXC. M. ROUHER, *ministre d'État*.— Le bombardement de Valparaiso a causé au gouvernement français une véritable émotion et une profonde tristesse. Il n'a pas attendu les observations de l'honorable M. Garnier-Pagès pour exprimer ses sentiments au gouvernement espagnol. La question se présente à un double point de vue : au point de vue de l'humanité et de la civilisation, au point de vue du droit rigoureux de la

guerre. Peut-être pour la traiter dans son ensemble, faudrait-il reprendre l'exposé des faits, Je ne le ferai pourtant que si la Chambre le juge nécessaire. (Oui ! oui ! — Non ! non ! — C'est inutile !) Je craindrais, en effet, les redites, M. Garnier-Pagès ayant déjà exposé avec une grande exactitude les événements que la publicité a fait également connaitre. Toutefois, je ne me refuse pas à préciser en quelques mots la vérité de la situation. (Assentiment.)

La guerre qui a éclaté entre l'Espagne et le Chili remonte à plusieurs mois. Un premier traité, conclu entre le gouvernement chilien et le ministre espagnol au Chili avait d'abord réglé les questions d'intérêt et de dignité nationale. Mais le gouvernement espagnol ne le trouva pas satisfaisant et refusa de le ratifier. La guerre fut déclarée. Les gouvernements d'Angleterre et de France unirent immédiatement leurs efforts pour conjurer les périls qu'elle pouvait faire courir aux intérêts de leurs nationaux; ils offrirent simultanément leur médiation à l'Espagne et au Chili, et ils avaient lieu d'espérer un heureux résultat, lorsque la prise de la corvette *Covadonga* par un navire chilien vint compliquer la situation. Je n'ai pas à distribuer ici le blâme ou l'éloge, ni à rechercher si une pareille capture opérée sous pavillon neutre constituait un procédé acceptable dans une guerre loyale. (Mouvement.)

Ce qui est certain, c'est que le gouvernement espagnol fut profondément blessé, et que l'amiral Pareja crut ne pouvoir sauver son honneur qu'en recourant à un déplorable expédient, le suicide. Dès lors, les efforts des neutres ne pouvaient plus aboutir. La guerre continua, et l'Espagne chercha une satisfaction. Dans le temps que l'amiral Pareja commandait encore la flotte espagnole, la pensée d'un bombardement de Valparaiso s'était déjà fait jour; on avait conçu des appréhensions à cet égard et les consuls des différentes nations avaient déjà présenté des observations en prévision d'une pareille éventualité.

L'amiral Pareja n'avait pas pris l'engagement de ne pas bombarder Valparaiso; et prévoyant le cas où les éventualités le forceraient de recourir à ce moyen extrême, il avait invité les neutres à prendre leurs précautions.

Des difficultés de la même nature furent soulevées avec le brigadier Mendez Nunez. Au commencement de mars, elles s'aggravèrent. Le bruit se répandit que le gouvernement chilien, qui avait fait une alliance offensive et défensive avec le Pérou, l'Équateur et la Bolivie, cherchait à se procurer des engins de guerre pour faire sauter la flotte espagnole.

L'amiral manifesta l'intention de bombarder la ville, si le gouvernement chilien donnait suite à ce projet.

Ici se place une série de faits qu'il importe de grouper distinctement,

pour que la Chambre puisse apprécier l'attitude énergique de nos agents, et les différentes phases de la question.

Des efforts de diverse nature furent tentés dans le cours de ce mois. A cette époque, il y avait dans les eaux de Valparaiso des vaisseaux anglais, commandés par l'amiral Denman, et des navires américains sous les ordres du général Kilpatrick et du commodore Rodgers. La France n'avait dans le port aucune force militaire, mais seulement un transport de guerre ; l'*Égérie*, je crois.

Quand les menace de bombardement furent devenues plus pressantes, le chargé d'affaires et le commodore américains firent des démarches auprès de l'amiral espagnol. Des tentatives de conciliation furent essayées entre les parties belligérantes.

Le commodore Rodgers proposa un salut simultané entre le gouvernement chilien et la flotte espagnole, moyen qu'il considérait comme de nature à satisfaire la dignité des deux peuples. Le brigadier Nunez déclara ne pouvoir accepter cette proposition, mais il était prêt à revenir aux proposition originaires de la France et de l'Angleterre, à condition que le navire *la Cavadonga* lui serait rendu; il offrait de restituer, de son côté, les prisonniers et les navires chiliens dont il s'était emparé.

Le gouvernement chilien repoussa cet arrangement. C'est alors que fut faite cette proposition dont a parlé M. Garnier-Pagès : envoyer à dix milles en mer des forces égales, et vider la querelle dans une sorte de duel maritime.

L'amiral espagnol n'avait pas le droit de restreindre ses forces et de les placer dans les conditions les plus favorables à l'ennemi. La proposition fut refusée.

Là s'arrêtent les tentatives de conciliation des officiers américains. Cependant nos représentants ne restaient pas inactifs. Les consuls de France et d'Angleterre s'étaient rendus à Valparaiso et faisaient des efforts non moins vifs pour éviter le bombardement.

Deux propositions furent présentées à l'amiral espagnol : la première réclamait la prolongation du délai de quatre jours accordée aux habitants pour évacuer la ville; la seconde demandait que les propriétés neutres fussent respectées et que l'attaque fut concentrée sur les édifices publics.

La première proposition fut rejetée par cette raison que la prolongation du délai faciliterait l'évacuation non-seulement des marchandises neutres, mais aussi de celles de l'ennemi. Quant à la seconde, le brigadier Nunez, avec un empressement auquel il faut rendre hommage, déclara qu'il ne frapperait autant que possible que les édifices appartenant à l'ennemi ; il indiqua lui-même la nécessité de placer des drapeaux sur les hôpitaux civils et militaires. C'était la dernière limite des tentatives pacifiques.

Alors se posa pour l'amiral anglais et le commodore Rodgers une question délicale : les forces dont ils disposaient devaient-elles s'interposer? Y avait-il une violation directe du droit des neutres qui justifiât cette intervention? Le commodore Rodgers inclinait à le penser; mais l'amiral anglais déclara que ses instructions lui prescrivaient la plus stricte neutralité et qu'il ne pouvait pas la violer en dirigeant ses canons contre les vaisseaux espagnols.

Les forces anglaises et américaines s'éloignèrent donc; le bombardement eut lieu et causa des préjudices matériels considérables. C'est du moins une consolation de penser que la vie des hommes à été ménagée et que quelques malheureux à peine ont été atteints.

Il y a ici deux questions, la question d'humanité, de civilisation, et la question de droit.

Au premier point de vue, je ne crois pas qu'il soit bon d'approuver une agression contre une ville de commerce sans défense, et dont la destruction ne peut donner au vainqueur aucun titre de gloire. (Très-bien!)

Nous n'avons pas tenu une conduite semblable quand nous nous sommes trouvés devant Odessa, qui est aussi une ville commerciale. Nous avons réfléchi que nos boulets causeraient du dommage non-seulement à l'ennemi, mais aux neutres; notre flotte s'est retirée et nous avons concentré nos efforts contre Sébastopol. (Très-bien! très-bien!)

Mais de là à une question de droit, d'interprétation des principes du congrès de 1856, il y a une certaine distance.

L'honorable M. Garnier-Pagès disait que les gouvernements neutres devraient s'entendre pour savoir s'il y avait des réparations à demander, et contre qui.

Qu'il me permette de ne pas m'expliquer davantage sur une thèse de droit, qui, eu égard à la distance des lieux, n'a pu être suffisamment élaborée. Cette question doit être l'objet d'une entente entre les puissances neutres dont les résidants ont été frappés.

Il y a là, je le répète, une question très-délicate au point de vue du droit extrême de la guerre. La traiter avant qu'elle ait été l'objet d'un examen diplomatique serait une imprudence que le Corps législatif ne voudra pas m'imposer.

COMBAT DU CALLAO

RAPPORT OFFICIEL DU COMMODORE AMÉRICAIN RODGERS SUR LE COMBAT DU CALLAO.

bord du vapeur des États-Unis le *Vanderbilt*,
En mer, le 10 mai 1866.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, le 27 avril, l'amiral espagnol Nunez a adressé au corps diplomatique, à Lima, une lettre dans laquelle il déclarait que le port du Callao serait bloqué à partir de cette date; dans une autre lettre, il cherchait à justifier la conduite de l'Espagne, et annonçait qu'il accorderait aux neutres un délai de quatre jours, pour mettre leurs propriétés et leurs personnes à l'abri, avant le bombardement de la ville, qui aurait lieu le 30 avril. L'amiral Pearson fit ancrer nos navires de guerre hors de la portée des canons du Callao. Les navires marchands avaient pris, quelques jours auparavant, des positions qui les mettaient à l'abri du feu. On croyait que l'attaque commencerait le 1er mai, à l'expiration du délai accordé aux neutres pour se retirer; mais ce ne fut que le 2,

vers dix heures du matin, que la flotte espagnole se mit en mouvement. Elle employa quelques moments à se mettre en ligne, et, vers onze heures, elle s'avança en deux divisions pour attaquer les fortifications du Callao; la première division était dirigée par l'amiral Nunez, et se composait de la *Numancia*, frégate cuirassée de 7,000 tonneaux, et des frégates *Blanca* et *Resolucion*; elle se dirigea le long de l'île San-Lorenzo, pour attaquer les batteries au sud du Callao, tandis que les frégates *Villa-de-Madrid*, *Berenguela* et *Almanza*, passant près des navires marchands ancrés dans la baie, se dirigeaient, d'abord lentement, vers les ouvrages péruviens au nord de la ville.

A mesure que ces navires approchaient du lieu de l'action, ils accéléraient leurs mouvements et prenaient rapidement position. A midi quarante-cinq minutes, le premier coup de canon fut tiré par la *Numancia* et suivi aussitôt de deux coups partis d'une batterie de la côte. La flotte espagnole disposait d'environ deux cent quarante canons, la plupart de 32. La *Numancia* est armée de canons de 68 de même que la corvette *Vencedora*, qui était en réserve, pour remorquer au besoin les navires désemparés ou pour protéger les transports.

Les batteries péruviennes étaient armées de quarante-cinq canons, dont cinq de 450 (Blakeley) et quatre canons Armstrong de 300, montés sur des tourelles en fer; les autres pièces étaient du calibre de 32. On avait employé une grande quantité de sacs de sable pour construire les batteries; quelques-unes étaient en maçonnerie et d'autres en terre. Le feu devint bientôt très-vif. Vers deux heures, la *Villa-de-Madrid* largua ses bonnettes et son foc et se retira rapidement du combat (*ran out of the fight*). Elle fit des signaux et fut prise à la remorque par la *Vencedora*, tandis que la vapeur s'échappait abondamment de ses flancs. Elle fut suivie par la *Berenguela*, renversée sur un de ses flancs et laissant échapper la vapeur par ses sabords.

Au moment où cette dernière se retirait, un nuage de poussière noire parut sur son flanc, à la hauteur de la ligne de flottaison, et du côté opposé aux batteries. Il est probable qu'un boulet avait traversé sa soute au charbon d'une muraille à l'autre. Nous vîmes des hommes cherchant à fermer, au moyen de la toile voile, le trou fait par le projectile; ce trou avait à peu près deux pieds carrés.

L'*Almanza* s'était mise en marche pour rejoindre la première division engagée contre les batteries du sud. La *Resolucion* et la *Blanca* cessèrent le feu vers deux heures trente et se retirèrent, laissant la *Numancia* et l'*Almanza* continuer le combat. Ces navires se retirèrent à quatre heures quarante-cinq, et les Péruviens continuèrent à tirer sur eux, aussi longtemps qu'ils furent à portée.

L'action, commencée par les Espagnols, a été conduite avec courage et persévérance par les deux belligérants. Les canons péruviens, qui étaient tous montés en barbette, ne cessèrent pas un instant le feu, et les Espagnols ne se retirèrent, je crois, que lorsque leurs munitions furent épuisées. Parmi les Péruviens, quatre-vingts hommes ont, dit-on, été tués ou blessés. Dans une des batteries cuirassées, un obus a fait explosion et a mis le feu à un amas de poudre; les canons ont été mis hors de service. De plus, cette explosion a coûté la vie à M. Galvez, ministre péruvien de la guerre et de la marine, qui a sauté avec tout ce qui l'entourait. M. Galvez était, après le dictateur, l'homme le plus puissant du pays; ses opinions étaient libérales et son habileté généralement reconnue; sa mort est donc une perte sérieuse pour la République. S. Exc. le dictateur a, dit-on, été au milieu du feu pendant toute la durée du combat; il animait, encourageait et dirigeait les artilleurs péruviens.

J'ignore quels dégâts la flotte espagnole a subis, mais ses pertes sont probablement considérables. Il était évident que

plusieurs des navires avaient fortement souffert. Les espagnols, croyons-nous, ne s'approchaient pas très-près des batteries, et un certain nombre de leurs projectiles tombaient dans l'eau. La présence des torpilles dans la baie peut avoir inspiré cette prudence. En revenant d'une visite d'adieu, l'amiral Pearson rencontra une torpille flottante abandonnée parmi nos navires. C'était un petit baril rouge contenant environ cinquante livres de poudre mouillée et quelques yards de fil d'archal isolé, attachés à l'arrangement intérieur, qui permet de faire partir la torpille par une décharge galvanique.

» Le chirurgien principal de notre escadre, M. Peck, a été envoyé à bord de la *Villa-de-Madrid* et la *Berenguela*, dès qu'elles ont été ancrées, pous offrir ses services aux officiers. Les offres ont été acceptées par la *Villa-de-Madrid*; mais, à bord de la *Berenguela*, les officiers se sont réunis autour de lui, près de l'échelle de tribord, et lui ont dit que, tout en lui étant très-reconnaissant, ils n'avaient pas besoin de ses services. Lorsque la *Numancia* a jeté l'ancre, le docteur Johnson a été envoyé à son bord, tandis que le docteur Park, qui était revenu à bord du *Vanderbilt*, se rendait à terre pour offrir ses services aux Péruviens. J'ai appris avec regret, par M. Johnson, que l'amiral Nunez a été gravement blessé par des éclats de bois ; il n'a pas reçu moins de huit blessures, à la tête, aux bras, aux jambes et au côté. Le docteur n'a pu voir l'amiral, et je crains qu'il ne soit sérieusement atteint.

» Les batteries péruviennes ont peu souffert. Les autorités étaient pleines de confiance le lendemain du bombardement, et disaient qu'elles seraient bientôt mieux préparées à résister à une nouvelle attaque. Il y avait deux navires cuirassés du côté des Péruviens ; l'un, le monitor *Loa*, armé d'un seul canon de 64, placé dans une tourelle, et l'autre, la *Vittoria*, construite sur le modèle des navires confédérés, blindée avec des rails de

chemin de fer et portant deux pièces de 68. Le monitor a été atteint dix fois, mais il n'a pas été endommagé. J'ignore quel a été le sort de l'autre. Il y avait aussi plusieurs petits navires de guerre, mais le faible calibre de leurs artillerie les empêchait de prendre part à l'action ; ils étaient amarrés près du port.

» J'ai l'honneur, etc.

» JOHN RODGERS,
» *Commodore.*

» *A M. Gideon Wells, secrétaire de la marine.* »

CONCLUSION

Les dernières dépêches du Pacifique ont amplement confirmé le rapport officiel du commodore Rodgers.

La défaite des Espagnols, au Callao, a été complète.

Trois frégates de Sa Majesté Catholique ont été tellement endommagées par les batteries péruviennes, qu'elles ont dû jeter à la mer leurs canons.

La *Armada* vaincue de Sa Majesté Catholique, ayant épuisé ses provisions de charbon et ses munitions de guerre, s'est éloignée des côtes du Pérou, le 10 mai, naviguant péniblement à la voile vers les Philippines.

PARIS. — IMPRIMERIE VALLÉE, 15, RUE BREDA





